



DEPARTEMENT DU PAS- DE- CALAIS

COURQUIN Didier, Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de CAUMONT et GENNES IVERGNY

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien

13 AVRIL 2015 au 13 MAI 2015

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

- Propos introductifs	Page 4
- Identification du demandeur.	Page 4
- Caractéristiques du projet.	Page 4
- Cadre législatif et réglementaire.	Page 6

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1. Organisation de l'enquête publique	Page 8
1.1. Désignation par le Tribunal Administratif.	Page 8
1.2. Arrêté prescrivant les modalités de déroulement.	Page 8
1.3. Composition du dossier.	Page 8
2. Préparation de l'enquête publique	Page 9
2.1. Avis de l'autorité environnementale.	Page 9
2.2. Avis de la Direction de la Sécurité aéronautique.	Page 14
2.3. Echanges avec la société H2air.	Page 14
2.4. Contrôle des modalités pratiques.	Page 14
3. Le créneau public	Page 19
3.1. Durée et dates.	Page 19
3.2. Les permanences.	Page 20

3.3. <i>La contribution citoyenne.</i>	<i>Page 20</i>
3.4. <i>Le déroulement de l'enquête publique.</i>	<i>Page 21</i>
3.5. <i>La clôture de l'Enquête Publique.</i>	<i>Page 21</i>
3.6. <i>Rencontre avec le demandeur.</i>	<i>Page 21</i>
4. <i>Analyse de la contribution publique</i>	<i>Page 22</i>
4.1. <i>Commune de CAUMONT</i>	<i>Page 22</i>
4.2. <i>Commune de GENNES- IVERGNY</i>	<i>Page 83</i>
5. <i>Procès-verbal de synthèse</i>	<i>Page 99</i>
6. <i>Mémoire en réponse du pétitionnaire</i>	<i>Page 100</i>
7. <i>Bilan de l'enquête</i>	<i>Page 102</i>

Propos introductifs

➤ *Identification du demandeur:*

Le projet du parc éolien « Eoliennes du Lin » est porté et développé par la Société H2air.

La société H2air est spécialisée dans la conception, le financement et l'exploitation des parcs éoliens. Le groupe H2air est implanté à Amiens (80). H2air se compose également de deux agences respectivement implantées à Nancy (54) et à Berlin (Allemagne) et possède une expérience au niveau européen de près de 500 MW.

La gestion économique de l'exploitation sera affectée à une société d'exploitation dédiée. Ainsi la SAS EOLIENNES DU LIN est ici représentée par la société H2air dûment mandatée à mener les études et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du parc éolien en son nom.

➤ *Caractéristiques du projet:*

1 - Le projet :

Il consiste en la construction d'un parc de huit éoliennes de 3,3 MW et de deux postes de livraison. Le parc se décompose en deux groupes de quatre éoliennes répartis de part et d'autre de la limite communale de GENNES-IVERGNY à l'Est et CAUMONT à l'Ouest.

Les éoliennes sont numérotées sur les plans Z1 à Z8.

- Cinq d'entre elles (Z1-Z2-Z6-Z7 et Z8) auront une hauteur de mât et de nacelle de 120 m avec un diamètre de rotor de 100 m pour une hauteur totale de 170 m.

- Les trois autres (Z3-Z4 et Z5) auront une hauteur de mât et de nacelle de 100 m avec un diamètre de rotor de 100 m pour une hauteur totale de 150 m.

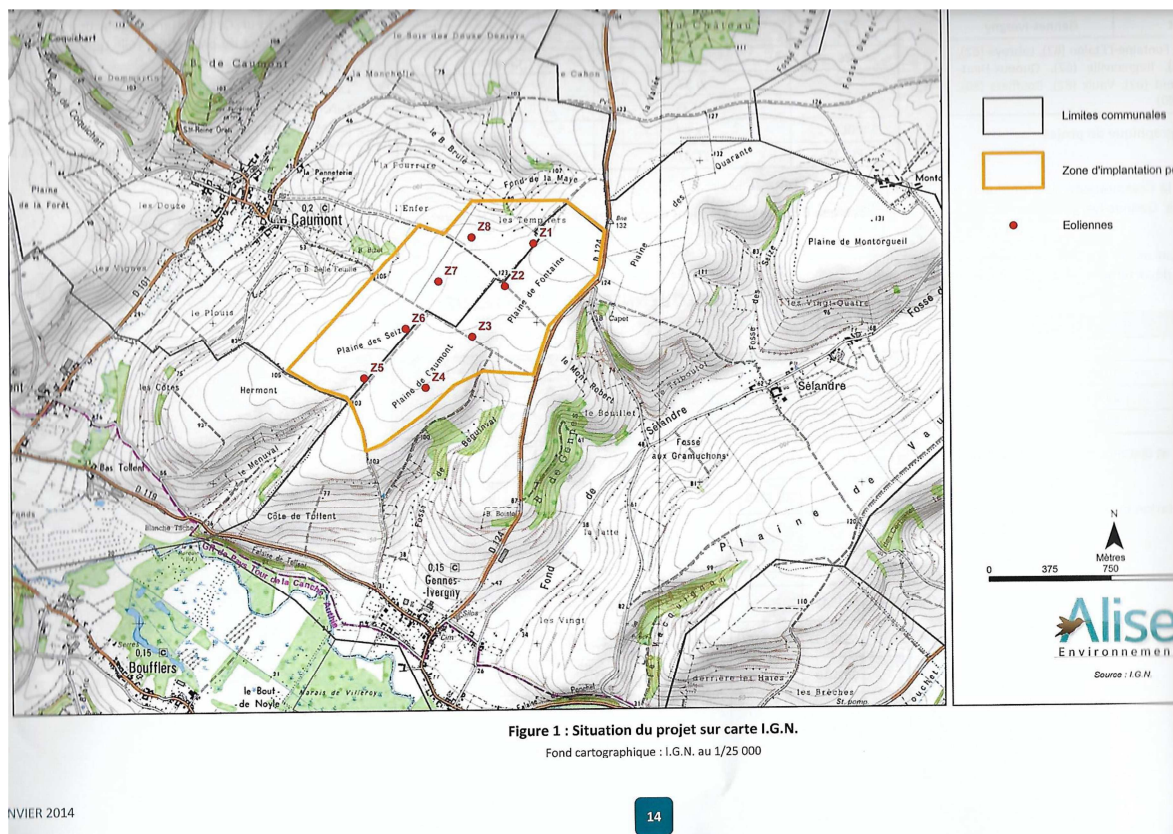
L'implantation des éoliennes forment deux lignes parallèles à la limite communale et à la RD 124 et s'étendent chacune sur une distance d'environ 1 Km.

Le réseau électrique de raccordement sera enterré et deux postes de livraison (PDL1 et PDL2) permettront de connecter le parc éolien. Ils seront respectivement situés sur les emprises des éoliennes Z6 et Z3.

L'accès général se fera au Nord depuis la RD 124 reliant FONTAINE L'ETALON à GENNES-IVERGNY. Les éoliennes Z1-Z2 et Z8 seront desservies par le chemin d'exploitation n° 37. Les autres éoliennes seront desservies par le chemin d'exploitation n° 36 puis par un autre chemin d'exploitation qu'il irrigue.

Le balisage relatif à l'aviation applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009. Le balisage lumineux diurne est assuré au moyen de feux d'obstacles de moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelats). De nuit, il s'agit de feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouge de 2 000 candelas).

La distance de l'éolienne aux habitations sera d'au moins 500 m.



Localisation du Projet

2- Chronologie du Projet :

- Janvier 2012 : Lancement de la réflexion communautaire pour la création d'un schéma directeur éolien sur tout le territoire.
- Mars 2012 : Création d'un comité de pilotage.
- Septembre 2012 : Choix du bureau d'étude Matutina pour l'étude territoriale pilotée par la Communauté de Communes de l'AUXILOIS.
- Décembre 2012 : Présentation des zones favorables pour un projet éolien.
- Janvier 2013 : Permanences publiques dans les communes retenues par l'étude territoriale.
- Juin 2013, intégration de CAUMONT dans le projet faisant partie de la zone d'étude pour l'implantation d'éoliennes.
- Décembre 2013 : Validation des implantations définitives et permanences publiques dans les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY.

3- Le site et son environnement :

- La commune de Caumont fait partie de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, rattachée à la Communauté de Communes des 7 vallées. Depuis 2015, Caumont appartient au canton d'Auxi-le-Château dans le département du Pas-de-Calais. La superficie de Caumont est de 944 hectares (9.44 Km²) avec une altitude minimum de 25 mètres et un maximum de 130 mètres. Caumont compte 186 habitants (Caumontois et Caumontoises).

- La commune de Gennes-Ivergny fait partie de la Communauté de Communes de l'Auxilois rattachée au Pays du Ternois. Depuis 2015, Gennes-Ivergny appartient au canton d'Auxi-le-Château dans le département du Pas-de-Calais. La superficie de Gennes-Ivergny est de 1098 hectares (10.98 Hm²) avec une altitude minimum de 22 mètres et un maximum de 132 mètre. Gennes-Ivergny compte 133 habitants (Gennois et Gennoises).

Les deux communes d'implantation ont un relief assez marqué, influencé par la vallée de l'AUTHIE située au Sud. Le secteur concerné par l'implantation des éoliennes se trouve sur un plateau à une altitude comprise entre +110 m et +125 m N.G.F qui surmonte les villages de CAUMONT et GENNES-IVERGNY. Il se compose de zones de cultures et de prairies.

La zone d'implantation se situe en partie sur la Z.N.I.E.F.F. de type II de la moyenne vallée de l'AUTHIE et ses versants entre BEAUVOIR-WAVANS et RAYE-SUR-AUTHIE ainsi qu'à 1,2 Km de la Z.N.I.E.F.F de type I du cours de l'AUTHIE marais et coteaux associés.

La commune de GENNES-IVERGNY compte un Site d'Importance Communautaire (SIC) à l'extrémité Sud de son territoire, il s'agit du SIC FR 3100489 –pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne Vallée de l'AUTHIE.

Il faut également noter qu'un Parc Naturel Régional est en cours de création dans le département de la Somme. Il s'agit du PNR de la Picardie Maritime qui jouxte le département du Pas-de-Calais et par conséquent se trouve à proximité des communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY.

➤ Cadre législatif et réglementaire:

- Code de l'Environnement notamment :

L'article L553-1 du code de l'environnement, modifié : « l'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le SRE, s'il existe ». On notera cependant que si les communes concernées pourront donner un avis consultatif lors de l'enquête publique obligatoire avec la demande d'autorisation ICPE, elles n'ont plus le pouvoir de s'y opposer, comme ce l'était pour les ZDE.

- Code de l'Urbanisme

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1).

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2).

- Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi Brotttes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ; notamment la suppression des ZDE, instaurées par la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 portant les orientations de la politique énergétique la France dite loi POPE, ainsi que la suppression de l'obligation d'un minimum de 5 mâts par installations (loi Grenelle 2).

- Loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ; dans ce cadre l'Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ainsi que son décret d'application du 2 mai. Cette ordonnance « relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE définit cette expérimentation dans 7 régions, et pour 3 ans. C'est un régime dérogatoire uniquement pour les éoliennes et les unités de méthanisation. Les 7 régions sont les suivantes : Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie. Elle vise à regrouper permis de construire, autorisation d'exploiter ICPE, autorisation de défrichement et autres... en une procédure unique, avec un interlocuteur unique, les services des installations classées de la Préfecture.

Consulté sur cette question, La DDTM en la personne de Monsieur Thierry TANFIN, le 5 mai confirme l'instruction de la procédure dudit dossier à une période antérieure (2013) à la mise en place de l'expérimentation unique en matière d'ICPE.

- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 complétant la nomenclature des ICPE.

- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1– Organisation de l'enquête publique.

1.1. Désignation par le Tribunal Administratif (annexe 1)

Par décision de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 février 2015 Dossier n° E15000026/59, désignant Mr Didier COURQUIN en qualité de Commissaire Enquêteur et Mr Bernard PORQUET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

1.2. Arrêté prescrivant les modalités de déroulement (annexe 2)

En application des textes législatifs et réglementations, l'enquête publique a été prescrite, par arrêté n° 2015-71 en date du 16 mars 2015, de Madame La Préfète du Pas-de-Calais, pendant trente et un jours consécutifs du 13 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus.

1.3. Composition du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R 512-3 et R 512-6 du code de l'Environnement, les dossiers soumis à enquête comprenaient :

1- Demande d'autorisation d'exploiter. Réalisée par ALISE Environnement 102, rue du bois Tison 76160 St JACQUES/DARNETAL.

2- Demande d'autorisation d'exploiter compléments. Réalisée par H2air SAS, 29 rue des 3 cailloux 80000 AMIENS.

3- Demande de Permis de Construire. Réalisée par OZAS, 11 av. de la Paix. Atelier n°7, 80080 AMIENS.

4- Résumé non technique Etude d'impact sur l'environnement et résumé non technique de l'étude de danger. Réalisé par ALISE Environnement 102, rue du bois Tison 76160 St JACQUES/DARNETAL.

5- Etude d'impact sur l'environnement. Réalisée par ALISE Environnement 102, rue du bois Tison 76160 St JACQUES/DARNETAL.

6- Etude paysagère. Réalisée par MATUTINA Promopôle, 5 rue Maurice Thorez 78190 TRAPPES.

7- Annexes.

Etude faune-flore et étude chiroptérologique. Réalisée par ECOTHEME Agence Nord Ecosphère, 28 rue du Moulin 60490 CUVILLY.

Etude acoustique. Réalisée par ECHOPSY, 16 chemin du Haut-Mesnil 76660 MESNIL-FOLLEMPRISE.

8- Avis de l'autorité environnementale du 17 février 2015.

9- Avis du Ministère de la Défense du 2 février 2015.

10- Arrêté portant ouverture d'enquête publique.

11- Récépissé et réponse à la déclaration de DT et DICT d'ERDF, avis Bouygues télécom, DRAC, Météo France, RTE.

12- Délibération du conseil municipal de CAUMONT du 5 juin 2013, Délibération du conseil municipal de GENNES-IVERGNY du 28 septembre 2012.

13- Les avis relatifs aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc « éolien Eoliennes du Lin » des maires de CAUMONT et GENNES-IVERGNY ainsi que des propriétaires fonciers

14- L'autorisation de surplomb de maire de Gennes-Ivergny pour les éoliennes Z2 et Z3.

15- Lettre de motivation du 27 janvier 2014 de Monsieur Yves HOSTYN Président de la C.C de l'Auxilois à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Au cours de l'analyse du dossier par le commissaire enquêteur, certains compléments d'informations sont sollicités auprès de la Préfecture, notamment s'agissant des avis de certaines autorités administratives (pour exemple : la DDTM, ABF). Le bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement en l'interlocutrice de Madame Mercier, dans une correspondance électronique du 29 avril 2015, m'informe ne pas avoir reçu l'avis de certaines autorités ou services consultés.

2– Préparation de l'enquête publique.

○ 2.1. Avis de l'autorité environnementale (annexe 3)

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 2980 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement. C'est en vue d'obtenir l'autorisation au titre des installations classées que la société SAS Eoliennes de Lin a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE).

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2015 porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 22 juillet 2013 et complétée en septembre 2014. Par ailleurs, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la société H2air, le 11 mai 2015, adressée à la Préfecture du Pas de Calais. La copie est remise au commissaire enquêteur le 12 mai 2015 et annexé.

Compte tenu de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent l'impact sur le paysage, les impacts sur la biodiversité/faune/flore et les risques sur la santé.

- S'agissant de la présentation du projet :

L'autorité environnementale estime que « l'exploitant détaille bien dans son projet toutes les opérations liées à l'exploitation, la maintenance, la formation du personnel ».

Avis CE : Je partage l'avis de l'autorité environnementale.

- S'agissant de la qualité de l'étude d'impact :

Notion de programme. *« le projet ne s'inscrit pas dans un programme au sens de code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L 122-1 [...] Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant. Par ailleurs toutes les lignes électriques seront enterrées. Il n'y a donc aucune création de nouvelles lignes aériennes ».*

Avis CE : La société H2air n'a pas la possibilité de se raccorder sur les postes de Frévent et Hesdin. Une étude exploratoire a été demandée au gestionnaire de transport RTE. F2air a imaginé une solution de poste d'interconnexion qui se situerait au niveau du projet des « Eoliennes du Lin » regroupant la production d'un potentiel parc éolien en un seul point et ainsi d'acheminer la production totale. Si cette solution serait retenue, la notion de programme au sens de l'article L 122-1 pourrait être retenue. Cette question sera donc posée au pétitionnaire dans le PV de synthèse.

Résumé non technique. *L'autorité environnementale précise que « Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées ».*

Avis CE : Le Résumé non technique est une pièce obligatoire du dossier réglementaire. Il permet de faciliter la prise de connaissance du projet par le public. Même s'il aborde tous les éléments du dossier, il m'apparaît ne pas prendre suffisamment en compte les enjeux paysagers et notamment sur la vallée de l'Authie dont l'impact semble minimisé puisqu'il est noté « La dimension raisonnée du projet (huit machines) permet de le maintenir dans une fenêtre visuelle cadrée ». Cette question sera donc posée au pétitionnaire dans le PV de Synthèse.

Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées. « La description de l'état initial est de bonne qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées. »

Avis CE : Je n'ai pas de commentaire.

Biodiversité/Faune/Flore. L'autorité environnementale estime que « Les impacts sur les populations ont été identifiés. Leur cartographie pourrait être améliorée. Ainsi notamment plusieurs espèces de chiroptères présentes sur site représentent un enjeu important notamment en raison de leur potentiel de vulnérabilité. Les conclusions de l'étude sont donc en décalage avec les espèces recensées et le dossier mériterait d'être plus précis sur les mesures compensatoires proposées et leur efficacité, par exemple pour améliorer les trajectoires vers la forêt d'Hesdin. »

Avis CE : Je suis très favorable à ces remarques et demande au pétitionnaire un mémoire en réponse.

Agriculture et consommation de terres agricoles. L'autorité environnementale estime que « les aérogénérateurs qui sont prévus au sein des parcelles agricoles sont positionnées de façon à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole » et que « Des mesures compensatoires d'ordre financier accompagnent les impacts sur l'économie des exploitations agricoles concernées. »

Avis CE : Je n'ai pas de commentaire.

Eau. « La vulnérabilité des eaux souterraines est faible sur l'aire d'étude proche et le site est donc considéré comme peu sensible concernant la préservation de la ressource en eau [...] La cohérence avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie a été examinée. Les impacts du projet sur la ressource en eau peuvent donc être considérés comme négligeables »

Avis CE : L'analyse du dossier montre en effet que la vulnérabilité des eaux souterraines semble effectivement faible sur le site. Cependant l'impact des fondations (masses importantes de béton et d'armature métallique) sur le sous-sol et eaux souterraines ne sont pas évoquées. Cette question sera donc posée au pétitionnaire dans le PV de synthèse.

Paysage. L'autorité environnementale estime que « L'implantation proposée semble en contradiction avec le Schéma Régional Eolien qui préconise que les éoliennes ne doivent pas gommer le relief naturel quand il constitue une part importante de la perception du paysage. En effet des éoliennes de taille différente sont proposées pour s'adapter au dénivelé du terrain et faire en sorte que la hauteur en bout de pôle perçue soit la même pour toutes les éoliennes. Cependant de par sa localisation en hauteur couplée à la hauteur des machines, le projet sera remarquablement visible aux alentours depuis presque toutes les orientations. Les effets cumulés entre les différents parcs ne sont pas du tout pris en compte par le porteur de projet. L'effet d'encercllement des communes sera très fort en raison de la présence du parc de 24 machines entre les communes de LE BOISLE et GUESCHART situées au Sud de CAUMONT. En ce qui concerne le patrimoine, les machines seront prégnantes depuis le manoir de GENNES-IVERGNY car situées dans le cône de vue de ce site classé aux Monuments Historiques ».

Avis CE : Les éoliennes nous font entrer dans une nouvelle mutation du paysage. La perception du projet de ce nouveau cadre de vie par les riverains est un élément majeur de l'enquête publique.

Déplacements. « La problématique transport ne se pose qu'au moment du chantier...Les modifications et les dérangements liés à ces transports sont temporaires ».

Avis CE : Je n'ai pas de commentaire.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES). « Un rapport d'étude acoustique a été produit. Selon les mesures effectuées les seuils de bruit maximal ainsi que les émergences maximales pour la période diurne (70 dB et 5 dB) et nocturne (60 dB et 3 dB) ne seront pas dépassés. » L'autorité environnementale préconise la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes. « Le parc éolien n'aura pas d'effet sur les rejets atmosphériques en phase d'exploitation... La réglementation relative aux ombres portées est respectée. Le parc projeté ne sera pas situé à moins de 250 m de bâtiments à usage de bureau (CF. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011)... La puissance des champs électromagnétiques générés par le parc est largement inférieure à 5 microteslas, à la valeur de 100 microteslas à 50-60 Hz imposée pour prévenir le risque sanitaire (CF. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011). Le risque sanitaire est donc jugé acceptable ».

Avis CE : Je n'ai pas de commentaire sur l'avis de l'autorité environnementale.

Risques accidentels. L'autorité environnementale considère que « L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines. Les risques d'accidents majeurs liés aux activités sur le futur parc éolien peuvent donc être considérés comme maîtrisés et aucun plan d'action particulier n'est à prévoir ».

- S'agissant de la prise en compte effective de l'environnement :

L'autorité environnementale précise

- « Le projet assure une gestion économe de l'espace et la consommation agricole s'en trouve limitée.

- Cette production d'énergie n'a recours à aucun combustible fossile susceptible d'émission à l'atmosphère.

- Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, ce projet éolien répond à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

- En phase d'exploitation l'énergie éolienne est non polluante et ne rejette aucun gaz polluant dans l'atmosphère, répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO2 que s'est fixée la France ».

Néanmoins il est aussi noté :

« Le volet paysager fait l'objet d'une étude dédiée. L'état initial présente de façon précise le contexte paysager local. Il prend en compte les parcs existants ou accordés à proximité mais de manière trop succincte. L'analyse du milieu naturel impacté par le projet consiste à définir les niveaux d'enjeux écologiques et biologiques principaux liés au projet et à en minimiser les impacts. Le projet s'implante dans une ZNIEFF de type II. Vis-à-vis des contraintes écologiques et de la biodiversité locale, le projet pourra soulever des problématiques concernant les espèces recensées sur site.»

S'agissant de la conclusion générale :

Le dossier permet de rendre compte de façon claire des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Le projet s'implante dans un secteur identifié comme favorable à l'éolien par les politiques publiques régionales tant en matière de paysage que de biodiversité.

Cependant le choix du site d'implantation a été réfléchi de manière à implanter le projet dans une zone en hauteur génératrice de vent au détriment des impacts sur le paysage et le patrimoine. Les effets cumulés avec les projets environnants n'ont par ailleurs pas été pris en compte. L'appréhension des enjeux de biodiversité semble insuffisante. Les mesures de réduction des effets du projet s'avèrent très réduites.

Compte-tenu de ces éléments, l'avis de l'autorité environnementale considère que le projet ne satisfait pas aux considérations environnementales.

○ **2.2. Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat**
(annexe 4)

Dans le cadre de la demande de permis de construire du parc éolien, le pétitionnaire a sollicité l'autorisation du Ministère de la Défense par lettre en date du 27 novembre 2014. La réponse en date du 2 février 2015 mentionne que l'éolienne Z1 du projet située à 29,9 Km du radar défense de DOULLENS ne respecte pas la séparation angulaire avec les autres éoliennes des parcs déjà construits ou autorisés en amont et ne s'inscrit dans le masque d'aucune de ces éoliennes.

Au titre de l'article R 244-1 du code de l'aviation civile l'autorisation est donnée uniquement pour les éoliennes Z2 à Z8.

○ **2.3 Echanges avec la société H2air.** (annexe 5)

Ayant pris connaissance des documents qui me sont parvenus par courrier le 23 mars 2015 de Madame MERCIER pour la Préfecture du Pas-de Calais (réf : 1.3. Composition du Dossier), et afin de mieux éclairer certains points du dossier pour favoriser l'accès du public à la meilleure information, j'ai souhaité obtenir les précisions et compléments de pièces faisant l'objet des documents suivants :

- *Compte rendu de réunion du 09.04.2015.*
- *Echanges du commissaire enquêteur avec la société H2air.*
- *Éléments de réponse aux remarques du commissaire enquêteur.*

○ **2.4. Contrôle des modalités pratiques.**

J'ai pu vérifier la réalité des publicités légales pour les communes

- *L'Enquête Publique fut portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Maires de CAUMONT et GENNES-IVERGNY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage fixé à 6 Km.*
- *Département du Pas-de-Calais : BREVILLERS, FILLIEVRES, SAINT GEORGES, WAIL, LE QUESNOY EN ARTOIS, GUIGNY, VACQUERLETTE ERQUIERES, GALAMETZ, REGNAUVILLE, CHERIENNES, QUOEUX HAUT MAISNIL, RAYE SUR AUTHIE, FONTAINE L'ETALON, LABROYE, TOLLENT, HARAVESNES, BUIRE AU BOIS, VAULX LES AUXI, AUXI LE CHATEAU, LE PONCHEL et WILLENCOURT.*

- Département de la Somme: LE BOISLE, ESTREES LES CRECY, BOUFFLERS, VITZ SUR AUTHIE, GUESCHART, BRAILLY CORNEHOTTE, NEUILLY LE DIEN, NOYELLE EN CHAUSSEE et MAISON PONTHEU.

Pour les communes du Pas-de-Calais, deux constats d'huissier réalisés par Maître LEJEUNE de SAINT-POL sur TERNOISE attestent cet affichage.

Pour les communes de la Somme, deux constats d'huissier réalisés par Maître BRUNET d'ABBEVILLE attestent cet affichage.

1) Dans la presse

La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique fut réalisée dans quatre journaux régionaux, dans le délai légal de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

Il s'agit de :

Courrier Picard, Voix du Nord, Horizon, Action Agricole Picarde : 27 mars 2015 et 17 avril 2015.

2) En mairie de CAUMONT, en mairie de GENNES-IVERGNY et sur le site du projet :

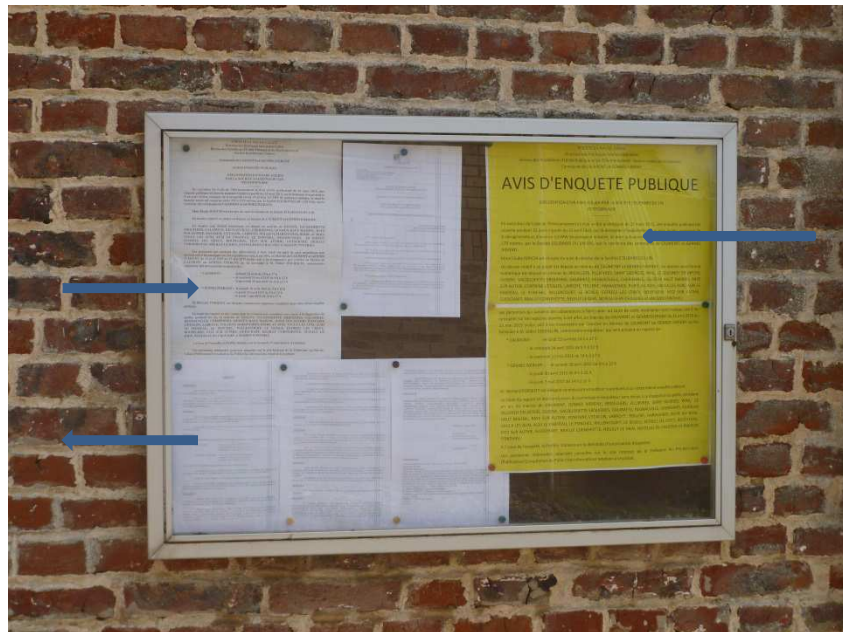
- L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE et l'arrêté Préfectoral du 16 mars 2015 prescrivant l'enquête publique étaient affichés le 30 mars 2015, soit quinze jours avant le début de l'enquête à la Mairie de CAUMONT et à la Mairie de GENNES-IVERGNY. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie publique. Dans le même temps l'affichage était également réalisé sur le site du projet par trois panneaux comme l'attestent les photographies ci-dessous représentées.

Mairie de CAUMONT



Photo du 13.04.2015 : Mairie de CAUMONT.

Affichage extérieur sur le panneau officiel de l'entrée principale de la Mairie



Mairie de GENNES-IVERGNY

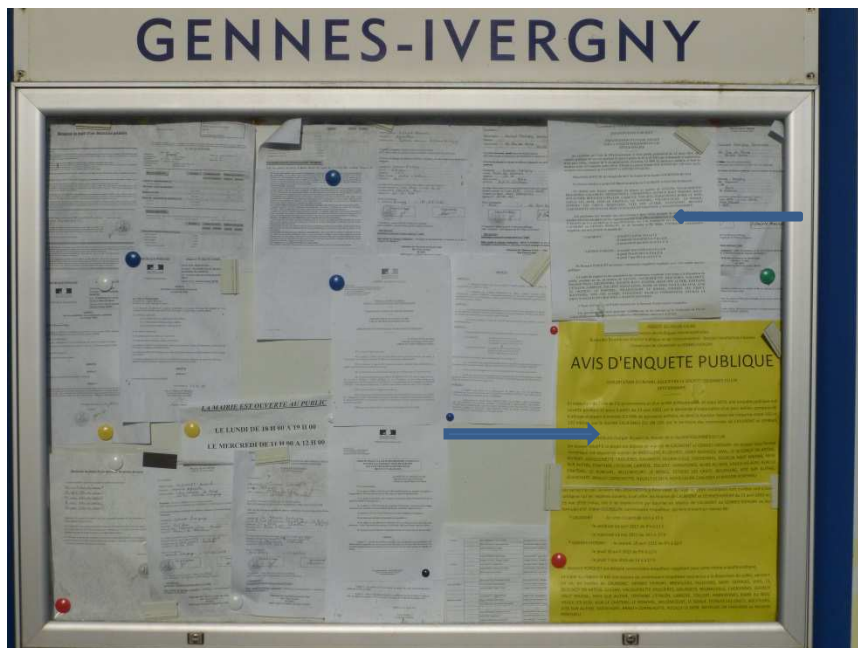


Photo du 18.04.2015: Mairie de GENNES-IVERGNY

Affichage extérieur sur le panneau officiel de l'entrée principale de la Mairie

Affichage sur le site du projet



Photo du 13.04.2015 vers le chemin d'exploitation 36 sur la commune de CAUMONT.



Photo du 13.04.2015 sur le site commune de CAUMONT



Photo du 13.04.2015 depuis la RD 124 sur la commune de GENNES-IVERGNY.

Accès du public :

En liaison avec Monsieur REVILLON, Maire de CAUMONT et Monsieur HENNO, Maire de GENNES-IVERGNY j'ai vérifié les dispositions prises pour l'accès du public aux dossiers d'enquête publique.

Pour les permanences en Mairie de CAUMONT, Monsieur REVILLON a mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public, la salle de réunion du conseil municipal et pour les permanences en Mairie de GENNES-IVERGNY, Monsieur HENNO a mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public son bureau. Les salles étaient toutes deux situés au rez-de-chaussée des Mairie me permettant d'accueillir le public et mener les entretiens sollicités. Le public pouvait s'orienter aisément.

3– Le créneau public.

3.1. Durée et dates.

Cette enquête publique a donc été effectuée du 13 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus, soit 31 jours consécutifs en application de l'arrêté préfectoral n°215-71 du 16 mars 2015 et conformément à la réglementation en vigueur

○ **3.2. Les permanences.**

J'ai tenu les permanences :

En mairie de CAUMONT

- le lundi 13 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.*
- le vendredi 24 avril 2015 de 9 heures à 12 heures.*
- le mercredi 13 avril 2015 de 14 heures à 17 heures.*

En mairie de GENNES-IVERGNY

- le samedi 18 avril 2015 de 9 heures à 12 heures.*
- le jeudi 30 avril 2015 de 9 heures à 12 heures.*
- le jeudi 7 mai 2015 de 14 heures à 17 heures.*

Ainsi le public a eu l'opportunité de me rencontrer et a été en mesure de présenter éventuellement ses observations à différents moments de l'enquête publique.

J'ai paraphé en mairie de CAUMONT et en mairie de GENNES-IVERGNY les registres d'enquête et signé chaque document constituant les dossiers d'enquête publique.

Les registres furent ouverts le 13 avril 2015 puis clos 13 mai 2015, à l'issue de l'enquête publique.

Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête à la mairie de CAUMONT et à la mairie de GENNES-IVERGNY et consigner ses observations éventuelles sur les registres mis durant trente et un jours consécutifs à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des mairies de CAUMONT et GENNES-IVERGNY ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser par écrit aux mairies de CAUMONT et GENNES-IVERGNY, à mon intention. Ceci conformément aux prescriptions légales permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

○ **3.3. La contribution citoyenne.**

Durant les permanences de la commune de CAUMONT, j'ai reçu 56 visiteurs. Il y a eu 41 observations formulées dans le registre d'enquête ainsi que 12 courriers et 5 documents reçus.

Durant les permanences de la commune de GENNES- IVERGNY, j'ai reçu 19 visiteurs. Il y a eu 14 observations formulées dans le registre d'enquête ainsi que 6 courriers et 4 documents reçus.

○ **3.4. Le déroulement de l'enquête publique.**

Un projet de parc éolien sur une commune rurale suscite généralement des interrogations et des inquiétudes de la part des riverains. Certains rejettent le projet et s'organisent. Il faut ici mentionner qu'un collectif « CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT » s'est créé et s'oppose au projet dans ce que j'ai pu constater avec le respect de la discussion et la courtoisie lors de ses visites aux permanences du commissaire enquêteur. Cependant Monsieur Régis GALAND-BRENT, porte-parole du collectif, mène son action avec détermination, spécifiquement orientée sur les risques environnementaux considérés comme étant majeurs pour son village et ses habitants. Le collectif est très investi dans son action (distribution de flyers, mémoire d'objections au projet de Mr et Mme Yves BREELLE, maquette relief du terrain et des éoliennes, participations aux registres d'enquête...)

Par ailleurs, il est important de préciser que bien que l'enquête publique se soit déroulée sans incident majeur, j'ai observé lors du déroulement des permanences qu'un climat de plus en plus conflictuel s'instaurait. En effet, porté par le collectif (intervention téléphonique et courrier électronique à la Préfecture, participations écrites aux registres d'enquête publique de CAUMONT et GENNES-IVERGNY ainsi que les participations orales lors des permanences) l'action s'est en partie articulée autour du pilotage de la Mairie de CAUMONT ; Point hors de compétence du champ de l'enquête publique.

3.5. La clôture de l'enquête publique.

L'enquête publique a été clôturée le 13 mai 2015 à 19h15. J'ai arrêté les registres d'enquête en mairie de CAUMONT le 13 mai 2015 à 19h15 et en mairie de GENNES-IVERGNY le 13 mai 2015 à 19h30 mai 2015 et je les ai emportés après clôture le 13 mai 2015 à 19h45.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur furent adressés le 12 juin 2015 à Madame la Préfète du Pas de Calais.

Un exemplaire du rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur furent adressés le 11 juin 2015 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

○ **3.6. La rencontre avec la société H2air.**

*Dès la clôture de l'enquête et en vertu des dispositions de l'art. R123-18 du code de l'Environnement, j'ai rencontré le 20 mai 2015, Madame Elodie RONCIN Responsable de projets et représentant la société H2air pour rendre compte du déroulement de l'Enquête Publique et remettre le **Procès- Verbal de Synthèse** (annexe 6).*

4- Analyse de la contribution publique.

Au cours des développements suivants seront exposés : la contribution des citoyens, l'avis du commissaire enquêteur mais aussi les réponses apportées par la société H2air au PV de synthèse du commissaire enquêteur. Le mémoire contenant les réponses ici reprises est versé en annexe n°7. Par ailleurs, un complément d'information pourra y être recherché.

Il est important de souligner que l'ensemble des participations est consignée dans les registres d'enquête et dans documents qui y sont annexés.

○ **4.1 Commune de CAUMONT.**

- 1^{ère} Permanence du 13 avril 2015 de 14h à 17h :

J'ai reçu 8 visiteurs qui ont participé au registre d'enquête publique et j'ai reçu 2 documents écrits que j'ai annexés au registre. Celui de Monsieur DUPONT et celui de Monsieur BREELLE.

- ✓ *Monsieur Pascal LECOCQ demeurant 6 route de Tollent à CAUMONT et s'est exprimé oralement pour émettre un avis négatif sur ce projet. Monsieur LECOCQ doit apporter ses arguments par écrit. Il a participé au registre.*

- ✓ *Monsieur Régis GALAND-BRENT et Madame Isabelle BRENT-GALAND demeurant 4 route de Tollent à CAUMONT. Monsieur GALAND porte-parole du collectif « CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT » a pris contact ce jour en présence de son épouse avec le commissaire enquêteur et en présence de Monsieur le Maire de CAUMONT. Monsieur GALAND-BRENT a exposé succinctement la détermination du Collectif à l'encontre de ce projet et le risque majeur qu'il présente pour les communes et celle de CAUMONT. Monsieur GALAND-BRENT a invité le commissaire enquêteur à voir une maquette réalisée par Monsieur Yves BREELLE membre actif du Collectif et les conditions seront précisées lors de la prochaine permanence le 24 avril prochain.*

Avis du commissaire enquêteur: Contrairement à ce que Monsieur Régis GALAND-BRENT et son épouse Madame Isabelle BRENT-GALAND ont noté sur le registre d'enquête, je précise que Monsieur REVILLION Maire de CAUMONT n'était pas présent lors de cet entretien. C'est en effet à ma demande que Monsieur REVILLION a quitté la salle de permanence avant le début de l'entretien. Il est donc bon de préciser que sa présence ponctuelle n'a par ailleurs pas entravé cet entretien ni porté préjudice à la libre expression des citoyens Monsieur et Madame GALAND-BRENT.

- ✓ *Monsieur Arnaud d'HAUTEFEUILLE, Madame Claude d'HAUTEFEUILLE, Madame C. d'HATEFEUILLE demeurant 16 route Nationale à Hauteville Caumont.*

Monsieur Arnauld d'HAUTEFEUILLE a noté sur le registre d'enquête « m'étant spécialement déplacé en Mairie de CAUMONT, mon emploi du temps m'empêche d'attendre plus d'une heure (que j'ai déjà passée ici!) En conséquence je dépose par écrit mes commentaires ».

1- Je suis surpris que le Maire de la commune soit présent à côté du commissaire enquêteur alors qu'il n'est pas mentionné dans l'arrêté préfectoral.

2- Je suis opposé à l'installation des éoliennes sur la commune de CAUMONT pour des raisons d'environnement et de protection globale du site de CAUMONT.

3- Je m'interroge sur la cohérence de ce projet avec la protection des Pipistrelles qui se trouvent sur le site natura 2000 de la forêt de Labroye

4- Je soutiens l'avis défavorable de la DREAL.

Réponse apportée par la société H2air : La forêt de Labroye est concernée par la ZSC FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie ». Le tableau suivant, issu du formulaire standard de donnée de ce site Natura2000 qui représente en quelque sorte sa feuille de route, montre qu'aucune espèce du groupe des pipistrelles (Pipistrelle commune, Pipistrelles de Nathusius etc.) n'est d'intérêt communautaire (soit ayant justifiée la désignation du site Natura 2000. L'étude d'incidence Natura 2000 conclue à l'absence d'incidences directes notables pour les espèces concernées par ce site, et plus particulièrement la partie de la forêt de Labroye.

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1096	Lampetra planeri	p			i	R	M	D			
F	1106	Salmo salar	r			i	V	M	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	G	C	A	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	V	G	C	C	A	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p	0	2	i	R	G	C	B	A	C
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	R	G	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	c			i	V	G	C	C	A	C
M	1324	Myotis myotis	r	1	1	i	V	G	C	B	C	C

Avis du commissaire enquêteur: Sur ce premier point, Monsieur Arnauld d'HAUTEFEUILLE a participé, à sa demande expresse, au registre d'enquête dans la salle d'attente alors que je recevais un autre visiteur dans le bureau de la mairie. Comme déjà précisé ci-dessus, la visite de Monsieur REVILLION Maire de CAUMONT ne fut que ponctuelle et d'ailleurs acceptée par l'ensemble des visiteurs. Monsieur Arnauld d'HAUTEFEUILLE, Madame Claude d'HAUTEFEUILLE accompagnés de Madame C. d'HAUTEFEUILLE ont pu ensuite avoir un entretien privé et dans de bonnes conditions avec le commissaire enquêteur. Sur le second point, le thème ne m'apparaît pas suffisamment

argumenté pour que je puisse émettre un avis. Le troisième point concerne la protection des Pipistrelles sur le site natura 2000 de la forêt de Labroye. Au sujet de la valeur du site pour les chiroptères, l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par ALISE Environnement nous montre qu'autour des villages de CAUMONT, GENNES-IVERGNY et FONTAINE L'ETALON, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius ont été contactées. La bio-évaluation patrimoniale réalisée sur la zone d'étude détermine une valeur faunistique faible sur les Chiroptères, relevant de l'absence de colonie de parturition ou de gîte d'hibernation. La zone d'étude est utilisée essentiellement comme lieu de transit/migration ainsi que de chasse. Enfin, sur le quatrième point qui est le soutien à l'avis défavorable de la DREAL, je n'ai pas d'autres commentaires que ceux du chapitre 2 du présent document.

✓ *Monsieur Jean Paul DUPONT demeurant 58 rue de Bertinghem à Boulogne sur mer.*

Monsieur DUPONT a noté sur le registre d'enquête publique: Ce jour, j'ai rencontré le commissaire enquêteur. Lors de cette réunion le Maire était présent. J'ai pu développer en substance un certain nombre d'arguments en défaveur du projet éolien. J'ai laissé un document écrit (5 pages) en mon nom et celui de mon épouse reprenant point par point mes questionnements. Le commissaire enquêteur m'a affirmé qu'il répondrait point par point dans son rapport.

Avis de Commissaire enquêteur : Sur la présence du Maire déjà commentée ci-dessus, Monsieur DUPONT a salué le Maire lors de sa présence ponctuelle. Quelque temps après notre entretien Monsieur DUPONT est revenu à la permanence pour signer le document qu'il m'avait remis. Le document remis par Monsieur DUPONT est annexé au registre d'enquête et comporte 5 pages dont 12 questions.

Question 1 : Sachant que les éoliennes vont être installées en limite des 1 Km de la première habitation, cela réduit la capacité du village à se développer avec de nouvelles habitations à flanc de coteau. C'est une zone potentiellement constructible et qui devient définitivement perdue...

Sachant que la taxe d'habitation et la taxe foncière constituent des ressources importantes pour les communes, pourquoi réduire les potentialités de développement de ces deux ressources stables ?

Pourquoi ne pas envisager une vraie politique d'attraction communale pour de nouveaux arrivants pour renflouer les finances communales ?

Avis du commissaire enquêteur : Monsieur DUPONT évoque la distance minimale de 1000 mètres entre une éolienne et une habitation. Il faut cependant noter qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi de transition énergétique, le 18 février 2015 le Sénat a fixé à

1000 mètres la distance entre une éolienne et des habitations. Or, la commission spéciale de l'Assemblée chargée d'examiner le projet de loi de transition énergétique en nouvelle lecture est revenue au rétablissement de la distance minimale de 500 mètres. Le travail législatif n'étant pas achevé, c'est la distance de 500 mètres qui s'applique au projet des Eoliennes du Lin. Ceci étant, la commune de CAUMONT a intégré le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de communes des 7 vallées. Son Plan Local d'Urbanisme (PLUI) est actuellement en cours d'élaboration. C'est donc le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui exprimera les objectifs et le projet politique de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Question 2 : CAUMONT se situe dans une cuvette. Les éoliennes de GUESCHART, celles prévues sur la commune de GENNES, celles prévues sur la commune de CHERIENNES, FONTAINE L'ETALON, toutes situées sur les hauteurs autour du village de CAUMONT vont créer un effet d'encerclement d'autant que les hauteurs prévues pour les engins sont de 150 m à 170 m.

Comment peut-on autoriser des constructions qui vont à ce point écraser le village et le défigurer de façon certaine ?

Réponse apportée par la société H2air : *Une étude en variante a été menée dans le volet paysager de l'étude d'impact aux pages 60 à 63. Le village de Caumont a fait l'objet d'une étude fine pour réduire la hauteur perçue des éoliennes. Un retrait de 340 mètres a été nécessaire pour garantir des rapports d'échelle équilibrés. Ainsi l'emprise spatiale a été réduite de 30% grâce à la suppression de 4 éoliennes et la diminution de hauteur des éoliennes Z3, Z4 et Z5 (150 mètres bout de pale au lieu de 170 mètres). La mise en place de ces mesures de réduction a permis d'être dans des rapports d'échelle équilibrés entre le dénivelé et la hauteur perçue des éoliennes. [...]*

La perception des éoliennes dans le village de Caumont a été traitée également à la page 93 dans le volet paysager de l'étude d'impact. Le point de vue n°10 a été pris au croisement de la rue de l'Ecole et de la rue de l'Eglise à Caumont. Le point de vue le plus défavorable ayant été repéré par le bureau d'étude Matutina car c'est le point de vue qui offre la vue la plus dégagée sur le plateau et la zone d'implantation des éoliennes. La conclusion suivante a été formulée par le bureau d'étude Matutina, paysagiste ayant réalisé le volet paysager de l'étude d'impact.

La vue est ici prise depuis le centre du village de Caumont, situé dans un vallon sec adjacent à la vallée de l'Authie, en rive nord de celle-ci. Il s'agit du village où la vue sur le projet est la plus dégagée, et s'effectue en recul. Le projet apparaît ici globalement homogène, venant couronner la silhouette du village dans une fenêtre visuelle. Les machines sont visuellement présentes. Toutefois, les éoliennes Z6 et Z7 apparaissent les plus érigées, en raison d'un rapport d'échelles avec le relief et le bâti qui atteint ici un niveau d'équilibre limite. Pour les trois autres éoliennes visibles, les rapports d'échelles restent en faveur du site du village et du relief. Rappelons que cette implantation est issue d'une réflexion en variantes qui a pris au maximum en considération les rapports d'échelles avec le village, afin de les optimiser.

Ce point de vue est très représentatif et offre l'effet de prégnance verticale le plus fort sur le projet. Matutina a inséré ce point de vue dès le dépôt de la demande de permis de construire en toute objectivité. Nous rappelons également que ce point n'a pas été repris dans l'avis de l'Autorité Environnementale.

Avis du commissaire enquêteur : Le projet des Eoliennes du Lin concerne les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY et fait à lui seul l'objet de la présente enquête publique. Il faut considérer que les éoliennes visibles depuis une vallée ne sont pas un élément négatif en soi mais la problématique du risque de surplomb est à prendre en compte en termes de rapports d'échelles afin de ne pas engendrer une domination du fond de vallée. L'implantation d'un parc éolien implique une transformation du paysage qu'il convient donc de maîtriser. De même la visibilité entre le parc éolien existant de GUESCHARD et le projet du parc éolien doit considérer l'effet additif. Ces thèmes seront bien évidemment repris dans le PV de Synthèse mais aussi dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Question 3: Comment la société H2air peut affirmer que les éoliennes vont rendre attractive ce village alors que les éoliennes qui vont culminer à plus de 280 m par rapport au centre du village vont être omniprésentes dans la vie des villageois de jour comme de nuit ?

Avis du commissaire enquêteur: En dehors d'appréciations esthétiques personnelles, la question sera reprise dans le PV de Synthèse.

Question 4: Comment la société H2air est capable d'affirmer que les finances de CAUMONT vont pouvoir se renflouer grâce à des subventions de la communauté de communes ? Cette société a-t-elle le pouvoir d'arbitrer le budget d'une communauté de communes ? Cette société a-t-elle des pouvoirs d'influence sur des élus pour pouvoir affirmer dans un tract public que 30 à 50 % des taxes versées à la communauté de communes vont être automatiquement et pendant 20 ans reversées à la commune de CAUMONT ? Je rappelle qu'en droit français une taxe ne peut être affectée à une dépense. C'est le vote budgétaire qui décide de son affectation en fonction des priorités fixées en assemblée. Comment est-il possible qu'un tel contenu de tract soit cautionné par les membres d'un conseil municipal ? Y a-t-il une méconnaissance des règles de répartition budgétaire ou la volonté de laisser croire que le projet éolien va constituer une manne assurée pour gagner la cause des citoyens sur ce projet ? N'y aurait-il pas tromperie dans la communication auprès des citoyens ?

Avis du commissaire enquêteur: Monsieur DUPONT ne remet pas en cause l'objet de l'enquête publique en cours. Concernant la répartition des taxes en vigueur dans le domaine éolien, il faut savoir comme l'indique l'article publié le 17 avril 2015 dans Actu Environnement que : « Les sénateurs ont voté en février 2015 plusieurs amendements

visant à rééquilibrer la répartition du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) à laquelle sont assujettis les parcs éoliens, au profit des communes considérées comme étant les premières collectivités concernées par l'impact des éoliennes sur les paysages. L'amendement de Mme Bareigts a été voté afin de modifier la répartition de la manière suivante : deux tiers à la commune d'implantation et un tiers aux communes voisines ». Les parcs éoliens sont également assujettis à la cotisation foncière des entreprises (CFE). En ce qui concerne la gestion communale et communautaire et à titre de rappel, le commissaire enquêteur s'engage à posséder dans le domaine d'exercice de sa mission une compétence minimale certaine afin de pouvoir renseigner le public, apprécier la portée des observations présentées et prendre position en connaissance de cause. De plus, le commissaire enquêteur est ici désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Demande d'exploitation d'un parc éolien par la société H2air suivant l'arrêté N° 2015-71 du 16 mars 2015 de La Préfète du Pas-de Calais. Par conséquent les autres questions ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique.

Réponse apportée par la société H2air : Au sujet du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV) qui contient l'amendement adopté par le Sénat en première lecture et visant à porter la distance minimale entre une éolienne et une habitation de 500 mètres à 1000 mètres. Cet amendement a été rejeté par l'Assemblée Nationale. Le projet de loi devrait ensuite être examiné en seconde lecture au Sénat en juin 2015. En cas de nouveau désaccord entre les deux chambres, le texte fera l'objet d'une lecture définitive à l'Assemblée nationale. Le travail législatif n'étant pas encore achevé, cet amendement n'est pas adopté définitivement et n'est par conséquent pas applicable au projet des Eoliennes du Lin.

Les éoliennes du projet du Lin sont donc situées à deux fois la distance réglementaire d'une habitation. Les zones constructibles sont préservées et restent disponibles pour l'accueil de nouveaux arrivants. Ces zones seront déterminées de manière définitive lors de la validation du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des 7 Vallées (PLUi).

En ce qui concerne les taxes foncières et taxes d'habitation, l'exploitant du projet des Eoliennes du Lin devra payer des impôts pendant les 20 ans d'exploitation du parc. Ces taxes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Question 5 : Comment ne pas penser que la décision du conseil municipal de laisser instruire ce dossier n'est pas entachée d'impartialité en raison d'un ordre du jour peu explicite présentant la réunion comme une nouvelle information et non comme un vote relatif à ce projet. Ce flou peut expliquer l'absence d'un certain nombre de conseillers opposés au projet ce soir-là. De la participation au vote de conseillers qui ont un intérêt financier personnel à l'installation de ces éoliennes.

Réponse apportée par la société H2air : Le conseil municipal a voté une seconde fois pour soutenir le projet des Eoliennes du Lin le 26 septembre 2013 en présence de 8 élus qui ont

délibéré à l'unanimité en faveur du projet (voir la délibération en annexe). Pour rappel, la première réunion de conseil municipal du 5 juin 2013 soutient le développement de l'éolien.

Avis du commissaire enquêteur : J'ai rappelé ci-dessus le champ de compétence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de la présente enquête publique.

Question 6 : Comment peut-on être assuré que la société H2air remplira ses obligations de remise en état du terrain en fin de contrat alors qu'elle a délégué la gestion à une filiale sous forme de société anonyme qui pourra se mettre en liquidation judiciaire lorsque cette activité deviendra moins rentable en raison d'une baisse du prix de rachat du kilowattheure par EDF (probablement dans 15 ans) et de l'augmentation du coût d'entretien lié au vieillissement des éoliennes ? Comme aucune réserve gérée par un fond communal et alimentée régulièrement par la société exploitante n'est prévue, quelle garantie peut-on avoir ?

Avis du commissaire enquêteur : Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire s'engage à constituer des garanties financières destinées à garantir la remise en état du site après démantèlement. Il est noté que ces garanties financières seront fournies sous forme de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance (acte de cautionnement). Selon l'article R523-1 du code de l'environnement, « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R 553-6. ». Une demande complémentaire sera faite dans le PV de Synthèse.

Réponse apportée par la société H2air : Les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ceci implique que « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement (citer article R.553-6 » Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, celles-ci comprenant le démantèlement des installations.

Le démantèlement est garanti par la société des Eoliennes du Lin. Ces informations sont présentes dans le volet de demande d'autorisation d'exploiter (dans le dossier administratif). Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 une provision pour le démantèlement et de la remise à l'état initial du parc de 50.000€ par Éolienne, cette garantie financière sera disponible à partir de la mise en service du parc éolien.

Ce budget comprend en compte l'ensemble des coûts aux démarches nécessaires à la remise en état du site.

Les couts et les recettes du démantèlement d'une éolienne sont estimés comme suit:

DEPENSES	Montant en en € HT
Enlèvement des fondations	20 000
Plateforme pour démantèlement	4 000
Mobilisation grue + démontage	30 000
Remise en état des terrains	4 000
Frais divers	2 000
TOTAL	60 000
RECETTES	
Revente béton + reprise transport	2 000
Revente transformateurs + cellules HT	5 000
Revente composants turbines (cuivre,...)	5 000
TOTAL	12 000
COÛT TOTAL	48 000

Tableau des coûts et recettes liés au démantèlement des éoliennes

Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage des installations est facile à estimer contrairement à d'autres moyens de productions où celui-ci demeure encore incertain. Ce coût relativement faible est assumé par l'exploitant du parc grâce entre autres à la vente de la « ferraille » des tours et autres composants. Ainsi le budget alloué à la remise en état des terrains est bien pris en compte dans ces garanties financières

La société d'exploitation est donc tenue de constituer des garanties financières destinées à garantir un démantèlement effectif du site. Il est également responsable dudit démantèlement à la fin de l'exploitation. Aucun risque n'est donc supporté par le bailleur.

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est très claire, et protège précisément les riverains dans le cas d'une revente de la société d'exploitation du parc éolien à un tiers. En l'occurrence, le nouvel exploitant doit tout d'abord présenter des capacités techniques et financières au moins équivalentes à celles du titulaire initial des autorisations, afin de garantir qu'il sera en mesure de mener à bien l'exploitation du parc. Dans le cas contraire l'autorisation d'exploiter serait tout simplement retirée par le préfet.

Les capacités techniques et financières sont examinées par le Préfet lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE).

Question 7 : Comment peut-on faire croire aux habitants du village que ce projet éolien va sauver leurs finances alors que la simple perspective de création d'éoliennes à proximité d'habitations a pour conséquence une chute d'environ 20% de la valeur réelle des habitations ? Des décisions de justice montrent en effet que des acheteurs ont fait des recours contre des vendeurs qui avaient masqué la réalité d'un projet éolien à proximité du bien vendu. La justice a toujours donné raison aux acheteurs qui ont toujours obtenu une minoration du prix. Comment en serait-il autrement pour les habitations de CAUMONT ? Comment peut-on indemniser les habitants de CAUMONT pour la perte inévitable de valeur de leur patrimoine immobilier ?

Avis du commissaire enquêteur : Le risque de dépréciation de la valeur des immeubles est aujourd'hui reconnu au regard de la jurisprudence. En tout état de cause, le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur une éventuelle perte de valeur ou même de droit à indemnisation.

Réponse apportée par la société H2air : La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). Ainsi, les études indépendantes n'ont jusqu'ici pas réellement pu statuer sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier.

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Une étude de l'ADEME et du MEDAD a indiqué que 95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation. On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité. Par ailleurs, l'association Climat Energie Environnement a effectué une évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le Nord-Pas-de-Calais. La valeur immobilière et foncière de terrains et propriétés dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs a été évaluée. Cela représentait environ 240 communes étudiées.

Les cinq zones ont fait l'objet de relevés quantitatifs, tels que :

- le nombre de permis de construire demandés et accordés en mairie par année et par commune (statistiques SITADEL – DRE Nord-Pas-de-Calais)
- le nombre de transactions (maisons, appartements et terrains vendus par année) (statistiques de la base de données PERVAL des Notaires de France)
- la période étudiée couvre les années 1998 à 2007.

Les résultats de cette étude montrent que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes.

Il s'avère aussi que, sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et Fruges », il a été constaté une augmentation du volume de transactions de terrains à bâtir (sans baisse significative de la valeur du m²) et du nombre de logements autorisés. Ceci peut s'expliquer par le fait que les élus semblent avoir tiré profit de retombés économiques pour mettre en oeuvre des services collectifs attractifs aux résidents actuels et futurs.

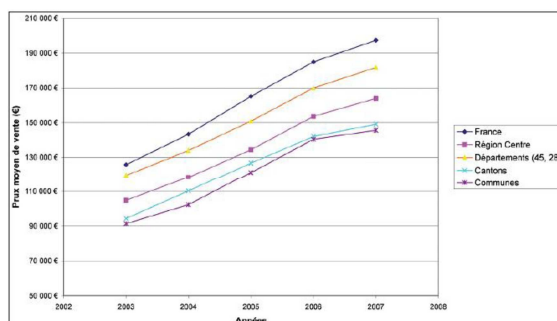
Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation des transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation.

Au final, cette étude montre donc que dans les secteurs très concernés par l'éolien (notamment Fruges), aucun impact sur les biens immobiliers n'a pu être constaté.

Enfin, le constructeur Nordex France a également réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fournis des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché. Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de

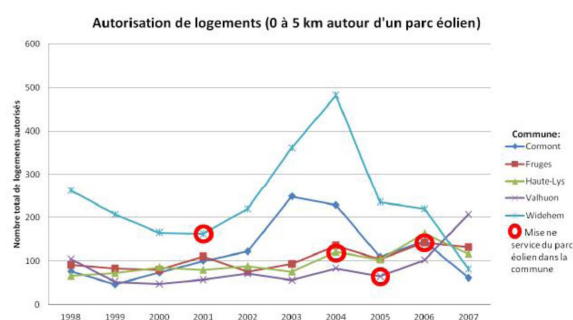
l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes. Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.



Evolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier. Ainsi, de nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire voient à l'heure actuelle des maisons se construire et la population augmenter comme la commune d'Igney (54), Saint Georges sur Arnon (36) On peut toutefois noter qu'une étude prospective ordonnée par la région wallonne en Belgique (devadder 2005) a démontré que l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale, comme pour tout projet d'infrastructure publique (autoroute, antenne de télécommunication) et reste limité dans le temps.

Cependant l'étude dans le département Pas-de-Calais montre que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement



Autorisation de logements (0 à 5 km autour d'un parc éolien dans le département du Pas-De-Calais³⁸

Ces conclusions correspondent à celles d'autres études notamment aux Etats Unis, menés sur plus de 24.000 transactions immobilières, donc 14.000 avec vue sur le parc.

Les allégations portant sur une éventuelle dépréciation de la valeur immobilière des propriétés situées à proximité d'éoliennes sont donc infondées.

Question 8 : Pour mémoire, ce village a déjà attiré des touristes anglais et hollandais qui ont investi dans des achats immobiliers, généralement bien entretenus et bien rénovés... C'est la preuve qu'il y a véritablement une potentialité du village à développer une activité touristique. Il existe un certain nombre de gîtes et chambres d'hôtes sur le village. C'est une activité qui prospère et fait vivre les propriétaires de gîtes sur le village et la boulangerie durant la saison. Comment peut-on admettre l'enlaidissement d'un patrimoine naturel intéressant sur le plan touristique et qui constitue une potentialité de développement touristique intéressante pour la population du village ?

Question 9 : Le Conseil Général du Pas-de Calais développe depuis de nombreuses années maintenant une réflexion et des investissements pour accroître l'attractivité de ce département pour le tourisme. Cette activité touristique est également présentée comme un axe de développement économique essentiel pour la dynamisation du département. Le Conseil Départemental axe notamment son actuelle campagne de communication sur la valorisation des espaces ruraux. Il appuie financièrement le développement touristique sur la zone des 7 vallées. Comment peut-on utiliser nos impôts pour le développement touristique rural et accorder par ailleurs l'autorisation de construire des éoliennes sur un site naturel remarquable qui vont réduire à néant l'effort de valorisation touristique entrepris grâce à nos impôts ?

Avis du commissaire enquêteur pour les questions 8 et 9 :

Le développement d'un parc éolien ainsi que la contribution à la transition énergétique des communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY n'est pas incompatible avec le développement d'une activité touristique sur le département. Néanmoins, il peut être reconnu que l'implantation d'éoliennes encastrant les deux villages dans la vallée représente à terme une altération du paysage dans cette zone des 7 vallées. Cette remarque sera, en ce sens, prise en compte lors de la rédaction de l'avis du commissaire enquêteur. En revanche, aucun commentaire ne sera apporté quant à l'utilisation du produit des impôts évoqué.

Réponse apportée par la société H2air à la question 8: Un seul gîte est recensé à Caumont d'après le site internet des gîtes de France

. Ce gîte appartient à Monsieur et Madame Mahieu qui sont favorables au projet éolien. Le gîte le plus proche après celui de Monsieur Mahieu est situé à 5 km sur la commune de Vacqueriette-Erquières.

Le site internet ne recense aucune chambre d'hôte dans le village de Caumont, la chambre d'hôte la plus proche est située à 7 km sur la commune de Willencourt.

Un camping municipal est situé sur la commune de Tollent. Les photomontages réalisés aux pages 10 et 11 du volet paysager des compléments déposés en Préfecture concluent que le projet respecte les rapports d'échelle en place entre le projet des éoliennes du Lin et la vallée de l'Authie.

Un parc éolien a indéniablement des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image « verte » véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 150m de haut. Une personne voulant pratiquer le tourisme vert est en général particulièrement sensible à l'avenir de la planète et de l'environnement, mis à part son désir de passer un séjour dans un cadre de paysage préservé naturel au plus possible. Ce désir peut conduire à l'attente de trouver des paysages ruraux comme dans les siècles précédant la révolution industrielle, de prendre en quelque sorte congé de la réalité, en omettant que les habitants de ce territoire n'avaient aucune fourniture publique d'électricité en ce temps-là. Aujourd'hui, les enjeux de notre temps et de notre société nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales ce qui ne veut pas forcément dire dans son aspect habituel. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural témoigne justement des efforts réalisés pour préserver la pérennité et de l'humanité, et de la nature.

Un tourisme dit vert peut sensibiliser le visiteur à ces sujets et en même temps documenter que les choses sont faites dans une démarche écologique, sur des faibles emprises au sol, au milieu de l'agriculture et avec des résultats conséquents, comme, dans notre cas, la fourniture d'électricité non-polluante pour environ 8.000 ménages. A ce titre, il pourra tout à fait être installé des panneaux d'information au pied des éoliennes, afin de donner les explications nécessaires au touriste curieux qui souhaite s'en approcher.

Un bon nombre de personnes dans les zones urbaines, surtout des enfants, vivent dans une certaine ignorance sur la manière dont est cultivé notre nourriture, comment est fait le lait, d'où vient l'énergie pour le chauffage et le transport. Le tourisme spécifique vert peut pallier à cette perte de réalité. Les auberges versées dans cette démarche peuvent être équipés d'installations solaires, de chauffage à bois et des installations de récupération des déchets et eaux usés. Elles peuvent diriger le visiteur vers des excursions de découverte, chez un producteur de lait, chez un cultivateur orienté dans des produits bio ou un qui exploite une installation de biomasse, vers un producteur de bois, une centrale hydro-électrique ou une centrale éolienne.

Suivi de l'activité touristique :

L'attrait touristique pour les éoliennes apparaît de plus en plus clairement établi pour certaines communes ayant accueilli des parcs éolien et ce, pour plusieurs raisons :

Un tourisme dit « vert » :

La population est clairement interpellée par les problèmes de pollution dont les conséquences sont visibles à des échelles de temps de plus en plus courtes et qui viennent dorénavant marquer notre quotidien. La présence de plus en plus forte de l'éolien dans le monde et même en France a démontré sa maturité, sa pertinence et sa complémentarité avec d'autres énergies renouvelables (en particulier l'énergie hydraulique). Ces unités de production complètement décentralisées qui produisent une énergie renouvelable sans aucune pollution ni consommation de ressource exercent un attrait certain. On peut légitimement s'interroger sur la « banalisation » de ces ouvrages dans l'opinion publique qui aurait comme double effet une opposition moindre au fil du temps ainsi qu'une influence moindre autour des parcs à terme. Il semble plus envisageable que la France, compte tenu de l'ensemble des contraintes qui grèvent son territoire, n'accueillera pas suffisamment d'aérogénérateurs pour que ce phénomène de banalisation l'emporte sur l'attrait de telles unités de production d'énergie renouvelable.

Un tourisme technologique et industriel :

Le tourisme industriel exerce également un attrait qui se vérifie régulièrement sur les parcs français : les éoliennes récentes ont des lignes très épurées, utilisent des technologies de pointe... La grandeur des ouvrages, les moyens mis en oeuvre pour transporter, ériger et fixer l'ensemble, le savoir-faire des ingénieurs dans tous les domaines de compétence sont autant d'arguments qui justifient la curiosité et parfois l'admiration. Au même titre que certains viennent admirer le viaduc de Millau, certains se rendent sur des sites où sont implantés des parcs éoliens.

Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaires (classes préparatoires scientifiques, écoles d'ingénieur), les estivants, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les randonneurs ou simples curieux.

En tout état de cause, aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien.

Compensation du manque à gagner

Les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens. Pourquoi affirmer cette chose pour les éoliennes ? Si cela était vrai, alors tout aménagement, quel qu'il soit, ferait fuir les touristes, de la ligne électrique aux panneaux publicitaires. Au contraire, les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte.

Ainsi, aucune compensation n'est à envisager sur ce point. Par ailleurs, la multiplication des parcs éoliens s'inscrit dans le cadre de la politique de préservation des sites sensibles et emblématiques dont veille le Préfet lors de l'instruction des demandes d'Autorisation.

Réponse apportée par la société H2air à la question 9 : *La Communauté de Communes des 7 Vallées est un territoire à vocation agricole, comme l'affirme le site internet du pays : « Avec 54 habitants au km² (324 hbts /km² pour le NPDC), il possède un caractère agricole affirmé avec une agriculture performante et diversifiée, des espaces naturels et un paysage préservés. Rappelons que 75% du sol est à vocation agricole et 6,7 % sont dits artificialisés». La communauté de communes des 7 Vallées mentionne quelques activités touristiques sur son site internet*

. Le site médiéval d'Azincourt est situé à 26 km du projet des Eoliennes du Lin. La base de canoë de Beaurainville est également à 24 km du village de Caumont. Nous ne pouvons donc pas dire que le projet des Eoliennes du Lin aura un impact sur le tourisme sur le territoire de la communauté de communes des 7 Vallées.

Au contraire, les parcs éoliens peuvent également attirer les touristes. Ils constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants. Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Sur certaines cartes de tourisme, les parcs éoliens sont même indiqués comme points touristiques. C'est le cas par exemple de la carte touristique de la

Champagne-Ardenne distribuée par le Comité du Tourisme, où figurent les éoliennes de la Chaussée-sur-Marne. Le Limousin se sert des parcs éoliens existants comme argument pour attirer les touristes sur son site internet. Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme «écologique» et d'un tourisme «industriel». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... »

Question 10 : La lettre n°1 du PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la communauté de l'HESDINOIS en date de décembre 2013 nous informe sur ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme. Elle nous indique qu'il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'encadrer l'occupation et l'utilisation des sols dans les communes au service d'un projet de développement durable et harmonieux dans le territoire de la communauté de communes. D'après cette même lettre, le PLUI a prévu des zones de développement et notamment les zones à privilégier pour l'implantation d'éoliennes. Le territoire de CAUMONT n'a absolument pas été retenu. Au contraire, il se situe dans une zone d'espaces naturels à préserver et dans une zone de préservation du cadre de vie. L'implantation d'éoliennes dans cette zone contrevient donc au développement durable et harmonieux prévu par le Plan Local d'Urbanisme. Il est possible de penser que le PLUI n'interdit pas expressément mais alors, à quoi sert-il de l'avoir pensé si des sociétés de construction d'éoliennes sont capables de contrevenir à ce plan ?

A quoi sert-il de payer des experts, de payer des élus pour réfléchir au développement de la communauté de communes si l'on autorise les mairies concernées à transgresser ce plan de développement ?

En bref, quelle crédibilité peut-on donner aux élus qui engagent une réflexion et veulent ensuite faire l'inverse quand cela les arrange ?

Avis du commissaire enquêteur : La fusion des trois communautés de communes (Canche-Ternoise, Hesdinois et Val de Canche et d'Authie) depuis janvier 2014 pose effectivement la question du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui est en cours d'élaboration.

Il convient néanmoins de rappeler la loi Brottes du 24.07.2013 qui a introduit des modifications majeures à la législation en vigueur sur les éoliennes, notamment la suppression des Zones de Développement Eolien qui faisaient doublon avec les Schémas Régionaux Eoliens (SRE), inscrits en annexe des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE). Le SRE est devenu le schéma de référence pour l'instruction des dossiers éoliens.

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais a approuvé le "schéma régional éolien" annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord - Pas-de-Calais.

Réponse apportée par la société H2air : *La commune de CAUMONT fait partie de la liste des communes favorable au développement de l'éolien décrite par le Schéma Régional Eolien.*

Le projet de PLUI Canche Ternois a été arrêté lors de la séance du 10 mars 2015 par le conseil communautaire des 7 Vallées. Les communes ont transmis des délibérations jusqu'au 17 avril 2015 dans la cadre de la consultation du publique. Dans le projet de PLUI arrêté, il est mentionné aux pages 30 et 31 du PLU intercommunal de l'Hesdinois du dossier réalisé par TSC Antea Group (Annexe 3 : extrait du PLUI), un paragraphe sur le développement de l'éolien (Partie : Orientation 3.4 – Développer les énergies renouvelables – paragraphe C) :

« La Communauté de communes disposent d'ores et déjà de 6 éoliennes sur les communes de Mouriez et Tortefontaine. Les plateaux d territoire sont particulièrement propices au développement de l'éolien. L'enjeu est de favoriser l'implantation des machines tout en prenant en compte la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et des paysages. Nous veillerons à la qualité des projets (regroupement des machines), leur insertion dans l'environnement en particulier par rapport aux nuisances éventuelles pour les résidents (bruit, interférences électromagnétiques). Nous mettrons en place un dispositif de gouvernance et de concertation permettant à chacun de contribuer à la réalisation des projets. » H2air a mis en place une démarche de concertation avec la Communauté de communes de l'Hesdinois. Le 17 septembre 2013, avant le dépôt de la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, H2air et Monsieur Eric Révillion, maire de CAUMONT, ont rencontré les élus de la Communauté de communes de l'Hesdinois. A l'issue de cette réunion, Monsieur Jean-Claude Fillion, Président de la Communauté de communes s'est positionnée favorablement au projet des Eoliennes du Lin. Il n'a pas souhaité délibérer suite à la présentation du projet car selon la Communauté de communes de l'Hesdinois, la compétence est relayée aux communes d'implantation d'éoliennes suite à l'abrogation en 2013 des Zones de Développement Eolien (ZDE).

Question 11 : *Les éoliennes prévues sur les communes de GENNES et CAUMONT se situent pour la plupart dans le cône de visibilité d'un ancien château classé monument historique. Sur CAUMONT, il existe des habitations bien entretenues qui datent de l'époque de l'ancien château de CAUMONT détruit après les guerres de 100 ans. Ces maisons représentent un vrai capital historique dont on peut retrouver l'emplacement sur de très anciennes peintures (Album de CROY) mettant en valeur le village au temps des Comtes de CAUMONT. L'église est également très ancienne. Elle renferme un trésor avec une sculpture en bois de Saint-Martin sur son cheval... Comment peut-on envisager de dénaturer le charme de ce village qui recèle des trésors touristiques qui ne demandent qu'à être valorisés ?*

Le développement touristique figure pourtant comme une priorité développée dans le cadre du PLUI de la Communauté de Communes de l'HESDINOIS et plus généralement du département. Les enjeux sont clairement exprimés. « il faut protéger le patrimoine naturel et culturel et préserver et valoriser les paysages et le cadre de vie ». C'est du moins ce qu'indique la lettre du PLUI de décembre 2013.

Réponse apportée par la société H2air : Le village de CAUMONT n'est référencé dans aucun document touristique. Aucun monument historique n'y a été recensé au titre des Monuments Historiques.

Dans le PLUI intercommunal de l'Hesdinois arrêté le 10 mars 2015, le développement touristique est détaillé page 300, il y est évoqué :

« Un certain nombre de dispositions visent à faciliter le développement touristique.

- Une zone UL est spécifiquement identifiée sur le Manoir de la Canche afin de maintenir et valoriser cette résidences de vacances ;
- Une zone NL concerne les campings et permet à travers les occupations des sols admis d'accueillir les services et activités nécessaires à l'économie touristique ;
- Le changement de destination des bâtiments agricoles en gites, chambres d'hôtes et admis en zones A et N à certaines conditions ;
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires à la promotion du tourisme sont admises en zone N et NL ;
- Des itinéraires et circuits touristiques sont identifiés au plan patrimoine architectural urbain et paysager ;

La promotion du développement touristique sur un territoire à dominante rurale passe également par la mise en valeur et la préservation des paysages et des espaces naturels du Pays des 7 Vallées. » Il a été démontré dans le dossier d'étude d'impact que le projet des Eoliennes du Lin participe à la préservation des paysages et des espaces naturels en ne créant pas d'impact fort sur les paysages et la biodiversité.

Avis du commissaire enquêteur : la réponse ici apportée est la même qu'aux questions 8 et 9. Il s'agit ici de traiter la conciliation entre la conservation du patrimoine, la préservation d'un attrait touristique et le développement des nouvelles énergies. Il est rappelé que l'un n'exclue pas l'autre, qu'il s'agit de considérer l'opportunité de l'emplacement des machines éoliennes voir même de leur nombre.

Question 12 : Ce projet d'éoliennes est à l'évidence très impactant pour le village. Il est facile de s'en rendre compte à partir de la maquette réalisée par un des habitants du village. Ces éoliennes vont donc être omniprésentes et susciter de très graves mécontentements au sein du village. Les habitants n'ont absolument pas été associés à une réflexion préalable concernant l'instruction d'un permis de construire pour ce type d'engin. Il ne s'agit pas d'une simple construction mais d'une implantation d'éléments qui vont durablement transformer et défigurer le village. Il est fort à parier que ce projet se traduise par des mécontentements qui vont nuire à la tranquillité de ce village. Ce projet est hors zone prévue par le PLUI. On peut donc aisément penser que des intérêts financiers privés sont les vrais moteurs pour l'installation des éoliennes. Aucune retombée en termes d'emploi et de dynamique touristique, bien au contraire n'est à prévoir. La très grande majorité de la population de CAUMONT va donc subir cet investissement. Il sera donc générateur sur le court et le long terme de querelles qui risquent d'envenimer l'ambiance de ce village. Il est pourtant clair

qu'une meilleure gestion de l'attractivité de ce village permettrait d'attirer facilement de nouveaux habitants et donnerait de l'emploi de proximité par les retombées touristiques potentiellement importantes à CAUMONT. Ce projet d'éoliennes est donc dangereux pour la paix de ce village et pour ses finances. Il va à l'encontre des politiques de développement du Département et des Communautés de Communes. Il est contre-productif à la fois pour CAUMONT, mais également pour les communes environnantes. Il contribue à un mitage du territoire. Par son passé, le Pas -de- Calais a déjà largement souffert de désordres liés au développement de l'exploitation minière. Il n'est pas supportable qu'au nom d'une soi-disant énergie propre on fasse une nouvelle fois subir à ce département une nouvelle défiguration. Il ne s'agit pas de faire un plaidoyer contre l'énergie éolienne mais bien de limiter les abus. Des experts ont réfléchi sur le plan de développement de l'éolien dans le Pas-de-Calais. CAUMONT et les villages environnants n'ont pas été retenus pour le développement de ce type d'énergie. Il est donc de bon sens et raisonnable de se maintenir au schéma de développement éolien prévu, ce qui correspond déjà à un parc très conséquent. Nous nous référons également à l'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2015 émanant de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement. La conclusion générale indique [...] l'avis de l'autorité environnementale considère que le projet ne satisfait pas aux considérations environnementales. Pour toutes ces raisons qui montrent qu'à l'évidence ce projet éolien n'a pas lieu d'être sur CAUMONT et les villages environnants, nous demandons l'abandon pur et simple des projets constructifs d'éoliennes sur l'ensemble de ce périmètre.

Régine et Jean Paul DUPONT, fille et beau-fils de Mme ROYON Lucienne propriétaire de la maison sise 9 rue du Pont à CAUMONT.

Avis du commissaire enquêteur : Il n'y a pas de question dans cet argumentaire. Il s'agit ici d'une manifestation d'opinion à l'encontre du projet.

Apport de la société H2air : *Les mercredi 4 décembre et samedi 7 décembre 2013, des permanences publiques ont été organisées pour l'information aux habitants des communes de GENNES-IVERGNY et CAUMONT. Des panneaux ont été positionnés à CAUMONT et à GENNES-IVERGNY sous forme d'exposition. Tous les habitants de CAUMONT et GENNES IVERGNY ont reçu 15 jours avant dans leur boîte aux lettres un bulletin d'invitation (voir les photos de l'exposition et le bulletin ci-dessous). Le dépôt de la demande de permis de construire est donc intervenu après l'organisation de ces permanences le 30 janvier 2014.*

Lors de la permanence de GENNES-IVERGNY, seulement 4 personnes se sont déplacées, dont un adjoint au maire, un propriétaire de parcelle sur la zone d'étude et deux personnes du village. A la permanence de CAUMONT, 10 personnes ont souhaité s'informer sur le projet. Trois propriétaires et exploitants sont venus avec un enfant s'informer sur le projet. Un agriculteur a souhaité savoir si ses parcelles étaient concernées par le projet. Un homme s'est inquiété de la vue des éoliennes de chez lui mais néanmoins conscient de la nécessité

d'installer ce type d'énergie renouvelable. Et un couple d'habitants de CAUMONT qui se plaignaient de la probabilité de voir des éoliennes de chez eux, ils se sont présentés comme étant favorables à l'éolien mais pas devant chez eux.

Ces permanences publiques dispensées par H2air ont rencontré une faible affluence. Sur les 308 habitants des deux communes (124 habitants à GENNES-IVERGNY et 184 à CAUMONT) seule 4.5 % de la population s'est déplacée.

✓ *Monsieur Yves BREELLE demeurant 7 rue du Pont à CAUMONT.*

J'ai remis à Monsieur le commissaire enquêteur le document « Objections au projet ».

Remarque du commissaire enquêteur : Dans ce document, Monsieur BREELLE expose les raisons selon lui, de ne pas souscrire à un tel projet.

En résumé, il est composé des titres suivants :

1 - Introduction : Historique du projet, vote favorable des municipalités de GENNES le 21 septembre et de CAUMONT le 5 juin 2013. Il est noté : Il ne nous est pas possible de souscrire à un tel projet pour les raisons exposées ci-après. (Annexe o).

2 - Vote du conseil municipal de CAUMONT du 5 juin 2013.

2.1. Déroulement de ce vote.

C'est le 05 juin 2013 que la municipalité de CAUMONT a offert à la société H2air la possibilité d'implanter les Eoliennes du Lin sur son territoire. (Annexe 1).

La séance du conseil, ce jour-là ne regroupait, outre Mr le Maire, que six conseillers sur dix. L'ordre du jour ne prévoyait qu'une simple réunion présentée par H2air, qui demandait à la municipalité de CAUMONT d'adhérer au projet éolien de GENNES-IVERGNY, en ajoutant à ce projet 2 à 3 éoliennes supplémentaires sur son territoire, moyennant de substantielles retombées économiques pour le village. Une fois cette réunion terminée, et de façon inattendue, Mr le Maire a pris l'initiative de passer immédiatement au vote, sans laisser aux conseillers un temps de réflexion pour une décision aussi lourde de conséquences pour tous les habitants qu'il eût été sage de consulter. Ceci explique sans doute l'information « à minima » de cette décision.

2.2. Explications de ce vote fournies par Mr le Maire le 11 janvier 2014.

Ce n'est que le 11 janvier 2014 lors de ses vœux aux Caumontois que Mr le Maire a officialisé le vote du 05 juin 2013. La majorité des personnes présentes ce jour, a ainsi appris que la municipalité avait donné son accord à l'implantation d'éoliennes. Que leurs nombres ne seraient pas de deux ou trois comme le souhaitait H2air mais de quatre (annexe 2).

Les explications suivantes ont été alors fournies :

Devant les difficultés financières croissantes, propres hélas à toutes les petites communes agricoles, dont la population vieillissante décroît, Mr le Maire a vu, avec les Eoliennes du Lin, une occasion à saisir pour renflouer pour les vingt ans à venir le budget du village, décision confortée par l'idée que la commune de GENNES-IVERGNY ayant accepté cette implantation,

CAUMONT en subirait de toute façon les inconvénients sans en tirer le moindre avantage et que s'il ne saisissait pas cette opportunité, ses administrés lui en tiendraient rigueur. D'où son attitude discrète et volontariste vis-à-vis de ce projet...

Mr BREELLE développe ensuite le risque de dépeuplement de CAUMONT, la réduction de la valeur des biens immobiliers, les nuisances visuelles et sonores, le budget communal suite à la réduction de l'attractivité du village.

Réponse apportée par la société H2air : La première délibération favorable de la commune de GENNES-IVERGNY s'est déroulée le 23 septembre 2012.

La commune de CAUMONT s'est prononcée une seconde fois pour autoriser les servitudes sur les chemins pendant la construction et l'exploitation du projet des Eoliennes du Lin le 26 septembre 2013. Les délibérations sont disponibles en annexe de ce mémoire.

Avis du commissaire enquêteur : En ce qui concerne les délibérations du conseil municipal et la gestion communale, le commissaire enquêteur est ici désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Demande d'exploitation d'un parc éolien par la société H2air suivant l'arrêté N° 2015-71 du 16 mars 2015 de La Préfète du Pas-de Calais. Par conséquent le commissaire enquêteur estime que ces propos ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique. Il faut ajouter par ailleurs que Monsieur BREELLE n'est pas conseiller municipal et n'a pas assisté aux délibérations. D'autre part, faisant référence au dit arrêté, le Conseil Municipal de CAUMONT et celui GENNES-IVERGNY seront tenus de donner leur avis par délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Le document de Monsieur BREELLE fut porté à la connaissance des Maires de CAUMONT et GENNES-IVERGNY.

3 – Recommandations pour l'implantation d'éoliennes.

Monsieur BREELLE analyse au regard de l'implantation des Eoliennes du Lin, le « Schéma territorial Eolien du Pays des 7 vallées » datant de 2006 -2007 et ensuite le « Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais » datant de novembre 2012.

3.1. Recommandations prescrites par le « Schéma Territorial Eolien du Pays des 7 vallées ».

Il ressort de la lecture du document de Monsieur BREELLE :

Selon la première partie « Dossier de demande de définition de Zone de Développement de l'Eolien »

- L'entité retenue sur le plateau de l'HESDINOIS pour une implantation éventuelle d'éoliennes ne préconise nullement la zone Est et Sud de CAUMONT... mais sa zone Nord.

- GENNES-IVERGNY possède un manoir historique inscrit dans un cône de visibilité dans lequel il est recommandé de ne pas implanter d'éoliennes ; c'est pourtant le cas avec les 8 Eoliennes du Lin.

Selon la deuxième partie «Elaboration du Schéma Territorial Eolien. Phase 1. Analyse globale et synthèse des données »

- Le territoire de CAUMONT se situe dans une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique. (ZNIEFF de type II). Carte 5.

- Ce territoire intègre un corridor de pelouses calcicoles. Ceci amène à considérer une partie de CAUMONT en zone peu favorable et même parfois en zone défavorable. Carte 8 et 9.

- Le lieu prévu pour les Eoliennes du Lin se situe d'une part en zone classée « paysage remarquable » et d'autre part dans le cône de vue du manoir de GENNES-IVERGNY. Carte 10.

- CAUMONT et GENNES-IVERGNY font partie de l'unité paysagère de la vallée de l'Authie. Carte 12.

-L'ensemble de 8 Eoliennes du Lin se situe dans une zone à sensibilité majeure au titre du paysage patrimonial et identitaire parfois à sensibilité très forte. Carte 13.

Selon la troisième partie « Elaboration du Schéma Territorial Eolien. Phase 2 et 3. Proposition de Zone de Développement Eolien et préconisations d'implantations ».

- Il ressort de sa lecture que le territoire de CAUMONT n'a pas été retenu pour les raisons évoquées précédemment pour faire partie d'une ZDE.

Ainsi, le lieu choisi par H2air pour cette implantation, englobée dans la vallée de l'Authie, va à l'encontre de toutes les recommandations émises pour protéger les paysages, tenir compte des monuments historiques, et éviter une sensation d'écrasement pour les habitants des villages environnants.

H2air n'est pas sans ignorer le STE et ses conclusions. Son insistance à vouloir implanter 8 éoliennes sur la crête de CAUMONT et GENNES-IVERGNY, n'en est que plus incompréhensible.

Apport de la société H2air : Les Zones de Développement Eolien ont été abrogées par la loi Brottes le 11 mars 2013. Suite à cette suppression c'est le Schéma Régional Eolien l'outil de planification en termes d'implantation d'éolienne. CAUMONT et GENNES-IVERGNY ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 juillet 2012 afin de les positionner dans la liste des communes favorables à l'implantation d'éoliennes.

3.2. Recommandations prescrites par le « Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais ».

Monsieur BREELLE mentionne que : Dans son étude d'impact, H2air affirme que l'observation scrupuleuse du SRE, qui constitue d'ailleurs un volet annexe à cette étude, a été leur règle de conduite. On peut sérieusement en douter après l'analyse point par point des recommandations de ce SRE pour le territoire de CAUMONT et de GENNES-IVERGNY.

Selon ce plan, « Il ne faut pas, par la multiplication de l'objet éolien aboutir à une banalisation/uniformisation des paysages ». C'est pourtant ce qui est en train de se produire pour CAUMONT, puisque dans un rayon de 5 Kms autour du village, 37 à 39 éoliennes risquent d'être implantées...

« Pour préserver les paysages emblématiques et la lecture des reliefs de la région, il faut éviter l'implantation sur les crêtes ».

« Il faut orienter la création de centrales éoliennes en milieu rural dans les secteurs d'openfield au relief faiblement marqué et éviter que ces secteurs soient aux abords immédiats de sites boisés ».

Monsieur BREELLE décrit le paysage... sorte de crête de 110 à 125 m d'altitude située entre CAUMONT et GENNES-IVERGNY, que H2air a choisi d'implanter les Eoliennes du Lin...vue étendue

Sur les proches vallées environnantes (celle de l'Authie, la Fontaine Riante, du Fond de Selandre) et sur les collines voisines (rive gauche de l'Authie, les plaines d'Hauteville et de Regnauville, la plaine de Vaux)...On comprend le désir exprimé dans le Schéma Eolien Nord-Pas de Calais de préserver ce territoire de l'emprise des implantations éoliennes, comme le précisent d'ailleurs les zones rouges de la figure de la page 19 du SRE.

Alors pourquoi ne pas en avoir tenu compte ?

Apport de la société H2air : Les éléments ci-dessous ont été repris des compléments (page 9 du volet paysager de la demande de complément) qui ont été fournis en Préfecture dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

Selon l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Régional Eolien, « des études locales sont toujours nécessaires, au regard notamment de l'échelle régionale des enjeux retenus pour l'élaboration du Schéma Régional Eolien : elles sont indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets éoliens et sont toujours réglementairement exigées dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement des permis de construire éoliens. Une attention particulière doit également être portée à la présence de couloirs migratoires. ». Ainsi, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne recensées par le Schéma Régional Eolien ne sont pas synonymes d'implantations systématiques d'éoliennes et ne sont pas non plus les seules zones possibles pour l'implantation d'éoliennes.

Le SRE est un document d'objectifs et d'orientations. Il s'agit uniquement d'orienter les développeurs éoliens vers des zones plus favorables que d'autres. Le choix de la zone d'implantation d'un parc éolien ne doit donc pas découler de la seule lecture de ces cartes à une échelle régionale. Ce sont les études techniques réalisées à l'échelle locale qui doivent déterminer le lieu d'implantation du parc éolien de manière à respecter les grands principes régionaux d'implantation décrits dans l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Régional Eolien ; à savoir :

1. La prise en compte des spécificités industrielles et urbanistiques de la région ;
2. L'analyse des paysages de la région ;
3. Les sensibilités paysagères.

Par conséquent, le fait que certaines éoliennes se situent en périphérie de la zone favorable au développement de l'énergie éolienne délimitée par ce même Schéma Régional Eolien n'est pas préjudiciable au projet. En effet, la zone du projet est bien assise sur des communes favorables à l'éolien et les études techniques n'ont pas révélées de contradiction avec les grands principes du SRE. Plusieurs mesures ont alors été prises dans le but de répondre aux critères du SRE. Tout d'abord, le nombre d'éoliennes a été limité à huit de manière à ne pas surcharger le paysage et conserver des zones de respiration suffisamment importantes entre les différents parcs alentours. Cela permet de conserver une diversité des unités paysagères existantes et de ne pas tendre vers une uniformisation des paysages. De même, dans un souci de préservation des reliefs de la région, les emplacements des éoliennes sont localisés en retrait par rapport à la vallée de l'Authie, et ce, pour éviter tout rapport d'échelle défavorable dû à la rupture de pente. Enfin, la notion de covisibilité des parcs éoliens entre eux et avec le patrimoine architectural ou paysager a été rigoureusement étudiée, notamment depuis les axes de communication. Des photomontages ont ainsi été effectués pour mieux appréhender cette

covisibilité. La problématique des autres parcs déjà existants autour du projet sera reprise ultérieurement. Elle confirmera que la zone de respiration entre les parcs existants et les projets en instruction est suffisante à éviter tout effet de brouillage visuel ou de superposition troublant la bonne lisibilité distincte de ces différents ensembles avec le présent projet.

Seules 24 éoliennes, celles du projet du Nouvion (communes de Le Boisle et Geschart) sont construites et à prendre en compte dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des Eoliennes du Lin.

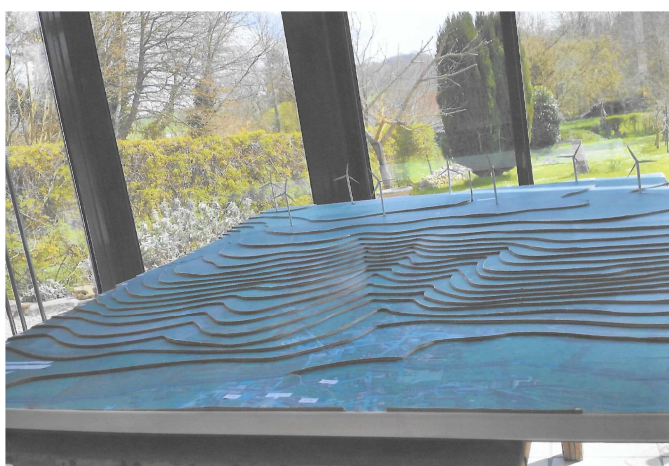
Avis du commissaire enquêteur : L'étude paysagère réalisée par le bureau MATUTINA prend en compte ces éléments et fait référence au SRE. Son indépendance et ses compétences sont reconnues. Il est noté que la synthèse et hiérarchisation des enjeux peuvent se résumer à deux enjeux signifiants qui sont la relation visuelle avec la vallée de l'Authie et la visibilité avec les établissements humains de la vallée de l'Authie et des vallons adjacents, enjeux auxquels vient se rajouter le cas d'un monument inclus dans un village, le manoir de GENNES-IVERGNY.

La nature des enjeux y est clairement exposée ainsi que les recommandations. (page 44 et 45 de l'Etude paysagère). Je me suis rendu plusieurs fois sur le site et les environs pour examiner cette problématique. Le thème sera développé dans le rapport Conclusion et Avis du commissaire enquêteur.

Concernant le rapport d'échelle :

Monsieur BREELLE note que le rapport d'échelle entre les éoliennes et le relief ne doit pas dépasser la valeur de 1. Hélas comme l'indique le tableau ci-dessous, le rapport d'échelle s'échelonne entre 2,11 et 2,54. Les éoliennes Z6, Z7 et Z8 vont écraser le paysage ce que H2air tente d'admettre dans son commentaire « les éoliennes Z6 et Z7 apparaissent les plus érigées, en raison d'un rapport d'échelle avec le relief et le bâti qui atteint ici un niveau d'équilibre limite ».

Une maquette en relief de la commune de CAUMONT a été réalisée à échelle 1/1250. Elle confirme l'ensemble des résultats précédents et visualise cet écrasement.



Maquette réalisée par Mr BREELLE pour le Collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT

Avis du commissaire enquêteur : Les villages de CAUMONT, FONTAINE L'ETALON et GENNES-IVERGNY sont des villages de vallées. Les effets de masquage sont réduits en raison de la faible part de boisement du plateau et l'effet de surplomb semble ici effectivement dominant car la hauteur des machines semble excéder la hauteur perçue du relief. Afin de réaliser des rapports d'échelles plus favorables, le commissaire enquêteur demandera une étude complémentaire dans le PV de Synthèse.

Réponse apportée par la société H2air : Le point de vue N°10 du volet paysager de l'étude d'impact a été repris pour une étude en finesse des rapports d'échelle au village de Caumont. Extrait du volet paysager de Matutina en page 93 : « Toutefois, les éoliennes Z6 et Z7 apparaissent les plus érigées, en raison d'un rapport d'échelles avec le relief et le bâti qui atteint ici un niveau d'équilibre limite. »

Un niveau d'équilibre limite signifie que le rapport d'échelle entre la taille perçue de l'éolienne et celle de la vallée est proche de 1, voire légèrement supérieur à 1.

Nous rappelons dans un premier temps que toute étude d'impact, y compris le volet paysager est réalisée en situation la plus défavorable afin de permettre aux services instructeurs de juger de la faisabilité du projet éolien. Dans le cas où un cas de figure n'est pas suffisamment représentatif de l'impact, le dossier est jugé irrecevable.

Dans ce contexte, le photomontage N°10 présente une situation de rapport d'échelle défavorable ; le point de vue étant situé à la fois en retrait de la vallée et en vue dégagée vers le parc éolien. Cela permet de quantifier les angles d'emprise visuels présentés ci-dessous :

Sur un angle de vue d'emprise visuelle de 134°, il est important de distinguer deux éléments de calculs pouvant amener à deux conclusions sensiblement différentes :

- La mesure de la profondeur de la vallée ou hauteur perçue du versant de la vallée, depuis cette position, l'angle d'emprise visuelle de la vallée atteint une valeur de 5,7°
- L'angle d'emprise soit de la partie visible d'une éolienne ou bien de la totalité de la hauteur d'une éolienne sans la prise en compte des masques créés par le relief, la végétation ou bien l'occupation des sols

éolienne depuis le PM N°10	angle éolienne	rapport angle éolienne sur angle vallée	angle éolienne visible	rapport angle éolienne visible sur angle vallée
z1	5,5 °	1,0	3,4 °	0,6
z2	5,7 °	1,0	2,6 °	0,5
z3	5,0 °	0,9	3,3 °	0,6
z4	5,1 °	0,9	2,3 °	0,4
z5	6,0 °	1,0	3,9 °	0,7
z6	7,1 °	1,2	5,2 °	0,9
z7	7,1 °	1,2	4,7 °	0,8
z8	6,7 °	1,2	5,2 °	0,9
moyenne	6,0 °	1,0	3,8 °	0,7

D'après les mesures d'angles présentés dans le tableau ci-dessus, l'angle d'emprise géométrique conserve le même ordre de grandeur que celui de la vallée, nous sommes bien dans la configuration de rapport d'échelle « limite ».

En revanche, la prise en compte de l'angle visible des éoliennes permet de constater un rapport d'échelle favorable avec la vallée depuis ce point de vue en retrait du village.

Suite à la comparaison des valeurs mesurées depuis la position du photomontage N°10, nous pouvons observer par ailleurs que les angles d'emprise visuelle des éoliennes Z2 et Z4 sont multipliés par plus de 2

D'autre part, il est important de préciser que la déontologie du développement de projet éolien nécessite l'utilisation de photomontages étant à ce jour la solution la plus fiable pour évaluer à la fois le caractère quantitatif et qualitatif de l'impact paysager[...]

Concernant les paysages à protéger : *La zone d'implantation des éoliennes du Lin Z3, Z4, Z5 et Z6 s'inscrit dans la zone défavorable aux éoliennes du Schéma Régional Eolien. C'est ce que l'on constate par superposition de la carte d'implantation des éoliennes et de la carte des paysages à protéger. Alors, pourquoi H2air se permet-il de transgresser cette recommandation préfectorale en affirmant « selon le zonage du SRE, les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY sont dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes » ?*

En ce qui concerne le cône de vue du Manoir de GENNES-IVERGNY, Monsieur BREELLE note « son cône de vue englobe le lieu prévu pour les 8 éoliennes du Lin, implantées en haut d'une crête de 100 m à moins de 1800 m de ce manoir ; or ce cône de vue délimite une zone déclarée défavorable au développement de l'énergie éolienne ». Pourquoi H2air ne tient pas compte de cette recommandation du SRE ?

Réponse apportée par la société H2air : *Selon l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Régional Eolien, « des études locales sont toujours nécessaires, au regard notamment de l'échelle régionale des enjeux retenus pour l'élaboration du Schéma Régional Eolien : elles sont indispensables à l'évaluation de la pertinence des projets éoliens et sont toujours réglementairement exigées dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, des permis de construire éoliens. Une attention particulière doit également être portée à la présence de couloirs migratoires. ».*

En termes d'implantation d'éoliennes c'est la liste des communes qui fait foi. Le SRE a été traité à une échelle macroscopique alors que le montage d'un dossier d'autorisation d'un projet éolien se fait à une échelle microscopique pour apprécier tous les enjeux d'un territoire.

Le cône de vue du manoir de Gennes ne fait pas parti de l'inventaire du patrimoine à préserver retenu dans le SRE du Nord Pas de Calais disponibles aux pages 26 et 27.

Une étude fine sur le manoir de Gennes-Ivergny a été menée dans le dossier de compléments envoyé en Préfecture. Elle est disponible dans les compléments du volet paysager aux pages 12 à 33. Cette analyse fine conclut à un « nombre restreint de fenêtres visuelles en relation avec le manoir de Gennes-Ivergny, autour du village. Dans la majeure partie des cas, le projet n'entretient pas de covisibilité avec le manoir. Dans les rares cas de covisibilité, le projet éolien est soit largement masqué soit perçu latéralement, sans confrontation directe avec le monument ».

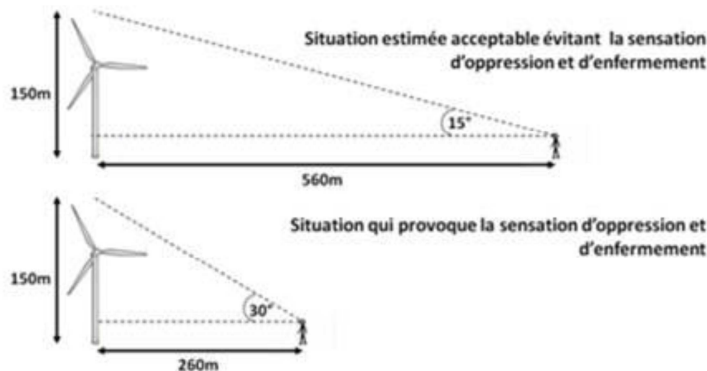
Avis du commissaire enquêteur : *Le manoir de GENNES-IVERGNY ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine à préserver retenu « cône de protection » des sites et monuments du SRCAE (page 27 et 28 du SRE).*

Monsieur BRELLE ajoute : « Il faut éviter un effet de barrière visuelle » (page37 du SRE). Il n'en a pas été tenu compte pour les 24 éoliennes de GUESCHART qui ferment la vue de la vallée de la Fontaine Riante pour les habitants de TOLLENT, CAUMONT, FONTAINE L'ETALON. Pourquoi ? »

Réponse apportée par la société H2air : Les éoliennes « industrielles » ont des dimensions très importantes que notre imagination peut avoir du mal à appréhender. En conséquence la sensation d'oppression ou d'enfermement. Pour éviter ces sensations, il paraît indispensable d'appliquer un recul d'au moins plusieurs centaines de mètres entre les lieux de vie et les éoliennes, afin d'éviter toute situation de domination directe de la machine sur l'homme.

La taille courante des éoliennes est de l'ordre de 150 à 170 m avec pale à la verticale. L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les machines présentent un fût étroit : elles ont donc une présence et un impact visuel dans le paysage très inférieurs à ceux d'un bâtiment de même hauteur. Néanmoins la rotation des pales peut provoquer la sensation d'une structure plus large.

L'importance visuelle - la prégnance - des éoliennes est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la distance : elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue :



Le champ de vision humain s'étend à environ 30° sur l'axe vertical.

Ainsi, perçue sous un angle élevé (généralement un angle de plus de 15°) l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant éventuellement des phénomènes de surplomb, parfois dommageables pour les perspectives environnantes et provoquant une sensation d'enfermement et d'oppression.

Pour éviter une telle sensation, les effets visuels des parcs éoliens sont pris en compte dans une étude paysagère. Cette étude d'un bureau indépendant montre que l'implantation. Le bureau d'étude paysagère a d'ailleurs montré que l'implantation du projet respecte les rapports d'échelle du paysage environnant, et que les effets visuels du parc sur les villages environnants ont été minimisés autant que possible. L'installation des éoliennes à une distance de plus de 1000 mètres de la prochaine habitation réduit considérablement l'effet d'écrasement.

Il n'y a pas d'effet barrière pour les 8 éoliennes du Lin, le projet est un regroupement en double ligne qui limite l'impact paysager.

Avis du commissaire enquêteur : Il s'agit ici de la page 48 du SRE. Il est noté « Une ligne d'éoliennes accompagnant la vallée de la Canche pourrait se développer de façon à respecter les rapports d'échelle et sans créer d'effet de barrière visuelle.

Pour ce qui est de la vallée de l'Authie, il est noté «Au sud retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée de l'Authie ». En outre, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de porter une appréciation personnelle sur un programme réalisé.

Monsieur BREELLE : « Il faut maintenir une vigilance accrue au phénomène d'encerclement des communes » (page 38 du SRE). La commune de CAUMONT voit dès à présent, sa vallée obstruée au Sud par 24 éoliennes de GUESCHART, et si le présent projet aboutissait, les 8 éoliennes du Lin la surplomberaient à l'Est. De plus, on peut craindre de voir s'implanter au Nord-Ouest, 5 à 7 éoliennes supplémentaires. Cette recommandation ne serait-elle plus respectée ?

Avis du commissaire enquêteur : Le SRE page 43 nous donne trois grands types de respiration entre les projets.

☐ Distance inter-secteurs

Une interdistance minimale de 15-20 kms est souhaitable pour ménager des respirations paysagères significatives. Elle n'est pas toujours possible en raison des projets éoliens déjà accordés.

☐ Distance inter-pôles

Une interdistance de 5-10 kms devra être ménagée entre chaque pôle de densification. Celle-ci devra s'apprécier en fonction de la typologie et de la densité des projets environnants, de la présence ou non de visibilité, du nombre de machines en projet et de leur hauteur, de l'articulation du projet avec le paysage et surtout de la cohérence d'ensemble du projet.

La gestion des autres distances, soit entre un pôle de densification et de structuration ou de ponctuation, soit entre des pôles de structuration ou de ponctuation s'appréciera au cas par cas.

☐ Distance interne à un pôle

Elle concerne des interdistances de 2 à 5 kms à adapter aux différents sites. L'objectif est d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.

En ce qui concerne les projets que vous invoquez, c'est cette interdistance de 2 à 5 Kms qui sera évoquée.

Monsieur BREELLE démontre ensuite l'effet d'encerclement pour CAUMONT en identifiant les 24 éoliennes de GUESCHART en pôle 1, les éoliennes du Lin en pôle 2 et les éoliennes envisagées entre CHERIENNES et CAUMONT en pôle 3. Son analyse se base sur une interdistance minimale de 15 à 20 Kms correspondant à des distances inter-secteurs. Or dans le cas présent, il faut considérer la distance interne à un pôle qui concerne une interdistance de 2 à 5 Kms.

Je tiens également à rappeler que le projet d'un parc éolien entre CHERIENNES et CAUMONT ne fait pas l'objet de la présente enquête publique. N'étant qu'une projection, cet argument ne pourra être traité dans nos développements mais pourra être manifesté lors de la réalisation de l'enquête publique dudit parc éolien.

Réponse apportée par la société H2air : Seules 24 éoliennes, celles du projet du Nouvion (communes de Le Boisle et Geschart) sont construites et à prendre en compte dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter des Eoliennes du Lin. Les éoliennes prises en compte au dépôt du permis de construire sont notamment les projets ayant reçu l'avis de l'Autorité Environnementale.

La notion d'encerclement qui serait créée avec le parc dit « du Nouvion » (communes de Le Boisle et Geschart) semble exagérée. Rappelons que l'éolienne la plus proche du projet du Nouvion est située à environ 12 km du projet des Eoliennes du Lin. Cette distance de respiration importante empêche alors les effets d'additivité et de confusion visuelle du projet avec celui-ci, tempérant fortement l'idée d'un « enfermement », ce qui supposerait l'idée d'une continuité spatiale pour engendrer un tel effet. Ceci est bien montré sur les photomontages N°12 page 97, N°13 page 99, N°15 page 103 et N°19 page 111 du volet paysager de l'étude d'impact.

En ce qui concerne les « stratégies régionales d'implantation », il est noté dans le document de Monsieur BREELLE faisant référence au SRE que sur le secteur du PONTTHIEU où 62 éoliennes ont été accordées, le nombre d'éoliennes supplémentaires potentielles ne devrait être que de 2 à 4. Or les seules éoliennes du Lin sont au nombre de 8, sans compter celles souhaitées par la société Boralex entre CAUMONT et CHERIENNES. De plus ces éoliennes devraient être cantonnées dans le pôle 1 ou le pôle 2, alors que H2air les a prévues à moins de 3 Kms de l'Authie, dans une zone hachurée rouge d'où elles devraient être exclues. Dans ces conditions, comment croire, dans l'étude d'impact, à la déclaration de H2air, selon laquelle cette société a respecté scrupuleusement le SRE approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 ?

Avis du commissaire enquêteur : Tenant compte effectivement des indications notées dans le SRE au chapitre « Principe des stratégies d'implantation proposées secteur Ponthieu », je note au chapitre « définition des orientations stratégiques » que les orientations stratégiques constituent d'avantage une aide à la décision pour l'implantation de nouveaux projets éoliens qu'un élément strict de planification. Il faut également rappeler que la loi Brottes du 15.04.2013 a introduit des modifications majeures à la législation sur les éoliennes et notamment la suppression des Zones de Développement Eolien (ZDE).

Réponse apportée par la société H2air: C'est la liste des communes favorable à l'implantation d'éoliennes qui fait foi. Le SRE définit de manière indicative pour chaque secteur le nombre et la puissance d'éoliennes.

Une analyse complémentaire au volet paysager de l'étude d'impact a été menée dans les compléments du volet paysager disponible en annexe du dossier de compléments concernant les rapports d'échelle à la vallée de l'Authie aux pages 8 à 11. Il a été conclu que le « choix d'implantation sur la partie sommitale du plateau en générant des rapports d'échelle favorables à la vallée, et à son versant en particulier. Les zones sensibles du flanc de versant et à la rupture de pente ne sont pas occupées par le projet. Les éoliennes sont masquées largement par le versant, limitant leur présence depuis le fond de vallée, et évitant des rapports d'échelle conflictuels. Enfin la hauteur visuelle des éoliennes qui apparaissent, en

dehors des masquages, est toujours inférieure à la hauteur visuelle du dénivelé du versant. Il y a donc respect des rapports d'échelle en place dans le projet éolien ».

4 - Conséquences des implantations éoliennes pour les Caumontois.

Dans ce chapitre, Monsieur BREELLE argumente la balance avantages et inconvénients du projet pour les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNIES, mais aussi pour les habitants de ces deux villages concernés par l'impact du parc éolien. En résumé, « en se basant sur le document fourni par H2air lors du conseil municipal de GENNES-IVERGNY de 2013, la commune de GENNES-IVERGNY et celle de CAUMONT bénéficieront chacune selon le taux de redistribution qui sera adopté d'une somme totale sur 20 ans comprise entre 817 000 euros (taux de 30%) et 1 120 560 euros (taux de 50) cette somme sera certainement bienvenue pour la municipalité puisse entreprendre enfin certains travaux[...] Malheureusement la valorisation apportée par ces aménagements sera sans commune mesure vis-à-vis de la dépréciation que va introduire la présence permanente d'un parc éolien de taille inhabituelle dans notre région[..] on aboutit ainsi à une dépréciation globale de 2 175 500 euros qui correspond pour la village à un taux de dépréciation de 18,6%.[...]

Avis du commissaire enquêteur : Le risque de dépréciation de la valeur des immeubles est aujourd'hui reconnu au regard de la jurisprudence. En tout état de cause, le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur une éventuelle perte de valeur.

5 - Conclusion.

Monsieur BREELLE développe le risque d'une dégradation du climat de bonne entente entre les habitants du village.

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur ce thème. Le commissaire enquêteur ne peut se prononcer, ni évaluer l'entente régnante entre les habitants du village.

- Annexes. Cartes SRE.

- 2^{ème} Permanence du 24 avril 2015 de 9h à 12h :

Sollicitation du commissaire enquêteur s'agissant d'un complément d'informations :

Dans le cadre de l'enquête publique, j'ai adressé ce jour à Monsieur Régis GALAND-BRENT, porte-parole du Collectif Caumont Nature Environnement, une demande d'information afin de prendre connaissance de la composition du Collectif pour en rendre compte le plus fidèlement possible lors de la rédaction du rapport d'enquête publique à savoir de dresser le recensement des participants dudit Collectif.

S'agissant de la 2^{ème} permanence, j'ai reçu 19 visiteurs qui ont participé au registre d'enquête publique et il m'a été remis 2 courriers que j'ai annexés au registre. Celui de Monsieur VAN BENTHEN et celui de Madame ZANGERLIN-BREELLE, Mademoiselle ZANGERLIN, Madame BREELLE-WARIS, Monsieur WIARIS-BREELLE.

- ✓ *Monsieur Eric REVILLION, Maire de la Commune de CAUMONT, a participé au registre d'enquête publique et s'est exprimé sur les remarques concernant « sa présence » lors d'une permanence et une information à la Préfecture.*

Remarque du commissaire enquêteur : Ces faits ont déjà été commentés ci-dessus. Monsieur REVILLION m'a remis copie du mail de Monsieur GALAND-BRENT adressé au secrétariat de la Préfecture le 15 avril 2015 à 14h09. Ces échanges entre le Maire et le Collectif n'appellent pas d'autres commentaires.

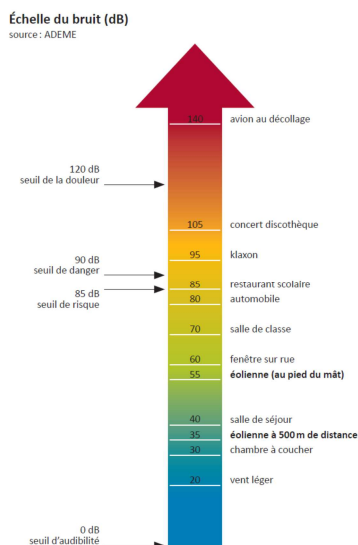
- ✓ *Madame CHORSEJA Reine, demeurant 1 bis route de Tollent à CAUMONT. J'ai constaté en allant à Frévent que les éoliennes sont bruyantes, elles font un bruit de camion frigorifique et que les pales de l'éolienne passent dans la télé [...Je ne tiens pas à une implantation d'éoliennes à CAUMONT.*

Réponse apportée par la société H2air : *La réglementation française applicable aux parcs éoliens repose sur la notion d'émergence sonore, différence de bruit entre une éolienne en fonctionnement et une éolienne à l'arrêt dans son environnement ambiant. Le niveau sonore est mesuré en prenant notamment en compte les bruits de la nature, des infrastructures de transports et des activités diverses. La réglementation impose au développeur de ne pas dépasser le bruit ambiant d'un certain seuil en journée et pendant la nuit à savoir :*

- *Diurne : pas de dépassement du bruit ambiant au-delà de 5 décibels*
- *Nocturne : pas de dépassement du bruit ambiant au-delà de 3 décibels*

À cet effet, des études acoustiques sont réalisées dès la constitution du permis de construire. Elles permettent de mesurer le bruit ambiant autour de la zone d'habitation. Aujourd'hui, la

réglementation française (ICPE) impose aux développeurs éoliens de respecter une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et le parc éolien. Le son généré par les éoliennes à cette distance ne dépasse pas le bruit à l'intérieur d'une chambre à coucher. Ci - contre l'échelle de bruit avec la position du niveau sonore d'une éolienne.



Une étude acoustique a été réalisée par la société Echopsy dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet des Eoliennes du Lin disponible dans le dossier d'annexe de l'étude d'impact aux pages 184 à 218 du fichier PDF (Annexe 3 du dossier). Une étude in situ, après la mise en service industrielle, est également obligatoire dans le cadre de l'ICPE, afin de bien vérifier le respect des émergences limites (3 décibels de nuit et 5 décibels de jour).

- ✓ Monsieur Régis GALAND-BRENT et Madame Isabelle BRENT-GALAND demeurant 4 route de Tollent à CAUMONT. Avons de nouveau rendu visite ce jour à Monsieur le commissaire enquêteur afin de le convier à venir voir la maquette réalisée par Monsieur Yves BRELLE et présentée aux habitants de CAUMONT depuis quelques mois dans la galerie d'Isabelle BRENT.

Remarque du commissaire enquêteur : Afin d'obtenir la meilleure information et de respecter la mission d'impartialité du commissaire enquêteur, je me suis rendu ce jour à 12h45, donc après ma permanence, à la galerie d'Isabelle Brent, espace ouvert au public pour voir cette maquette (photo ci-dessus). Monsieur et Madame Galand-Brent étaient présents.

- ✓ Monsieur André WAMBERGUE demeurant 1 rue de Gennes à CAUMONT participe à l'enquête afin de donner un avis positif s'agissant du projet du parc éolien du Lin. En tant que conseiller municipal, j'ai participé à la décision d'autoriser l'étude de la faisabilité d'un parc éolien de 4 éoliennes entre CAUMONT et GENNES-IVERGNY. En ce qui me concerne

je ne suis pas foncièrement intéressé par la pose d'une éolienne sur mes terrains, aussi je peux affirmer que je suis pour une diversité des sources d'énergie et l'éolien pour moi reste une source d'énergie propre et sans trop de risque. Je pense que mes collègues conseillers ont eux aussi voté pour l'étude et le projet, car certainement qu'ils estiment que les côtés positifs l'emportent sur les côtés négatifs et puis ne nous cachons pas la face, ce projet s'il se réalise apporterait un peu de finance à notre petite commune. D'ailleurs si le conseil avait refusé cette étude, je suis sûr que bon nombre de citoyens de CAUMONT auraient pu nous en faire le reproche. Cela dit je respecte les dires de ceux qui s'opposent à ce projet à condition qu'ils aient des arguments de poids à apporter, auquel cas nous respectons et acceptons la décision des autorités compétentes. J'espère aussi et je souhaite que les membres du collectif opposé au projet essayent d'entendre et de comprendre notre position, car nous aussi nous aimons notre village et nous souhaitons que la bonne décision soit retenue pour la survie du village de mes racines.

Remarque du commissaire enquêteur : L'intervention ici souligne l'importance de diversifier les sources d'énergie et se positionne de manière favorable s'agissant du projet. Il souligne la plus-value financière du produit de ce parc pour la commune.

- ✓ *Monsieur Yves GRIOCHE STE AUSTREBERTHE expose : Je suis venu pour consulter les documents et demander les documents qui ne sont pas inclus dans le dossier (consultation des organismes consultés DTAM, SDAP, SDIS, GDF EDF et autres) Ces avis des organismes étaient demandés à la permanence de GENNES. Je demandais aussi le STE en ternois 2006 D'autres réponses ont été données suite à la permanence de GENNES.*

Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur a contacté le service compétent de la Préfecture en la personne de Madame MERCIER afin de solliciter les avis de certaines autorités et personnes publiques. (Autorités citées par Monsieur GRIOCHE). Le service compétent de la Préfecture a sollicité autorités et services administratifs conformément à la procédure mais n'a pas obtenu de réponses au jour de la fin de l'enquête.

- ✓ *Madame Martine TISON demeurant 4 rue de Fontaine à CAUMONT, je suis pour les éoliennes*
- ✓ *Madame Janine REVILLION demeurant 1 rue du Pont à CAUMONT, déclare être pour les éoliennes par peur du nucléaire.*
- ✓ *Madame Jacqueline WOJOIK demeurant 1 rue du Bac à CAUMONT, Je suis pour les éoliennes.*

- ✓ *Monsieur BOUTIN demeurant 15 rue Erembeaucourt à LE QUESNOY EN ARTOIS, je suis pour le projet qui amènera un plus à la commune*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici de quatre manifestations publiques non argumentées, favorables au projet de parc éolien. Ces manifestations seront prises en compte au titre de la libre expression des citoyens.

- ✓ *Monsieur Toom van BENTHEM demeurant 1 rue de Chériennes à FONTAINE L'ETALON, (voir le courrier remis ce jour).*

Courrier du 23 avril 2015 « A FONTAINE L'ETALON il n'y a pas des emplois, seulement quatre familles sont agriculteurs, 30% des maisons sont des maisons secondaires et dans dix ans ça sera 50%. A condition que le village et l'environ reste calme et vert. Poser des parcs éoliens veut dire qu'une grande partie restera vide, parce que spécialement les Anglais et les Néerlandais vont choisir une autre destination. Et se sera néfaste pour la chance de survie de la commune».

Remarque du commissaire enquêteur : Monsieur TOOM van BENTHEM émet son désaccord vis-à-vis du projet et pointe la perte d'attractivité du village, une perte qui n'est en la matière et au regard de l'argumentation proposée qu'une supposition. Pour autant cette crainte peut être entendue.

- ✓ *Monsieur et Madame MAILLARD demeurant 17 Route Nationale à REGNAUVILLE, je suis contre les éoliennes.*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une manifestation publique non argumentée, défavorable au projet du parc éolien. Ces manifestations seront prises en compte au titre de la libre expression des citoyens.

- ✓ *Monsieur Thierry FEBVRE demeurant à CAUMONT, je suis pour le projet éolien, pour les revenus qui en découlent pour la mairie, pour cette énergie renouvelable, pour les revenus des propriétaires des terrains où seront implantées les éoliennes.*
- ✓ *Madame Laurence REVILLION demeurant 2 route de Fontaine l'Étalon à CAUMONT, étant pour les énergies renouvelables, je suis pour l'implantation du parc éolien sur le territoire de CAUMONT.*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici de deux nouvelles manifestations publiques favorables au projet du parc éolien. Les arguments développés relèvent de deux ordres : l'intérêt financier de la commune ainsi que l'intérêt porté sur l'utilisation des

énergies renouvelables. Il est important de souligner que ces arguments sont très souvent évoqués par les citoyens favorables à ce projet et devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- ✓ *Madame Christine ZANGERLIN-BREELLE, Mademoiselle Anne ZANGERLIN, Madame Agnès BREELLE-WARIS, Monsieur Tristan WIARIS-BREELLE, nous comprenons le souci économique mais nous ne sommes pas certains de l'apport financier des éoliennes sur le village (cf courrier remis au commissaire enquêteur le 24 avril 2015)
Courrier du 24 avril 2015 : Notre famille est originaire de CAUMONT et les générations qui nous ont précédés sont venues s'installer au village la retraite venue. Toute notre enfance, nous avons passé nos vacances à CAUMONT, nos enfants également. Nous comptons investir dans le village pour notre retraite. Malheureusement, depuis quelques années quand nous arrivons par REGNAUVILLE et que nous descendons par le bois de CAUMONT, les éoliennes de GUESCHART ainsi que celles de FREVENT illuminent le ciel telles des balises lumineuses jouxtant les pistes d'un aéroport. Nous craignons l'arrivée des éoliennes du Lin de même que celles de CHERIENNES, qui complèteront alors l'encerclement du village déjà bien entamé. Nous espérons donc que ces éoliennes ne verront pas le jour et ne remettront pas en cause ce projet de vie au village.*

Avis du commissaire enquêteur : concernant l'incertitude de l'apport financier des éoliennes sur le village, le sujet a déjà été traité ci-dessus. Néanmoins je rappelle la réponse ainsi faite : Concernant la répartition des taxes en vigueur dans le domaine éolien, il faut savoir que les sénateurs ont voté en février 2015 plusieurs amendements visant à rééquilibrer la répartition du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) à laquelle sont assujettis les parcs éoliens, au profit des communes considérées comme étant les premières collectivités concernées par l'impact des éoliennes sur les paysages. La répartition se fera de la manière suivante : deux tiers à la commune d'implantation et un tiers aux communes voisines ». Les parcs éoliens sont également assujettis à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'aller au-delà de cette réponse.

Le courrier remis au commissaire enquêteur souligne le refus du projet, mettant en cause l'effet d'encerclement associé au parc déjà existant de GUESCHART. Il est aussi important de souligner que ces arguments sont souvent évoqués par les citoyens opposants au projet et devront donc être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- 3^{ème} Permanence du 24 avril 2015 de 14h à 19h :

S'agissant de la 3^{ème} permanence, j'ai reçu 29 visiteurs dont 27 ont participé au registre d'enquête publique et il m'a été remis 10 courriers que j'ai annexés au registre. Celui de Monsieur LECOCQ, Monsieur COUVILLERS, la société H2air, REVILLION, Monsieur HOSTYN, Monsieur DERAY, Monsieur et Madame BOURNE, Monsieur DUCANDAS, Monsieur MAJERUS et Monsieur COSTENOBLE. De plus, il m'a été remis 3 documents que j'ai annexés au registre, celui de Monsieur et Madame BREELLE, Monsieur MAJERUS et celui de Monsieur GRIOCHE.

- ✓ *Madame Isabelle BRENT-GALAND* demeurant 4 Route de Tollent à CAUMONT participe au registre d'enquête en posant les questions suivantes :
- Pourquoi n'y a-t-il jamais de maquette (comme pour les bâtiments) réalisée lors ce qu'un projet de parc éolien est présenté ?

Réponse apportée par la société H2air : Pas commentaire la dessus, si ce n'est qu'il ne nous ait pas demandé dans nos études, par l'Administration, de réaliser des maquettes du projet.

- Pourquoi est-ce que l'argent pour les communes est de première importance quand un projet de parc éolien est soumis aux maires ?
- Comment est-il possible d'accepter un projet de parc éolien sur la crête de CAUMONT et GENNES-IVERGNY dont la hauteur de ses machines sera environ de deux tiers de la hauteur de la tour Eiffel ?
- Pourquoi les 7 vallées continuent à investir dans le tourisme, avec l'argent du contribuable quand c'est évident qu'une fois notre si belle région sera couverte de machines, il y aura certainement peu de touristes ?

Avis du commissaire enquêteur : Il semble s'agir ici d'une nouvelle participation contre le projet. Ces questions n'appellent pas de commentaires à ce moment de l'enquête.

- ✓ *Monsieur Régis GALAND* demeurant 4 Route de Tollent à CAUMONT, porte-parole du Collectif Caumont Nature Environnement, remet dans un premier temps au commissaire enquêteur une lettre de Lynne et Allen BOURNE résident à CAUMONT, lui faisant part de leur opposition formelle à ce projet des éoliennes du Lin.

Monsieur GALAND participe ensuite au registre d'enquête comme suit: « Je réaffirme également mon refus et celui du Collectif de voir notre village, aujourd'hui véritable cœur de nature pastorale originelle, transformé demain peut être et par la volonté d'individus sans doute irresponsables, en une foison d'acier et d'hélices géantes tournoyant au-dessus de nos têtes » [...] *Monsieur GALAND affirme ensuite que* « le projet représente une grave atteinte aux droits environnementaux ». [...] *Monsieur GALAND s'exprime aussi sur* « Nos élus ainsi

que le promoteur H2air[...] concentrent leur réflexion et leur décision sur le simple rapport à l'argent et à sa répartition généreuse aux différents partis ».

Monsieur GALAND remet ensuite au commissaire enquêteur trois documents :

- Le premier concerne une déclaration à la presse de notre maire.
- Le second concerne une alerte du Ministre de l'Intérieur à la multiplication des affaires de prise illégale d'intérêts.
- Le troisième, une note d'information du Collectif invitant les Caumontois à se rendre à l'enquête publique afin de s'exprimer librement sur leur avis sur ce projet.

Commentaire du commissaire enquêteur : Sur ce dernier point le commissaire enquêteur tient à rappeler que conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2015-71 portant ouverture d'une enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien par la société Eoliennes du Lin, l'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches, par ailleurs, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture ; ceci conformément à la législation.

Il s'agit dans ce cas présent d'une note « d'information » dont l'objectif est de mobiliser la population contre le projet. En effet, il est entre autre noté « L'avenir de notre village est donc bien entre nos mains car, si ces superstructures hors d'échelle venaient à couronner nos collines, il en serait fini pour très longtemps de tout ce qui nous fait l'aimer aujourd'hui ».

✓ Monsieur Christophe SELLIER et Madame Nathalie CLERET demeurant 6 Route de Fontaine à CAUMONT. Dans leur participation, Monsieur SELLIER et Madame CLERET font part de leur opposition au projet pour les raisons suivantes :

- Implantation trop proche des habitations avec effet de surplomb sur le village.
- Les montages photographiques ne permettent pas de se rendre compte du « réel rendu ».
- les nuisances d'ordre sonore, visuelles (les pales qui tournent sans discontinuité, les lumières rouge, les nuisances sur la santé, sur les réceptions téléphoniques et sur la télévision.
- les enjeux financiers font douter du bien-fondé du projet.

Avis du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une nouvelle participation contre le projet.

Il est important de souligner que ces arguments sont très souvent évoqués par les citoyens défavorables à ce projet et devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

Réponse apportée par la société H2air : Le projet des Eoliennes du Lin est situé à plus 1000 mètres des habitations de Caumont. Rappelons que la distance réglementaire est à 500 mètres. Concernant l'effet de surplomb les éoliennes ont été éloignées de la rupture de pente

(voir étude complémentaire plus haut). Les photomontages sont réalisés grâce à un outil informatique fiable, le logiciel WindPro. Les photomontages permettent de visualiser, de façon réaliste ou sous leur forme filaire, les éoliennes d'un futur parc à partir d'une photo (normale ou panoramique) du paysage. Si elles sont disponibles dans le fichier de la photo, ses propriétés (longueur focale, heure, date et coordonnées de la prise de vue) sont utilisées automatiquement. Des outils utilisant la ligne d'horizon et/ou des points de repères permettent la réalisation précise et rapide de photomontages (voir les comparaisons de photomontages et de parc construits en annexe).

Pour le balisage diurne et nocturne, le balisage des éoliennes est un préalable pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Un balisage nocturne et diurne est à prévoir conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (réglementation ICPE) : «Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. » Les réglementations en vigueur prennent en compte la gêne des balisages en particulier de nuit. C'est la raison pour laquelle le balisage nocturne est dix fois moins intense que de jour. (Intensité de 20000 candelas en période diurne, contre 2000 candelas en période nocturne).

Ainsi, conformément à nos engagements présents dans l'étude d'impact sur l'environnement, H2air se conformera strictement aux exigences de la DGAC. En aucun cas, le système de balisage ne dépassera celles-ci. Tous les aménagements seront étudiés afin de limiter au maximum la gêne pour le public et les riverains.

Concernant les réceptions téléphoniques et sur la télévision, les éoliennes sont susceptibles de gêner la propagation des ondes radio et hertziennes. Mais pas question de brouiller vos émissions favorites: le Code de la construction oblige le propriétaire du parc à remédier au problème, à ses frais. Les perturbations pouvant être provoquées par les éoliennes sur le signal télévisuel proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique de l'émetteur vers le récepteur pouvant créer une interférence. C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment. Les acteurs de projets éoliens sont depuis longtemps attentifs aux risques d'interférences avec les transmissions hertziennes. C'est pour cela que dans l'étude d'impacts de la demande de permis de construire de tout parc éolien, une étude est menée de manière systématique afin d'identifier la présence éventuelle de servitudes radioélectriques à proximité du projet. Dans le cas d'un éventuel brouillage constaté après la mise en service du parc éolien, l'entreprise s'engage à mettre en place les solutions adaptées dans les plus brefs délais (Paraboles satellite, changement et réorientation de l'antenne télé vers un autre émetteur non impacté par les éoliennes ...). Il est important de noter qu'une nette diminution des cas de brouillage a été constatée depuis la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) en 2009.

- ✓ *Monsieur Guy LEBEL demeurant 8 rue des Capucines à CHERIENNES « Jardin des Lianes », participe contre le projet pour des raisons esthétiques détruisant le paysage. Monsieur LEBEL est propriétaire du « jardin des Lianes » ouvert au public, labellisé Jardin*

Remarquable, labellisé Qualité Tourisme et inscrit comme site remarquable au PLUI de la C.C. des 7 Vallées.

En tant qu'acteur touristique, Monsieur LEBEL trouve : « incohérent que l'on puisse d'une part encourager le tourisme, seul développement économique de la région et d'autre part autoriser des projets éoliens qui détruisent le paysage au seul profit de quelques personnes [...] ».

Avis du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'un jardin remarquable ouvert au public. Monsieur LEBEL m'indique que les éoliennes seront très nettement visibles de sa propriété et ne s'intégreront pas au paysage. Ces éléments devront être pris en compte dans le Procès-Verbal de Synthèse, mais aussi dans l'avis final de l'enquête publique.

Réponse apportée par la société H2air : Les éoliennes culminent à une hauteur de 150 à 170 mètres en bout de pale. Cependant à la vue des photographies disponibles sur le site internet du Jardin des Lianes, le couvert végétal du jardin semble masquer les éoliennes sur la plupart des visuels disponibles rendant ainsi la visibilité sur le parc des Eoliennes du Lin difficile.

- ✓ Monsieur et Madame POLMART demeurant 8 rue de Gennes à CAUMONT. Il s'agit d'une contribution contre les éoliennes. Monsieur et Madame POLMART sont « en première ligne de ces monstres de fer avec tous leurs désagréments, sonores et visuels [...] nos biens vont être dévalués, qui achètera une maison avec vue sur ces monstres de fer ? ».

Réponse apportée par la société H2air : Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse détaillée ci-dessus.

- ✓ Madame Delphine POLMART demeurant 7 rue de Fontaine « La Fosse » à CAUMONT. Il s'agit ici d'une participation pour les éoliennes qui sont « des énergies renouvelables et qui permettra d'amener de l'argent à CAUMONT [...] Je pose plusieurs questions :
 - En cas de perturbations au niveau de la télévision et des téléphones, qui prend en charge le dédommagement ?
 - Les éoliennes peuvent-elles avoir un impact sur la production laitière ?
 - Le prix avancé sur la somme à gagner par la commune est-il fixe ou par rapport au temps de production de l'éolienne ?

Réponse apportée par la société H2air : Point 1 : La réponse a été donnée ci-dessus.
Point 2 : Les champs situés dans la zone d'implantation des éoliennes du Lin sont destinés aux grandes cultures et non à l'élevage.

Dans une revue littéraire, un article a permis de démontrer que les champs magnétiques émis par les éoliennes n'auraient pas d'impacts sur les animaux. Le bruit émis par des champs d'éoliennes ne dérangerait pas non plus le bétail puisque l'intensité sonore ne serait que d'environ 40 dB selon les normes actuelles. De plus, puisque les animaux de ferme sont en grande partie élevés à l'intérieur de bâtiments, l'impact sonore est encore moindre. Les infrasons ne semblent pas non plus avoir un impact significatif. Ils sont à des intensités trop faibles selon la littérature scientifique actuelle pour affecter le bétail. L'effet stroboscopique causé par le mouvement des pales lors des journées ensoleillées n'aurait pas non plus d'impact si les éoliennes sont installées de façon à minimiser cet effet. De plus, cet effet ne se fera même pas sentir pour la majorité des animaux logés à l'intérieur. Par contre, dans tous les champs d'impact rapportés dans le présent rapport, il y a des résultats contradictoires. Nous n'avons connaissance d'aucune autre étude menée sur le sujet.

Point 3 : Les impôts versés par la société des Eoliennes du Lin dans le cadre de l'exploitation du parc éolien sont calculés de la manière suivante :

- IFER : assiette d'imposition calculée sur la base de 7120 € / MW donc fixe (sauf changement réglementaire)

- TFPB : assiette d'imposition calculée sur la base de la valeur et surface de la fondation donc fixe (sauf changement réglementaire), cette taxe est reversée directement à la commune d'implantation du projet

- CFE : assiette d'imposition calculée sur la base de la valeur et surface de la fondation donc fixe (sauf changement réglementaire)

- CVAE : assiette d'imposition calculée sur la base de la valeur ajoutée de la société d'exploitation des Eoliennes du Lin.

En conclusion, seule la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dépend de la production de l'éolienne, tous les autres impôts sont fixes.

✓ *Monsieur Paul MAJERUS, demeurant 13 rte de Berck, Le Manoir de GENNES-IVERGNY.*

« Je vous transmet mon dossier contre l'implantation des éoliennes du Lin.

Il y a 3 documents

- GENNES-IVERGNY, Information ?

- L'histoire de la rénovation du Manoir payé indirectement par les contribuables, 2 pages et 22 pages de photos avant et après.

- Réponse à H2air suite à leurs commentaires mensongers sur notre propriété, je fais référence à « paysage et patrimoine- 2.1 Le Manoir de GENNES-IVERGNY, 4 pages textes, 1 carte montrant le cône de vue, plus emplacement des éoliennes [...].

Réponse apportée par la société H2air : *Concernant l'information autour des projets, elle a largement été détaillée dans les réponses apportées ci-avant. Notons que M. Majerus n'a également pas vu les 4 affiches A0 disposées sur les lieux d'implantation et les affiches A2 dans les panneaux d'affichage des mairies de Caumont et Gennes-Ivergny pour l'information aux publics sur le déroulement de l'enquête publique.*

Au sujet du cône de vue du manoir de Gennes-Ivergny, il n'a pas été repris dans le SRE comme annoncé. Voir les réponses précédentes sur ce point.

Monsieur Majerus est un habitant de la commune de Gennes-Ivergny, il en vient de sa responsabilité de s'informer des projets de la mairie. Il semble compliqué pour Monsieur le Maire de tenir informé chacun de ses habitants alors que plusieurs opérations de communication ont été menées autour du projet des Eoliennes du Lin ainsi que des articles dans plusieurs journaux (voir ces articles en annexe).

Au sujet de la réalisation de photomontages par Monsieur Majerus, la bonne réalisation de ce type d'outil d'évaluation des impacts d'un projet éolien sur le paysage n'est pas une chose à prendre à la légère. La réalisation de photomontage nécessite l'intervention de professionnel avec un logiciel informatique adéquate comme ce qui a été réalisé avec le bureau d'étude paysagiste Matutina.

Des éléments supplémentaires ont été apportés dans les compléments au volet paysager aux pages 12 à 33. Ces éléments reprennent une recherche historique sur le manoir de Gennes-Ivergny, des coupes topographiques et 9 photomontages d'approche au manoir supplémentaires. Il est entendu que cette recherche a été réalisée avec les moyens à disposition du bureau d'étude Matutina sur le domaine publique.

Les photomontages réalisés ont également permis de conclure à l'absence de covisibilité entre le manoir de Gennes-Ivergny et les éoliennes du projet. « Cette analyse fine montre le nombre restreint de fenêtres visuelles en relation avec le manoir de Gennes-Ivergny, autour du village. Dans la majeure partie des cas, le projet n'entretient pas de covisibilité avec le manoir. Dans les rares cas de covisibilité, le projet éolien est soit largement masqué soit perçu latéralement, sans confrontation directe avec le monument. »

Remarque du commissaire enquêteur : il s'agit bien évidemment d'une participation contre le projet qui mérite une analyse des documents transmis.

- Ainsi concernant le premier document intitulé « GENNES-IVERGNY- information », Monsieur MAJERUS indique avoir appris pour la 1^{ère} fois le lundi 4 mai 2015 à 9h30, suite à un appel téléphonique, l'existence du projet d'implantation des 8 éoliennes surplombant d'environ 100 mètres sa propriété. Monsieur MAJERUS indique également qu'antérieurement à cette date il n'a jamais reçu d'information, ni été avisé d'une réunion ou concertation publique sur ce sujet. Dans ce courrier, Monsieur MAJERUS me fait part de son indignation. Il est entre autre noté : « je trouve particulièrement irréfléchi et incorrect que la Mairie ne nous ai jamais informés directement sachant que le Manoir est inscrit aux Monuments Historiques depuis 1976 [...]. En tant que propriétaire, nous nous opposons violemment à l'installation d'éoliennes car il nous paraît honteux et insensé de voir le paysage détruit par une telle dégradation [...] De plus nous tenons un argument important puisqu'un cône de vue figure sur les cartes du SRE, pour protéger le Manoir. Et pourtant, c'est précisément dans ce cône de préservation qu'H2air a décidé d'implanter les 8 éoliennes du Lin de 150 et 170 mètres de haut ».

Monsieur m'a indiqué que lui et sa famille résident en semaine à CAMBRAIS où par ailleurs ses enfants sont scolarisés, ce qui pourrait expliquer leur manque d'information. Il n'en

demeure pas moins, au regard de l'impact éventuel du projet sur le Manoir, qu'une démarche particulière de la Mairie à l'intention de la famille MAJERUS aurait pu se faire. Quoiqu'il en soit, le commissaire enquêteur constate que depuis le 4 mai 2015, Monsieur MAJERUS a pu s'exprimer librement sur ce projet.

- Pour ce qui est du second document, Monsieur MAJERUS fait ici le rappel historique du Manoir de 1924 à nos jours et complète avec précision par l'énumération des propriétaires des Seigneuries de GENNES et d'IVERGNY. Ceci tente à mesurer le poids de l'engagement de la Famille MAJERUS vis-à-vis de ce patrimoine. Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis de fin d'enquête.

- Le troisième document que Monsieur MAJERUS nomme « Réponse à H2air-Paysage et Patrimoine » dénonce selon son auteur, que toutes les éoliennes sont dans le cône de vue du Manoir alors que H2air informe « qu'une partie du projet est situé dans le cône de vue ». Le mât de mesure de 101,5 m mis en place par H2air a permis selon Monsieur MAJERUS d'établir des simulations précises, tant pour les emplacements des éoliennes que pour leur représentation en grandeur. Un document photographique important avec simulation du parc éolien vu du Manoir est joint. Il contient 12 photomontages montrant ce que pourrait être l'impact visuel du parc des éoliennes du Lin vu du Manoir. Un autre document photographique de 20 planches montre les diverses étapes de sa restauration et 2 planches de reproductions imageant le Manoir (Album de CROY, tableau de G.CHALOUILLE). Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis de fin d'enquête.

- ✓ *Madame Monique GUILBERT demeurant 2 Rue du Plouy à CAUMONT, est pour les énergies renouvelables, n'est pas opposée au projet s'il n'y a pas de nuisances pour la TV et le bruit.*
- ✓ *Madame Camille LARDEUR demeurant 7 Rue des Juifs à REGNAUVILLE, est pour le projet dans la mesure où il correspond aux énergies renouvelables. « Nous tenons 2 gîtes de France et pour nous ce projet ne nous sera pas néfaste, avec peut-être le développement d'un tourisme de curiosité [...] j'y vois aussi l'intérêt de la commune [...] j'ai déjà connu le quotidien auprès de parc éolien de GUESCHART et cela n'a en rien changé notre qualité de vie. Travaillant à FRUGES, j'y vois un développement important des structures qui ont bénéficié de l'apport de l'éolien ».*

Réponse apportée par la société H2air : Ce témoignage appuie la réponse d'un professionnel du tourisme sur la compatibilité entre les éoliennes et le tourisme.

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une manifestation pour les énergies renouvelables qui doit être prise en compte dans l'avis de fin d'enquête.

- ✓ *Monsieur Francis SAVREUX* demeurant 3 rue du Sac à CAUMONT, déclare être contre le projet d'éoliennes.
- ✓ *Madame Laetitia HORNAERT* demeurant 12 Route Nationale à CAUMONT déclare être contre le projet éolien car ce n'est pas beau.

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici de deux manifestations publiques non argumentées, défavorables au projet de parc éolien. Ces manifestations seront prises en compte au titre de la libre expression des citoyens.

- ✓ *Madame Florine HORNAERT* demeurant 12 Route Nationale à CAUMONT déclare être contre le projet éolien car ce « n'est pas beau et ne respecte pas les écosystèmes [...] Ce sont nos enfants et petits-enfants qui seront embêtés pour les détruire mais malgré cela la terre sera toujours infectée de pollution ».

Réponse apportée par la société H2air : Aucun captage n'est présent au sein des aires d'étude immédiates et rapprochées.

Les dangers d'un projet éolien par rapport à la nappe phréatique sont faibles. Des éoliennes sont régulièrement accordées et construites dans les périmètres éloignés et rapprochés des captages publics. Un risque est présent lors du chantier, quand les fouilles des fondations sont creusées à une profondeur entre 3 et 4 mètres par des engins de terrassement qui contiennent des carburants et lubrifiants. Il est identique à celui de n'importe quel autre chantier de terrassement et pas spécifique aux chantiers éoliens.

Le danger est maîtrisé par des contrôles réguliers des engins, le balisage des fouilles et un contrat avec une entreprise locale de dépollution qui interviendrait immédiatement en cas d'accident avec déversement de substances dangereuses. La dépollution comprend l'évacuation des boues et terres contaminés et leur mise en décharge.

Remarque du commissaire enquêteur : Cette contribution de libre expression, exprime ici la crainte de l'après éolien. Il ne s'agit pas de l'objet de l'enquête publique.

- ✓ *Monsieur Eric GLAÇON* demeurant 2 Rue de l'Eglise à CAUMONT. Il s'agit ici d'une manifestation pour l'éolien « pour la transition énergétique, pour l'apport financier que pourrait apporter le projet et la sauvegarde de nos petits villages, qui avec la restriction des budgets de l'Etat ne peuvent plus faire face [...] il faut penser que si l'on continue à produire du nucléaire, il faudra stocker les déchets, qui paiera ? j'ai déjà subi d'autres installations dans les villages avec ma famille et apparemment ils le vivent bien. »

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une manifestation pour les énergies renouvelables qui doit être prise en compte dans l'avis de fin d'enquête.

- ✓ *Monsieur François DUCANDAS demeurant à SAULCHOY « après quelques temps d'attente, je remets ce jour au commissaire enquêteur un courrier sur 3 pages pour marquer mon opposition résolue à ce projet de parc éolien qui propose le saccage d'un cadre de vie et d'un environnement naturel exceptionnel ».*

Dans son courrier du 13 mai 2015 adressé au commissaire enquêteur Monsieur DUCANDAS signifie son opposition convaincue au projet. Il note : « L'implantation de machines gigantesques dans un cadre naturel exceptionnel est essentiellement motivée par l'intérêt financier, l'appétit mercantile, qui n'ont rien à voir avec l'écologie ou la protection de la planète ». Monsieur DUCANDAS qui a participé à la permanence du 07 mai 2015 en mairie de GENNES-IVERGNY fait ensuite part de ses observations au commissaire enquêteur. Dans un premier temps sur le dossier mis à enquête publique ses remarques sont les suivantes :

- « L'étude d'impact est conduite par le promoteur du projet, ce qui est loin d'en garantir l'objectivité et l'information complète, équilibrée des citoyens. Le caractère trompeur des photomontages en particulier en est une démonstration flagrante.

L'information préalable obligatoire des habitants semble curieusement inexistante dans ce projet.

Le dossier ne fait apparaître que peu d'avis des Personnes Publiques Intéressées, ce qui m'apparaît comme une lacune.

Les porteurs du projet ont pris l'habillage d'une SAS au capital de 1 Euro, siège social à Amiens et président de nationalité Allemande. Ce capital social d'une valeur ridicule n'apporte aucun sérieux administratif. Comment dans ces conditions peut-on apporter un crédit quelconque aux propositions se rapportant aux obligations de démantèlement par exemple ? [..]

Présenter comme mesures compensatoires le suivi de la mortalité post-installation de l'avifaune et des chiroptères doit-il être interprété comme de l'ironie ou de la provocation ?

Pour la protection des habitants vis-à-vis des nuisances de ces machines industrielles, l'Académie de Médecine préconise une distance de 1500 m d'éloignement. Il n'en est pas tenu compte dans ce projet. Cette recommandation n'est même pas évoquée ! ».

Dans un second temps Monsieur DUCANDAS développe un argumentaire techniquement très argumenté contre la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le commissaire enquêteur tient ici à rappeler encore l'objet de la présente enquête publique qui est, la demande d'exploitation d'un parc éolien par la société H2air suivant l'arrêté N° 2015-71 du 16 mars 2015 de La Préfète du Pas-de Calais. Par conséquent le commissaire enquêteur estime que ces propos ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique.

Il en est de même le troisième volet correspondant au « modèle économique proposé pour le moins contestable...

Pour conclure son courrier, Monsieur DUCANDAS écrit : « Or il se trouve que ce terrain de jeu financier pour certains, la Vallée de l'Authie, est un environnement naturel remarquable. Ce paysage est exceptionnel dans notre région du Nord de la France, et de ce fait ce patrimoine appartient à tous. Personne n'a besoin de payer pour apprécier cet écrin, ce cadre de vie. Les habitants en jouissent sans le mesurer, les touristes et vacanciers en profitent en apportant une activité économique modeste mais réelle. Cette richesse naturelle ne saurait être spoliée pour de seuls intérêts financiers.

L'appât de l'argent facile est prêt à saccager ce bijou collectif. Il est invraisemblable d'amener des machines de 170 m de haut au bord d'un balcon, en surplomb sur cette vallée encore préservée. Le rapport d'échelle est insensé. Ce cadre naturel splendide et précieux serait complètement dégradé par ce projet irresponsable, alors qu'il accueille de nombreuses richesses ; le Manoir de GENNES-IVERGNY et l'église de VITZ-SUR-AUTHIE, l'Abbaye de Dommartin à TORTEFONTAINE, l'Abbaye et les jardins de VALLOIRES...

C'est pourquoi je vous demande de bien mesurer qu'en face d'une production d'énergie renouvelable modeste surtout prétexte à des profits financiers particuliers exorbitants, l'étendue des dégâts imposés à l'environnement dans cette vallée d'une beauté exceptionnelle, et au cadre de vie de ses habitants, serait considérable et révoltante. Ces raisons doivent conduire au rejet de ce projet dans sa totalité ».

Remarque du commissaire enquêteur : Ces éléments devront être pris en compte dans le Procès-Verbal de Synthèse, mais aussi dans l'avis final de l'enquête publique.

Réponse apportée par la société H2air : H2air sous-traite la réalisation des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter par souci d'objectivité. La société travaille avec des experts indépendants. Le dossier a été réalisé par les bureaux d'études suivants :

- Matutina, paysagiste DPLG,
- Alise environnement, pour la constitution de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Ecothème pour le volet biodiversité

Des délibérations favorables des communes de Gennes-Ivergny et Caumont ont été obtenues avant le dépôt de la demande de permis de construire et disponibles dans le dossier d'annexe de la demande de permis de construire. La société des Eoliennes du Lin est une société fille de H2air SAS au capital de 500 000 €. Le suivi de la mortalité post-implantation de l'avifaune et des chiroptères est présenté comme une mesure d'accompagnement et non comme une mesure compensatoire (voir p182, volet écologique de l'étude d'impact). Les mesures d'accompagnement visent à apprécier les impacts réels du projet (suivis naturalistes, suivi d'efficacité des mesures de réduction etc.)

Ce suivi est par ailleurs une obligation de la loi (arrêté du 28 août 2011) qui stipule que « au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. » L'académie de médecine a effet émis un rapport 15 concernant la distance minimale à respecter des éoliennes vis-à-vis des habitations. L'étude vise à considérer l'implantation d'éoliennes dont la puissance est égale ou supérieure à 2,5MW.

Extrait des conclusions de l'académie de médecine à ce sujet : « C'est pourquoi, située dans cette fourchette de l'ADEME, une distance de 1500 mètres pourrait être dès maintenant proposée à titre conservatoire. » L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail (AFSSET) a été saisie le 27 Juin par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin de conduire une analyse critique du rapport de l'académie de médecine. Les conclusions de l'AFSSET de mars 200814 sur cette étude :

« L'examen des données relatives aux niveaux de bruit mesurés au voisinage des éoliennes, des simulations de propagation du son et des enquêtes de terrain montre que la définition à titre permanent d'une distance minimale d'implantation de 1500 m vis à vis des habitations, même limitée à des éoliennes de plus de 2,5 MW, n'est pas représentative de la réalité des risques d'exposition au bruit et ne semble pas pertinente.

Il paraît plus judicieux de recommander une étude locale systématique préalablement à toute décision. A cet effet, on dispose actuellement de possibilités d'études fines et de simulations qui, par la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques physiques (météorologie, effet de sol, etc.), permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de l'environnement des riverains proches ou éloignés, avant la mise en place d'un parc éolien. La recherche du consensus local et de solutions à la fois socialement acceptables et économiquement viables, conduit à envisager la mise à disposition systématique des éléments de l'étude d'impact aux parties concernées, selon les modalités adaptées à l'application du décret relatif aux bruits de voisinage. »

A ce jour, les études d'impact réalisent en effet des études au cas par cas systématiquement. Malgré la distance minimale de 500 mètres vis-à-vis des habitations actuellement en vigueur via le décret ICPE du 26 aout 2011, le parc éolien des Eoliennes du Lin répond entièrement à ces exigences car l'étude a été réalisée en fonction des paramètres intrinsèques à ce territoire.

- ✓ *Monsieur Thierry COSTENOBLE demeurant 1 Rue de Quent Hameau de SELANDRE. Il s'agit ici d'une participation sur le registre contre le projet. Monsieur COSTENOBLE a remis au commissaire enquêteur un courrier en date du 13 mai 2015 exprimant son avis conte le projet des éoliennes pour la préservation des paysages.*
- ✓ *Monsieur Romuald DEWAILLY demeurant 11 rue du Pont à CAUMONT. Je pense que l'éolienne Z8 risque de créer un ruissellement sur mes parcelles en contrebas « bois brûlé ». J'ai une parcelle de 7 Ha complètement encerclée par 5 éoliennes et je n'ai jamais*

été contacté par H2air comme riverain. Je crains que le village soit encerclé par les éoliennes de GUESCHART, de CAUMONT-GENNES et pour finir CAUMONT-CHERIENNES.

Réponse apportée par la société H2air : L'emprise de l'éolienne Z8 est de 23 ares et 10 ca. Une attention a été portée au phénomène de ruissellement et d'inondation aux pages 51, 52 et 53 de l'étude d'impact. Concernant le risque de ruissellement, la conclusion suivante a été formulée « Le risque de ruissellement et coulée de boue est présent sur les communes de Caumont et Gennes-Ivergny. Toutefois, le secteur de la Z.I.P. est moins sujet à ce genre d'événements du fait de sa situation en plaine. ». Le risque de ruissellement est plus présent dans le fond de vallée.

✓ Monsieur Daniel BELVAS, Madame Liliane BELVAS, Monsieur Pierre Henri BELVAS, Monsieur Laurent HERBEQUE, Madame Martine HERBEQUE demeurant à REGNAUVILLE.

Domage qu'il n'y ait pas eu de réunion avec les habitants. Un parc éolien de 8 MW exige 100 hect de terres contre quelques hectares pour une centrale nucléaire de 1300 MW. Son coût est élevé 0,07 Eu le KWh contre 0,03 pour le nucléaire. L'électricité est revendue plus chère que l'EDF nous le fait payer. Nuisances visuelles et sonores. Les oiseaux migrateurs. Qui paiera le démontage ? Cela concerne aussi les communes de CHERIENNES et REGNAUVILLE.

Remarque du commissaire enquêteur : Il est important de souligner que ces arguments sont très souvent évoqués par les citoyens défavorables à ce projet.

Réponse apportée par la société H2air : Pour les réunions publiques le sujet a été traité ci-dessus.

Le projet de parc éolien du Lin est constitué de 8 éoliennes, la puissance totale du parc éolien est de 26,4 MW, La production annuelle du parc éolien « éoliennes du Lin » est estimée à 67,09 GWh/an. L'électricité produite par ce parc éolien permettra donc de couvrir la consommation propre (usages domestiques) d'environ 17 000 foyers (hors chauffage électrique). La consommation des terres agricoles est de 2,45 hectares. La production annuelle du parc éolien est estimée à 67 090 MWh/an, cette consommation permet donc de produire 27 384 MWh/an d'électricité par hectare agricole. L'éolien est actuellement la réponse la plus satisfaisante à l'ensemble des enjeux d'approvisionnement énergétique :

- enjeux technologiques (technique éolienne testée et approuvée),
- enjeux économiques (rentabilité, création d'emplois, faible consommation d'espace, durabilité des installations éoliennes),
- enjeux écologiques (technologie non polluante et de moindre impact),
- enjeu de sécurité. Le parc éolien permettra d'éviter l'émission d'au moins 27 000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année (si cette énergie était produite par les centrales thermiques encore exploitées en France. Ce projet répond favorablement à la politique énergétique développée par la France et l'Europe en matière de part de production éolienne dans la consommation électrique. De plus, le parc aura des effets positifs à l'échelle

planétaire en permettant de limiter l'impact de notre mode de vie sur les écosystèmes et les espèces. Le prix de revente de l'énergie produite par le nucléaire ne prend pas en compte le coût du démantèlement, contrairement à l'éolien. Ces deux énergies ne doivent pas entrer en confrontation dans le cadre d'une politique de mix énergétique.

Le tarif d'achat pour l'électricité produite par les éoliennes est établi par l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent qui est basé sur l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. L'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 permet au gouvernement de fixer le tarif d'achat pour les énergies renouvelables « prenant en compte les coûts d'investissement et d'exploitation évités [...], auxquels peut s'ajouter une prime prenant en compte la contribution de la production livrée ou des filières à la réalisation des objectifs définis ».

Les énergies renouvelables (dont l'énergie éolienne) font partie intégrante des objectifs fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi a été votée par l'assemblée nationale, et exprime la volonté de la population française. L'article 84 de la loi prévoit « la progression vers l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 ».

Le groupe de travail n°1 du Grenelle de l'environnement rappelle que l'intérêt économique est de développer autres sources d'énergie gardant le niveau de vie d'aujourd'hui pour les générations futures face au changement climatique et l'épuisement des ressources fossiles.

L'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 agréé également que le prix pour l'électricité produite par les énergies renouvelables dont l'éolienne qui s'établit au-dessus du prix du marché pour l'électricité inclut une prime qui » excède une rémunération normale des capitaux, compte tenu des risques inhérents à ces activités ».

Pour l'éolien, les risques inhérents mentionnés ci-dessus peuvent inclure la fluctuation de la force du vent, problèmes techniques, problèmes du réseau électrique ou risques financiers liés à la nouveauté de la technique. Le sujet des impacts sur la biodiversité a déjà été abordé ci-dessus.

- ✓ *Madame Anita TUTTELL demeurant 19 Rue Principale à FONTAINE L'ETALON, Je suis venue avec plusieurs questions concernant les propriétaires des parcelles prévues pour les éoliennes et l'obligation des communes voisines de convoquer une réunion du conseil municipal.*

- ✓ *Monsieur Simon REVILLON demeurant 2 Route de Fontaine à CAUMONT. Il s'agit ici d'une contribution pour les éoliennes pour plusieurs raisons ; Une rentrée d'argent non négligeable pour la commune pour embellir le cœur du village et le rendre plus attrayant. Une énergie propre et renouvelable peut remplacer en partie le nucléaire. En tant que citoyen il faut savoir faire des efforts et accepter des choses positives pour notre village. Création d'emplois dans le TP...*

✓ *Monsieur et Madame BREELE demeurant 7 rue du Pont à CAUMONT.*

La reconnaissance de la présence des éoliennes du Lin sur CAUMONT par H2air ne donne aucune indication pour répondre à cet inconvénient. Nous aimerions obtenir une réponse à cette interrogation.

Réponse apportée par la société H2air : *Les éoliennes sont visibles et sont à considérer comme une mutation du paysage au même titre que l'a été l'arrivée de l'électricité avec l'installation des lignes électriques sur des centaines de milliers de kilomètres (1 250 000 km de ligne électrique sur tout le territoire français). Voir argumentaire ci-dessus.*

✓ *Monsieur Yves GRIOCHE STE AUSTREBERTHE, a rédigé et remis au commissaire enquêteur un document de 56 pages « Contribution enquête publique » plus une photocopie d'information sur les effets sanitaires des infrasons.*

Ce document annexé au registre d'enquête comprend un sommaire de 19 chapitres dont voici la synthèse.

1- Eolien et réduction des GES : « De manière plus générale, la production électrique est la dernière émettrice de GES en France, elle ne représente que 5% des émissions de GES de notre Pays.

2- Eolien de contribution dans le mix énergétique : dans les faits, la production électrique éolienne ne couvre qu'une part marginale de la consommation électrique de fait de sa forte variabilité et de son intermittence avec des rendements très faibles au regard de la puissance installée.

3- Eolien et coût pour la société : l'électricité éolienne est rachetée 82 €/MWh (+indexation), à comparer au prix de l'électricité sur le marché SPOT qui est en moyenne à 34 €/MWh en 2014. Le développement massif de l'éolien en France, dont ce projet fait partie contribue régulièrement à la hausse substantielle du prix de l'électricité pour tous les ménages et les PME/PMI.

4- H2air et les sociétés Eoliennes du Lin : H2air fut constituée en septembre 2012. Son capital n'est que de 1 €. Est-ce crédible quand l'investissement d'un tel projet est de plus de 25 M.€ ? [...] l'objectif d'H2air sera de revendre ces sociétés à des sociétés d'exploitation, qui changeront plusieurs fois de propriétaire durant les premières années [...] on peut présumer sans peine que le dernier exploitant se mettra volontairement en faillite pour ne pas respecter ses engagements ! D'autant plus quand le dernier exploitant sera basé à l'étranger.

5- Information, concertation de la population sur le projet : [...] une permanence a certes été tenue dans ces 2 communes le 4 déc. à CAUMONT et le 7 déc. 2013 à GENNES, 2 mois avant les dépôts de permis. Une permanence n'équivaut pas une réunion-concertation pourtant évoqué plus haut par H2air.

6- Des conseils municipaux désinformés :

Info d'H2air au Conseil Municipal de CAUMONT [...] H2air n'a pas présenté le projet réel, 2 à 3 éoliennes d'après le compte-rendu, alors que les études étaient faites par la société Matutina dirigée par la C. C. de l'Auxillois d'après l'extrait du procès-verbal. La société H2air n'a pas informé ni concerté la population bien en amont de la permanence, elle n'a pas tenu ses promesses et a aussi trompé le conseil municipal de CAUMONT.

Info d'H2air au Conseil Municipal de GENNES [...] en résumé, sans réel information sur le projet H2air, le conseil a donné carte blanche au promoteur. [...] D'après l'EI en page 21, en janvier 2013 des permanences publiques ont été réalisées dans les communes retenues par l'étude territoriale.

Ces permanences ne concernaient pas le projet H2air et les habitants de CAUMONT n'étaient pas concernés. [...] Ces 2 communes vont voter à nouveau d'après la nouvelle procédure. Mais à l'époque en 2012 et 2013, les votes étaient considérés comme acquis.

7- Potentiel éolien : [...] H2air indique une production potentielle de 67.090 MWh/an pour une puissance installée de 26,4 MW ! soit un taux de charge de 29%. Le taux de charge moyen dans le Nord-Pas de Calais s'est monté à 25% en 2014 et 23% en Picardie (source RTE). La production estimée de 67.090 MWh est particulièrement optimiste.

Mât de mesure ; comment H2air peut-elle être aussi affirmative sur une production de 67.090 MWh/an en l'absence de mât de mesure lors de l'élaboration de l'EI ?

Effet de Sillage [...], Comment H2air peut-elle avancer une production aussi conséquente (29% de charge) alors que finalement l'étude n'a pas été réalisée ?

[...] en surestimant le potentiel éolien local, H2air espère que son projet sera accordé pour des raisons purement productives.

8-Minoration des impacts sur les monuments historiques :

-Conclusion relative au cône du Manoir de GENNES-IVERGNY

[...] H2air a délibérément trompé la population, les élus et les services de l'Etat minimisant le cône de vue en l'excluant du projet. Heureusement l'avis de l'Autorité Environnementale écrit ; les machines seront prégnantes depuis le Manoir de GENNES, car situées dans le cône de vue de ce site classé aux Monuments Historiques.

- Eglise de Vitz : inscrite monument historique, ne possède pas de cône de vue dans le dossier [...] et pourtant une co-visibilité existe, le mât de mesure situé à l'endroit du projet est visible de l'église de Vitz.

- Château de Flers ; Aucune étude n'a été réalisée sur le château de Flers, pourtant une simulation rapide permet de démontrer que l'intégralité de ce parc serait dans le cône de vue du château et la végétation à cet endroit y est inexistante [...] Ce parc éolien sera visible à plus de 25 Km à la ronde, le château n'est qu'à 14 Km de là.

- Impact sur les Abbayes de Valloire et Dommartin ; H2air n'a fait aucune étude sur ces monuments renommés de la Vallée de l'Authie.

9- Eoliennes du Lin et SRE :

- [...] Pour H2air, le SRE n'est qu'un guide de nature indicative (p76) et ce même SRE est un document de valeur réglementaire (p39). Il y a contradiction dans leurs écrits. Comment la population et les élus peuvent-ils s'y retrouver lors de l'EP ?

- Incompatibilité du projet au SRE : [...] En résumé, H2air use d'arguments contradictoires pour tenter de démontrer que son projet cadre avec le SRE. L'avis de l'Autorité Environnementale résume la situation ; l'implantation proposée semble en contradiction avec le Schéma Régional Eolien qui préconise que les éoliennes ne doivent pas gommer le relief naturel quand il constitue une part importante de la perception de paysage.

- Incompatibilité du projet avec le STE du Pays des 7 Vallées : [...] Le projet est donc incompatible au STE des 7 Vallées comme au SRE contrairement à ce que prétend H2air. Mais H2air confirme l'incompatibilité de son projet dans l'EI p 103 5.5.2.1 [...]

Enfin H2air confirme bien que ce projet est inadapté :

- Sensibilité majeure sur la Vallée de la Canche : C'est le cas pour ce projet.

- Surplomb d'un plateau où se situe le projet : C'est le cas pour ce projet.

- Rupture de pente : C'est le cas pour ce projet.

- Sensibilité e : liées aux vallons adjacents avec un rapport d'échelle néfaste : C'est le cas pour ce projet.

- La vallée de l'Authie est considérée comme un paysage de belvédère par le SRE 59-62 ou un paysage de petite échelle par le SRE Picardie : C'est le cas pour ce projet.

- Le retrait est exigé impérativement pour éviter tout rapport d'échelle défavorable (voir position géographique du projet avec le SRE fig.4 d'H2air) : c'est le cas pour ce projet.

- L'attention est attirée sur les risques disproportionnés d'échelles dans le cadre d'implantations en rebord de plateau : C'est le cas pour ce projet.

Le projet est donc incompatible au STE des 7 Vallées comme au SRE.

- Incompatibilité du projet avec le STE du Pays du Ternois- 2006 : Dans l'Auxillois, une ZDE sur les territoires de GENNES, FOINTAINE l'ETALON et QUOEUX-HAUT-MAÎNIL avait été proposée au Préfet qui l'a refusée pour des raisons environnementales et historiques.

Ce STE de 2006 n'avait pas élaboré de zone de développement éolien sur le territoire de GENNES à l'endroit du projet. Cette ZDE refusée était située au nord de la zone du projet éolien du Lin. Si les motifs de refus étaient la proximité de la vallée de l'Authie et l'impact sur les monuments historiques, dans ce cas le Préfet devrait refuser le projet éoliennes du Lin, projet encore plus proche de cette vallée et des monuments.

- Compatibilité au PLUI de la CCH : [...] est en cours de validation par les élus. La zone favorisant le développement éolien est située à MOURIEZ-TORTEFONTAINE dans la zone dite pôle 1 du SRE. Aucune zone favorable à l'éolien au niveau du projet n'existe. Ce projet est contraire à ces orientations.

-Compatibilité au SCoT du Pays du Ternois : La procédure d'élaboration est toujours en cours. [...] L'étude d'implantation d'éoliennes sur le Pays du Ternois a été abordée dans le PADD du Ternois. Mais contrairement à ses écrits, H2air n'a pas repris des éléments du SCoT dans son

étude paysagère. Il n'existe aucune zone potentielle au développement éolien sur le territoire de GENNES et alentours.

10 - Impact sur le Paysage :

-Implantation dans un relief inadapté ; [...] dans l'extrait de l'EI p 103

, H2air explique dans ce paragraphe que son projet aura un impact majeur par effet de surplomb sur la vallée de l'Authie et les vallons adjacents ! De fait, ce projet est inadapté, ce projet n'est pas en cohérence avec les préconisations de la DREAL ou SRE rejetant les projets implantés sur les crêtes et en rupture de pente, ou dont, les rapports d'échelles sont défavorables.

- Esthétique et intégration paysagère douteuse : [...]

Par sa position dominante et gigantisme de ces machines, ce projet écrasera l'harmonie des paysages et pénalisera fortement les points de vue. [...] l'artificialisation du paysage se renforcera également la nuit par la présence des flashes.

-Impact paysager du projet à grande échelle : [...] L'impact de ce projet sur le territoire sera fort à l'image des 24 éoliennes de GUESCHART visibles de très loin. [...] D'ailleurs H2air ne fournit aucune carte des perceptions visuelles qu'aurait son projet sur un rayon de 18 Km.

11- Co-visibilité du projet avec le parc de BRAILLY-CORNEHOTTE, GUESCHART et NOYELLES-EN-CHAUSSEE : [...] en conclusion générale, les effets cumulés avec les projets environnants n'ont par ailleurs pas été pris en compte.

12- Les variantes : [...] des 4 variantes, aucune ne peut dissimuler la très grande hauteur des éoliennes depuis la vallée de l'Authie et les vallons adjacents.

14- Compatibilité avec la Défense : [...] La réponse de la défense est claire, la Z1 est bien refusée.

15- Analyse des photomontages : H2air a réalisé de nombreux photomontages, mais la plupart sont critiquables. Les photos sont souvent prises de façon à dissimuler le plus possible les éoliennes, face à un mur, une haie ou quelques arbres... Dans la plupart des cas un déplacement de quelques mètres aurait permis de les voir. D'ailleurs, la majorité des photos ont été prises en été et en septembre 2013 de manière à utiliser le feuillage des arbres comme écran

16- Nuisances sonores : H2air affirme que les infrasons émis par les éoliennes sont inexistant, pourtant de nombreuses études dans le monde prétendent tout le contraire. La France est l'un des rares pays à les ignorer sans en avoir réalisé la moindre étude scientifique.

17- Chiroptères : [...] Malgré la présence de nombreuses espèces, H2air ne propose aucune mesure pour la conservation et la préservation des chiroptères. H2air considère que Ses éoliennes ne sont pas une menace.

Au regard de l'étude négligente minimisant sciemment le danger que représente ce projet sur les espèces protégées et vulnérables, ce projet doit être refusé pour préserver la biodiversité

locale et migratrice. Rappelons que toutes les espèces de chiroptères sont protégées par la loi.

18- Mesures d'accompagnement et compensatoires : H2air ne propose aucune mesure d'accompagnement sur les communes impactées, mais des mesures concernant la C.C. de l'Auxilois (GENNES-IVERGNY) et en oubliant la C.C. de l'Hesdinois (CAUMONT). [...] Les mesures proposées par H2air sont généralistes, injustifiées, non étudiées et ne concernent pas les communes impactées.

H2air prétendait qu'au titre des chiroptères, aucune mesure compensatoire n'était nécessaire vu qu'aucun impact n'était attendu. Dans ce cas, pourquoi préserver les gîtes de proximité ? Pourquoi installer des nichoirs ? Où seront-ils placés ? H2air est incohérent, si il n'y a pas d'impact, il n'y a aucune raison d'établir des mesures d'accompagnement ou compensatoires.

19- Conclusions : Il est bon de rappeler la circulaire du 26 février 2009 du ministère de l'environnement, prônant un développement ordonné, demandant d'éviter le mitage du territoire.

L'objectif de ce cadre est de favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables. Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. H2air n'a pas respecté cette circulaire [...] Ce projet doit être refusé dans sa globalité.

Ces thèmes seront inévitablement repris dans le PV de Synthèse mais aussi dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Réponse apportée par la société H2air : 2- Une éolienne est prête à fonctionner 97% du temps. Les 3% du temps restant sont des arrêts dus à des opérations techniques de maintenance correctives ou préventives. Dans ce laps de temps une éolienne tourne 25% du temps à équivalent pleine puissance, c'est-à-dire qu'elle fonctionne un quart du temps de l'année à sa puissance nominale. Pour le cas des Eoliennes du Lin la puissance nominale est de 3.3 MW par éolienne. L'éolien est l'énergie renouvelable la plus performante après l'hydraulique

3- Le tarif d'achat du kWh éolien est fixé à environ 8,2c€/kWh pour les 10 premières années de production, puis le tarif diminue selon les sites. La différence entre le marché de l'électricité (prix de Powernext) et le niveau du tarif d'achat éolien est supportée par EDF via la CSPE (Charges de Service Public de l'Electricité). La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles :

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur) ;
- la péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-COM, îles bretonnes, etc.) ;

- les dispositions sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité.

La CSPE est fixée chaque année par le gouvernement, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (Voir site de la CSPE)

Que coûte l'énergie éolienne au consommateur en 2012?

D'après la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la part de l'éolien dans la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) représente environ 17 € par an et par foyer. La CRE est un organisme indépendant qui gère la CSPE. Cette CSPE représente environ 14% du coût de l'électricité pour un consommateur résidentiel (au tarif règlementé). Elle est prélevée sur chaque facture d'électricité pour financer les obligations du service public de l'électricité. A savoir :

- le coût de la solidarité en faveur de zones non reliées au réseau de distribution et de transport d'électricité français,
- le surcoût associé aux politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération selon les termes de la loi du 10 février 2000,
- le coût du tarif de première nécessité; ce qui fait de la CSPE un instrument de solidarité.

La CRE a publié en début d'année la répartition de la CSPE de l'année 2014 (voir schéma). [...]

D'après le graphique précédent l'énergie éolienne représente 13,8% de cette taxe soit environ 17 € par an. Malgré la croissance du parc éolien ces dernières années, cette contribution reste stable et l'éolien n'influe pas sur le pouvoir d'achat des ménages alors qu'il fournit désormais plus de 4% du mix électrique.

L'énergie éolienne est abordable et performante. A 8,2 cts d'euro par kWh, le tarif d'achat de l'éolien terrestre est compétitif par rapport aux coûts du nucléaire. La Cour des comptes souligne, dans un rapport du 27 mai 2014, son incapacité à évaluer le coût du kWh qui sera produit grâce au réacteur nouvelle génération de Flamanville (EPR). Ce coût se situerait, selon EDF, à plus de 10 cts d'euro du kWh. Il est même en dessous du coût estimé de rénovation des centrales nucléaires vieillissantes (10 à 17 cts €/kWh). Les énergies renouvelables sont donc des énergies plébiscitées, mûres et abordables, dont le coût est en baisse. Et en 2020 ? Auditionnée par l'Assemblée Nationale, la CRE a réalisé des prévisions à 2020 dans l'hypothèse où les objectifs du Grenelle de l'Environnement auraient été atteints. Dans cette hypothèse, le coût supporté par le consommateur (consommateur moyen chauffé au chauffage électrique) serait d'environ 14,6€ pour l'éolien terrestre et 62,7€ pour l'éolien offshore. Enfin, il convient, lorsque l'on souhaite étudier le coût de l'électricité éolienne, de le comparer à de nouvelles installations et non à des centrales rentabilisées depuis plusieurs décennies (qui, pour le cas du nucléaire, implique de nombreux investissements de mise aux normes qui pèseront également sur la facture du consommateur). Le coût de l'électricité aujourd'hui n'est pas le prix qu'il coûte réellement. Par exemple le coût du démantèlement des centrales nucléaires n'est pas provisionné par EDF. De plus, un article de presse écrit par Le Point montre le prix fixé par EDF pour la construction d'une centrale nucléaire EPR au Royaume-Uni de nos jours. Le prix est fixé à 86.5 Livres par MWh (soit 121.1 €/MWh).

4- Comme répondu ci-dessus la société des Eoliennes du Lin est une société 100% filiale d'H2air SAS. L'investissement sera donc assuré par H2air SAS.

Depuis le début de son activité en 2008, H2air a mobilisé 209 000 000 € d'investissement pour le développement de 4 projets. H2air finalise également les travaux de construction d'un projet de 30 éoliennes dans l'Aube. Il s'agit à ce jour d'un des plus grands parcs éoliens de France. La volonté d'H2air d'assumer de façon efficace les enjeux financiers liés au

raccordement, à la sécurisation foncière et la préparation du chantier, garantit la réussite générale du projet et le respect des délais. H2air bénéficie d'une organisation intégrée capable d'assumer très en amont le développement du projet jusqu'à son exploitation. H2air propose une approche globale et durable, doublée d'une forte capacité à accompagner efficacement les communes dans leur projet des premiers contacts jusqu'au démantèlement du parc. Filiale à 100% de H2air, tout au long de la phase de développement la société de projet dédiée, Eoliennes du Lin est portée et sécurisée par la société mère, H2air SAS. Une convention intragroupe est instituée pour régler la gestion de la trésorerie et son administration. Dès que toutes les autorisations sont obtenues et que le projet est prêt à construire, H2air lance la phase de réalisation, via sa société H2air PX, et accompagne le projet jusqu'à son aboutissement. Le schéma de financement répond à celui d'un projet classique : 20% de capitaux propres d'H2air, 80% de financement bancaire.

Ce financement est effectué en partenariat avec les investisseurs et les banques spécialisées pour de tels projets (par exemple Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Natixis, HSH Nordbank, Bremer Landesbank, etc). Pendant la phase de réalisation, H2air PX assume une large partie du risque fournissant la prestation de construction à la société de projet avec des garanties standards sur le marché. Finalement, toutes les réserves de sécurités notamment celles pour le démantèlement et pour le service de la dette sont établies avant la mise en service du parc. Eoliennes du Lin peut ainsi opérer indépendamment et en toute sécurité pendant la durée de son fonctionnement.

6- Le 5 juin 2013, lors de la présentation au conseil municipal de Caumont les implantations définitives n'étaient pas définies. La commune de Caumont a été intégrée au développement éolien suite aux études territoriales réalisées par Matutina commandées par la Communauté de communes de l'Auxilois. Au sujet de l'information au public, ce sujet a largement été abordé ci-dessus.

7- Ces calculs sont réalisés grâce à notre base de données AWS sur le gisement de vent en France. Nous avons également corrélé les résultats de plusieurs mâts de mesures de vent à proximité du parc des Eoliennes du Lin. Le mât de mesure de vent aujourd'hui installé sur la zone d'implantation du projet nous permettra d'affiner ces résultats.

L'accord d'un permis de construire éolien n'est pas conditionné à une production d'énergie

8- Les éléments apportés en termes de fiscalité ont été apportés avec la connaissance du contexte au moment du calcul.

Une analyse fine a été développée dans les compléments du volet paysager aux pages indiquées dans une réponse précédente.

Le photomontage N°10 du volet paysager de l'étude d'impact aux pages 82 et 83 pris à l'entrée de Vitz-sur-Authie montre que les éoliennes sont presque toutes masquées par la peupleraie qui occupe le fond de vallée. Seul un rotor émerge à gauche. Les éoliennes ont donc en ce lieu très peu d'influence visuelle.

Les photomontages N° 23 et N° 24 aux pages 118 à 121 du volet paysager de l'étude d'impact montre que les éoliennes sont perçues au lointain et sont positionnées bien à droite du château de Flers. Sur ces photomontages le château est derrière l'observateur. Aucune éolienne n'est positionnée dans le cône de vue du Château de Flers.

L'abbaye de Valloires à Argoules est située à plus de 16 km du projet, aucune relation de covisibilité n'a été établie lors de l'étude paysagère.

Concernant l'abbaye de Dommartin à Tortefontaine, aucune relation de covisibilité n'a été établit car située dans la vallée de l'Authie à plus de 9 km de la zone d'étude, les éoliennes seront donc masquées par le relief.

9- Concernant la compatibilité du projet avec le STE et le SRE ces points ont été repris ci-dessus. A la page 103 de l'étude d'impact, paragraphe 5.5.2.1, il s'agit d'une synthèse des enjeux paysagers du périmètre d'étude constituant l'état initial du site. Grâce à l'évaluation de ces enjeux, le projet a été conçu pour respecter tous les enjeux du site qu'ils soient paysager, écologique, humain, acoustique.

La ZDE a été refusée pour des motifs de mitage, c'est-à-dire que la zone proposée était trop petite. Seule une à 2 éoliennes était réalisable d'après ce zonage.

10- De nombreux point sont évoqués en réponse à ces éléments au-dessus.

Concernant la création d'une carte localisant la zone d'influence visuelle d'un projet, cet outil ne permet pas d'apprécier de manière fine la perception des éoliennes. Ce sont les photomontages et les coupes qui permettent le mieux d'apprécier ce point.

11- Les 6 points de vue N° 12, 13, 14, 15, 19 et 21 dans le volet paysager de l'étude d'impact traitent des effets cumulés du projet des Eoliennes du Lin avec les parcs existants dans le périmètre d'étude.

Le photomontage N° 12 à la page 97 du volet paysager de l'étude d'impact, traite de la covisibilité avec le parc du Nouvion des communes de Le Boisle et Gueschart. La conclusion est "la quasi-absence de covisibilité avec le futur parc éolien du Nouvion [...], presque intégralement masqué par la ligne de relief".

Le photomontage N°13 à la page 99 du volet paysager de l'étude d'impact aborde les effets cumulés avec le parc éolien du Nouvion et conclut "le futur parc du Nouvion apparaît lointain, coiffant régulièrement l'horizon, sans aucune confusion visuelle avec le projet du Lin. Ajoutons que la nébulosité présente lors de la prise de vue rend quasi-imperceptible les actuelles éoliennes de ce parc. L'outil de simulation vient ici renforcer une présence visuelle moins importante dans la réalité.". En effet le parc éolien de Le Boisle et Gueschart n'était pas construit dans sa totalité au moment de la réalisation de la campagne de prise de vue en septembre 2013, seule 11 des 24 éoliennes étaient construites.

Le photomontage N°14 à la page 101 du volet paysager de l'étude d'impact laisse apparaître le parc éolien du Nouvion et le parc des Eoliennes du Lin. Le parc éolien du Nouvion est situé à gauche de celui du Lin, très peu perceptible. "La nébulosité de l'atmosphère lors de la prise de vue rend presque imperceptible l'actuel parc éolien du Nouvion, qui apparaîtrait déjà bien éloigné.". Le photomontage N°15 à la page 103 du volet paysager de l'étude d'impact laisse apparaître clairement les deux parcs éoliens du Lin et du Nouvion, pris dans des conditions météorologiques différentes. Ce photomontage permet de conclure que "l'actuel parc éolien du Nouvion y est légèrement perceptible, à gauche, apparaissant déjà bien éloigné et sans aucune confusion visuelle avec le projet.".

Le photomontage N°19 à la page 111 du volet paysager de l'étude d'impact est pris au pied des éoliennes construites du Nouvion. "L'observateur est situé à proximité de l'intersection des RD938 et RD928, cette dernière étant un axe majeur très fréquenté reliant Abbeville, Hesdin puis Saint-Pol-sur-Ternoise. Ce carrefour est très connu localement par le nom de "Bambou". Il s'y tient un important relais routier avec restaurant et station-service. Le parc éolien actuel du Nouvion est implanté à proximité, selon une direction globalement

perpendiculaire à l'axe de la RD928. Le projet apparaît ici comme un ensemble regroupé, homogène, entre deux mâts des éoliennes existantes situées au premier plan. S'il y a covisibilité du projet avec ce parc existant, celle-ci ne produit aucun effet de confusion visuelle. Par son éloignement et sa forme compacte, le projet se distingue de manière parfaitement lisible du parc éolien existant."

Le photomontage N°21 à la page 115 du volet paysager de l'étude d'impact traite de l'effet cumulé avec le parc éolien de Villers-l'Hopital, Bonnières et Fortel-en-Artois. Il conclut "les éoliennes du présent projet émergent au-dessus de l'horizon, apparaissant déjà éloignées. Il n'y a aucun effet de confusion visuelle entre le projet et ce futur parc."

En date du 16 juin 2014, les services de la DREAL, nous ont fait parvenir une notification d'irrecevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, accompagnée d'un relevé d'insuffisances. Il nous a été demandé de recadrer certains photomontages afin de traiter des vues supplémentaires dans les effets cumulés. Les photomontages N°15 page 36 et N°17 page 37 des compléments du volet paysager conclut "le parc et le projet accordé du Nouvion apparaissent ici éloignés et largement distincts du projet. Il n'y a pas d'additivité gênante ni de brouillage de la lecture paysagère."

Le photomontage n°24 à la page 39 des compléments du volet paysager aborde les effets cumulés avec le parc éolien construit des Tambours sur la commune de Conchy-sur-Canche. Il conclut "Le parc des Tambours est visible très latéralement au projet qui, par l'effet d'éloignement, apparaît visuellement très réduit à l'horizon. Le parc et le projet accordé du Nouvion sont invisibles car placés ici sous l'horizon. Il n'y a pas d'effet d'additivité gênante ni de brouillage de la lecture paysagère."

Dans le volet paysager de l'étude d'impact complet, ce sont **donc** 9 photomontages au total qui traitent des effets cumulés des parcs éoliens existants avec le projet des Eoliennes du Lin.

16- Un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à environ 20 Hz. Par comparaison, la voix humaine correspond à une fréquence d'environ 500 à 4 000 Hz. Les infrasons et les sons de basses fréquences constituent un sujet qui soulève parfois des inquiétudes au sein de la population avoisinant les parcs éoliens.

De nombreuses études ont montré que les infrasons (inaudibles par l'homme) sont sans effet sur la santé en deca d'un seuil d'intensité dont la grandeur est exprimée en décibel. Le seuil d'audibilité par l'homme est de 0dB, le bruit ambiant dans une salle de séjour est compris entre 30 et 40 dB.

Concernant les infrasons, et à titre d'exemple, les camionneurs vivent dans un environnement infrasonore de 115 dB quotidiennement, ceci ne semble pas préjudiciable pour leur santé . La NASA signale l'absence d'effet significatif à des niveaux inférieurs à 125 dB(L)

La production d'infrasons n'est pas le propre des éoliennes mais de tout ce qui émet des sons de basse fréquence, au-dessous de l'audible par l'oreille humaine. Une route de circulation automobile par exemple, en produit bien plus qu'un parc éolien. Le bruit du vent soufflant sur les arbres ou des bâtiments crée également des infrasons. L'impact des infrasons sur la santé humaine n'a été relevé que dans des conditions très particulières. En milieu naturel comme dans l'aéronautique, une exposition prolongée (de l'ordre de 10 ans) à un environnement sonore à la fois intense (90dB) et producteur de basses fréquences (moins de 400 Hz) peut générer des maladies vibro-acoustiques.

Pour avoir un effet sur la santé à longue distance, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes.

Le cas des infrasons a été observé parmi les modèles plus anciens d'éoliennes. Celles-ci produisaient des sons de basses fréquences surtout à partir des composantes mécaniques. Grâce aux innovations technologiques et au retour d'expérience des constructeurs (l'isolation de la nacelle des aérogénérateurs, l'amélioration des composantes mécaniques et l'installation face au vent ont réduit les bruits mécaniques de moitié

. La production mécanique de sons de basses fréquences par les éoliennes modernes est ainsi devenue négligeable

En 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail (AFSSET) a également présenté les études suivantes concernant les infrasons :

« Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz. Les sons de fréquence supérieure à 20 000 Hz sont appelés ultrasons. Ils sont perçus par certains animaux comme les chiens ou les dauphins, les chauves-souris entendent les ultrasons jusqu'à 160 kHz.

A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. » Au vu des caractéristiques des éoliennes actuelles, l'émission d'infrasons ne peut avoir d'impact sur les riverains.

17- H2air n'est pas l'auteur de la rédaction de l'étude écologique, qui a été confiée à un prestataire externe, le bureau d'étude naturaliste Ecothème.

Pour la population de chiroptères, l'étude conclue à un impact allant de très faible à moyen à l'échelle de l'individu, et de très faible à faible à l'échelle de la population (p172, volet écologique de l'étude d'impact). Ceci signifie que les quelques cas de collision qui pourraient éventuellement y avoir pour les espèces dites de haut-vol ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des populations de ces espèces (cf Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres, MEDDE, mars 2014.).

Malgré tout, le bureau d'étude a proposé des mesures d'évitement et de réduction d'impact, dont le fait de maintenir l'absence de végétation au niveau des plateformes des éoliennes et de proscrire l'éclairage du site pour ne pas attirer les insectes, source principale d'alimentation chez les chiroptères.

Concernant le caractère protégé et vulnérable de ces espèces, il faut retenir les points suivants :

(1) Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France.

(2) Une espèce est quant à elle dite vulnérable parce que son état de conservation est jugé comme défavorable et non pas parce qu'elle est vulnérable au risque éolien (voir précision sur la méthodologie de définition du niveau d'impacts p 8 et 9 de l'annexe écologique du dossier de compléments, avec illustration de l'application de cette méthodologie pour plusieurs espèces de chiroptères p 10, 11, 12 et 13). Il est important de ne pas faire l'amalgame entre une espèce vulnérable (rare et/ou menacée) et une espèce sensible à l'éolien.

L'impact résiduel est considéré comme non significatif suite à la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction (l'impact initial étant déjà qualifié au plus de faible). Aussi, dans la logique de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser, aucune mesure compensatoire n'est proposée par le bureau d'étude Ecothème.

A titre comparatif, le même bureau d'étude qui a réalisé l'étude écologique pour un autre projet éolien de la société H2air, a proposé une mesure de réduction significative, à savoir le bridage de 6 des 7 éoliennes du projet pour pouvoir obtenir un impact résiduel non significatif, le contexte de ce projet étant à enjeu pour la population locale des chiroptères.

-18 Suite à l'évaluation des impacts, aucune mesure de compensation n'a été proposée car les impacts ont été jugés faibles par le bureau d'étude Ecothème. C'est une erreur du bureau d'étude Alise qui a mentionné des mesures compensatoires qui n'avait pas lieu d'être. Le tableau des mesures compensatoires a fait l'objet d'une modification dans les compléments du dossier.

Courriers remis au commissaire enquêteur :

- Courrier en date du 3 mai 2015 de Monsieur Pascal LECOCQ demeurant 6 Route de Tollent à CAUMONT. Suite à sa visite du 13 avril 2015 lors de la 1^{ère} permanence de CAUMONT, Monsieur LECOCQ participe contre le projet. En effet, il est ainsi noté :

- « Ma raison première est la dégradation visuelle du paysage par l'implantation de ces éoliennes. Je joins une photographie prise depuis l'intérieur de ma maison. Les deux points noirs représentent les voyants lumineux actuellement sur le mât de mesure. Je vous laisse imaginer la vue future proposée.

- Ma seconde est financière. En cas de vente de ma propriété par ma descendance, il ne fait aucun doute de sa dévalorisation ».

Remarque du commissaire enquêteur : Effectivement sur la photographie annexée au courrier, le mât de mesure figure très nettement à l'horizon sur le côté gauche du jardin. Le projet des éoliennes du Lin sera seras prégnant de la propriété de Monsieur LECOCQ.

Réponse apportée par la société H2air : Concernant la dévaluation financière de l'immobilier, nous avons déjà répondu précédemment

- Courrier en date du 07 mai 2015 de Monsieur et Madame Allan et Lynne BOURNE demeurant 18, hameau de Coquichart à CAUMONT. (ce courrier fut remis au commissaire enquêteur par Monsieur Régis GALAND). De nationalité Anglaise et en résidence secondaire à CAUMONT, Monsieur et Madame BOURNE sont « formellement opposés au projet des éoliennes du LIN » pour les raisons suivantes :

- Ecrasement du village par les 8 éoliennes de 150 m et 170 m sur les crêtes, destruction de l'environnement et du cadre de vie.

- « Réunion très controversée du Conseil Municipal pour accepter le projet [...] ».

- « L'ampleur de ce projet ainsi que ceux en cours d'étude dans sa continuité, présente un risque majeur pour notre environnement ainsi que pour les perspectives touristiques dont les élus ne cessent de nous parler [...] ».

- « Très certainement donc, un vrai désastre environnemental est annoncé si ce projet voit le jour [...] dans ce cas nous fera très probablement reconsidérer notre présence en tant que

résident de ce petit village auquel nous sommes attachés. Nous souhaitons que ce courrier soit versé au registre de l'enquête publique ».

- Courrier en date du 9 mai 2015 de Monsieur Romain COUVILLERS demeurant 3 Petite Rue de Noeux à AUXI-LE-CHATEAU. Il s'agit ici d'une participation pour le projet des éoliennes du Lin. Les thèmes évoqués sont les suivants :

- Une énergie propre que la France doit développer.

- Les objectifs de l'Union Européenne en matière de développement éolien, mais aussi en France.

- La baisse de dotations notamment la DGF pour les communes, qui doivent avoir une certaine indépendance.

- « Dans le périmètre autour de CAUMONT et GENNES-IVERGNY beaucoup d'éoliennes sont installées, les habitants de ces deux villages doivent en supporter le gêne, si toutefois, il y en a, sans avoir les retombées financières.

- Une éolienne ne fait aucun bruit particulier, certaines personnes invoquent qu'une éolienne émet des ondes essentiellement électromagnétiques, il serait intéressant de comparer les ondes d'une éolienne avec un pylône supportant des lignes haute ou très haute tension ».

- Copie du courrier en date du 11 mai 2015 de la société H2air adressé à Madame la Préfète du Pas de Calais faisant part des réponses et compléments d'informations suite à la réception de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Remarque du commissaire enquêteur : Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- Courrier en date du 12 mai 2015 de Monsieur Eric REVILLION, maire de CAUMONT. Monsieur REVILLION s'exprime en tant que Maire de CAUMONT. Il s'agit ici d'une participation pour le projet des éoliennes du Lin, motivée par l'apport de ressources supplémentaires pour la commune, le développement de l'activité économique des entreprises locales pendant la durée des travaux et le développement des énergies renouvelables au niveau de la France mais aussi de L'Union Européenne.

En ce qui concerne l'activité économique locale qui « rythme la vie des communes », Monsieur REVILLION constate que les villages perdent de plus en plus d'habitants. Il est noté que « le village de CAUMONT à 20% de résidences secondaires, essentiellement des Anglais, qui ne dynamisent pas la commune. Le mouvement est source de vie comme une éolienne qui tourne au rythme du vent est plus active que les pylônes électriques ».

Après avoir exprimé son avis, Monsieur REVILLION regrette les attaques dont il a été victime par les membres du Collectif de la commune et note « [...] comme si j'étais la seule personne à soutenir le projet et que j'en aurais été investigateur. Je souligne que c'est bien la

société H2air qui a contacté la commune et qui a demandé à ce que l'ensemble du Conseil Municipal délibère. J'ai remarqué que dans le Collectif, il y a beaucoup de personnes extérieures à la commune parfois elles viennent de loin. J'ai remarqué aussi que les opposants se rendent plus facilement à l'enquête publique que les personnes favorables au projet. Par conséquent, j'en déduis qu'il y a beaucoup plus d'habitants favorables au projet ou qui respectent l'avis du conseil municipal que d'habitants défavorables (la commune compte 186 habitants en résidence principale) ».

Remarque du commissaire enquêteur : Dans le cadre de l'enquête publique, j'ai adressé le 24 avril 2015 à Monsieur Régis GALAND-BRENT, porte-parole du Collectif Caumont Nature Environnement, une demande d'information afin de prendre connaissance de la composition du Collectif. Dans un document en date du 07 mai 2015, Monsieur Régis GALAND porte-parole dudit collectif a transmis au commissaire enquêteur un recensement de 22 personnes toutes habitantes de CAUMONT. Ce document a été remis le 07 mai 2015 au commissaire enquêteur lors de la permanence de GENNES-IVERGNY. Il est annexé au registre d'enquête de GENNES-IVERGNY.

- Courrier en date du 13 mai 2015 de Monsieur Yves HOSTYN, Président de la Communauté de Communes de l'AUXILOIS. Il s'agit ici d'une participation pour le développement éolien sur cette partie du territoire considérée comme propice dans le SER du Nord-Pas de Calais.

« La Communauté de Communes de l'Auxilois est un territoire qui regroupe 16 communes rurales situées autour d'Auxi le Château et réunit 5284 habitants.

Cet EPCI comporte de vastes plateaux agricoles assez dégagés et bien exposés aux vents qui en font un territoire attractif pour l'accueil de projets éoliens « raisonnés ».

Dans le schéma régional éolien du Nord-Pas de Calais, cette partie du territoire se situe en zone considérée comme propice pour les implantations.

Monsieur le Préfet, Monsieur Denis PRIEUR avait en 2005, d'ailleurs proposé que le Pays du Ternois dont fait partie l'Auxilois, soit le territoire test du Pas de Calais pour la mise en œuvre d'un outil de planification de l'éolien : le Schéma Territorial de l'Eolien.

Cette élaboration a été coordonnée par un comité de pilotage partenarial associant élus locaux, partenaires institutionnels (Préfecture, DDE, DIREN, ADEME, Conseil Régional...) et validé le 3 avril 2006.

Malgré ce travail collectif et constructif, la Communauté de Communes de l'Auxilois n'a, à ce jour,

Que deux éoliennes sur le territoire de la commune de Villers l'hôpital.

Lors du conseil communautaire en date du 3 octobre 2012, les élus à l'unanimité, comme par le passé, ont décidé de reprendre cette démarche déjà bien avancée, afin de produire une

zone plus adaptée à l'Auxillois, en étant attentif à la préservation du cadre de vie et à la prise en compte du paysage ».

Remarque du commissaire enquêteur : Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

- Courrier en date du 13 mai 2015 de Monsieur Pascal DERAY, Président de « 7 vallées comm » (Communauté de Communes des 7 Vallées). Le commissaire enquêteur soucieux d'exercer son devoir d'impartialité a souhaité rencontrer Monsieur DERAY Président de « 7 Vallées com » avant la fin de l'enquête publique. En effet, aucun élément du dossier ne précise le positionnement du Président de la Communauté de communes des 7 Vallées sur ce projet concernant le territoire de la commune de CAUMONT adhérente à cet EPCI. Pour cela, le commissaire enquêteur s'est adressé à son secrétariat en la personne de Madame Marie Josèphe ROUSSEL afin d'obtenir cet entretien. Ainsi, Monsieur DERAY s'est rendu à la permanence du 13 mai 2015 en mairie de CAUMONT pour me faire part de ses observations qui sont par ailleurs reprises dans ce courrier.

Après un rappel des compétences de la Communauté de communes des 7 Vallées, Monsieur DEBRAY écrit : « Il est donc extrêmement surprenant qu'à aucun moment la Communauté de communes de l'Hesdinois ou ensuite la Communauté de communes des 7 Vallées n'aient été intégrées dans les études relatives au parc éolien prévu sur le territoire de CAUMONT, commune adhérente à cet EPCI. Il faut d'ailleurs signaler que la Communauté de communes de l'Hesdinois avait choisi de tenter de faire cohabiter l'arrivée de quelques éoliennes et la protection de ses paysages, en créant une ZDE intercommunale dans le pôle 1 du SRE. Le territoire de la commune de CAUMONT n'est pas inclus dedans.

Même si les ZDE ont depuis été supprimées, on peut s'étonner et regretter qu'à aucun moment la décision prise par la Communauté de communes de l'Hesdinois n'ait été intégrée dans les études relatives à ce parc éolien. La Communauté de Communes des 7 vallées à la suite des politiques menées par les EPCI préexistants ne souhaite pas mettre en péril les investissements importants réalisés dans la protection de ses paysages. Le territoire profite de ses écosystèmes diversifiés et protégés comme autant d'atouts touristiques. Le tourisme est en effet un pilier fondamental du développement économique du territoire des 7 Vallées.

Plusieurs particularités sont à mettre en relief :

- Le territoire est constitué d'une succession de plateaux et de vallées. Cette topographie rend très impactant la présence des éoliennes qui, par obligation se trouveront installées sur les plateaux.

- La présence de parcs éoliens en limite de territoire est déjà très importante, le soir leur visibilité est manifeste.

- De nombreux monuments et ouvrages remarquables constituent un maillage important du territoire. Ceux-ci seront obligatoirement impactés par les éoliennes installées.

Avec les particularités décrites il apparaît comme impossible de faire cohabiter le développement touristique indispensable à ce territoire rural et l'implantation d'éoliennes. Ceci est d'autant plus vrai que la suppression des ZDE permet un développement anarchique des projets. La Communauté de Communes des 7 Vallées affirme clairement son opposition au développement des éoliennes sur son territoire. Il apparaît également clairement que des informations fausses concernant le partage des ressources aient été communiquées aux décideurs locaux. En effet, il faut rappeler que la Communauté de communes de l'Hesdinois auparavant, comme la Communauté de communes des 7 Vallées aujourd'hui sont soumises au régime de la FPU. Or comme décrit dans l'article 1379 à bis du code général des impôts, il n'est pas prévu de reversement de tout ou partie de l'IFER aux communes membres dans le cadre d'une Communauté de communes en FPU.

Par ailleurs les autres taxes comme la CVAE ou la CFE sont perçues par la Communauté de communes en partage avec le département ou la région mais en aucun cas avec les communes. Afin de clarifier la situation voici le tableau reprenant les affectations des ressources en provenance de l'éolien.

RESSOURCES	EPCI EN FU	COMMUNES	DEPARTEMENT	REGION
IFER	70%	0	30%	0
TFPB	OUI	OUI	NON	NON
CVAE	26,50%	0%	48,50%	25%
CFE	100%	0%	0%	0%

Compte tenu que l'apport de ressources au budget de la commune recevant des éoliennes est largement utilisé par les promoteurs éoliens afin d'obtenir un consensus favorable au projet, considérant que cet argument est totalement faux, on est en droit de se demander si la décision des décideurs locaux serait la même après une information sérieuse et conforme à la vérité. Il nous apparaît comme indispensable de vérifier que l'ensemble des personnes concernées par le projet d'implantation d'éoliennes à CAUMONT détiennent la vérité au sujet des retombées économiques des éoliennes.

Monsieur DERAY développe ensuite une réflexion d'ordre générale sur l'éolien et son fonctionnement par rapport à :

- la baisse prévisible de la rentabilité des parcs éoliens et l'engagement d'achat par EDF à un prix particulièrement favorable, fixé par l'Etat.*
- Le montant des fonds bloqués pour garantir le démantèlement.*
- L'obligation de démantèlement ne concerne qu'une partie du socle béton [...] ce sont les propriétaires fonciers qui devront supporter les charges du démantèlement. Là encore on doit s'assurer que l'ensemble des données concernant la forme juridique des baux offerts aux propriétaires fonciers, que les obligations concernant le démantèlement et la dépollution des sites après exploitation soient parfaitement et complètement expliquées aux intéressés*

préalablement à toute décision. Ces explications sont rarement données, cela constitue un manquement grave à l'obligation d'informer.

Il est aussi écrit :

- Le jour de ma venue à CAUMONT pour participer à l'enquête publique, il m'a été donné d'entendre une conseillère municipale rapporter à un groupe de personnes se trouvant à l'extérieur, d'avoir été rassurée par le commissaire enquêteur sur la participation de nombreuses personnes pro-éoliennes. Cela est de nature à nous faire douter de l'impartialité nécessaire du commissaire enquêteur lui-même.

***Remarque du commissaire enquêteur :** Il est ici important de souligner que l'une des missions du commissaire enquêteur est de renseigner le citoyen quant au projet faisant l'objet de l'enquête publique ainsi que son déroulement sans que soit pour autant remis en cause son devoir d'impartialité.*

Il est ensuite écrit pour conclure :

- En ma qualité de Président de la Communauté de communes des 7 Vallées, en accord avec de nombreux délégués communautaires, je souhaite rappeler que le développement de l'éolien n'est pas souhaité sur notre territoire. Les raisons concernant tant les spécificités géographiques que patrimoniales ont été décrites.

De plus il nous apparaît comme invraisemblable que la Communauté de communes des 7 Vallées n'ait pas été informée des études préalables à ce projet, que de nombreuses questions nécessaires à la connaissance des différents intervenants n'ont pas été traitées et qu'enfin, des informations fausses, de nature à troubler les prises de décision concernant le partage des ressources ont été communiquées.

***Réponse apportée par la société H2air :** Comme rappelé ci-avant la communauté de communes de l'Hesdinois a été rencontré avant le dépôt de la demande de permis de construire et le Président a émis un avis favorable au dossier. Le calcul de la fiscalité a également été repris au-dessus.*

○ 4.2 Commune de GENNES-IVERGNY.

- 1^{ère} Permanence du 18 avril 2015 de 9h à 12h :

J'ai reçu 8 visiteurs qui ont participé au registre d'enquête publique et j'ai reçu 1 document écrit de Monsieur BREELLE que j'ai annexé au registre ainsi qu'un courrier AR de la société H2air que j'ai également annexé au registre d'enquête.

- ✓ *Monsieur Yves GRIOCHE STE AUSTREBERTHE, Questions : Quelle est l'utilité du mât de mesure installé depuis quelques mois, alors que l'EP se déroule actuellement ? Le mât doit*

donner la mesure de vent et autres sur une année pour donner en final, une moyenne de vitesse de vent. Pourquoi les 2 PDL ont eu leurs permis acceptés par le Préfet alors que les éoliennes n'ont pas été permises ? Pourtant les PDL et les éoliennes sont intrinsèquement liés. Tous les avis des organismes ne se trouvent pas dans l'EP : SDAP, DTAM, SDIS, DDAF, EDF-GDF, DDASS. J'aimerais les consulter. Je demande au CE de me procurer le Schéma territorial (STE) du ternois.

Observation : Le CE a demandé à une personne de sortir de telle sorte que je sois seul avec lui (confidentialité). Cette personne voulait consulter les documents. J'ai demandé au CE de la faire rentrer, moi-même étant là. Le CE l'a donc fait rentrer et a consulté les documents.

Avis du Commissaire enquêteur : Les éoliennes et le mât de mesure de vent sont deux ouvrages qui ne constituent pas un ensemble immobilier unique et le mât peut être admis comme ouvrage d'intérêt général (CE, 9 juill.2014). Cette méthode consiste à effectuer des mesures météorologiques par le moyen d'un mât de taille variable, équipé de matériels de mesure et de collecte de données comme les anémomètres, les girouettes ... L'humidité, la pression atmosphérique et la température de l'air influencent la production éolienne. Il est donc utile de collecter ces données au cours de la campagne de mesures. La température influe sur la densité de l'air et, de ce fait, impacte directement la production du parc éolien. Les études de vent sont systématiquement menées pour le financement du projet mais aussi pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans avec un tarif du Kwh garanti conclu avec EDF dans les obligations d'achat.

En ce qui concerne les avis des organismes consultés, le dossier est composé des pièces suivantes (cf 1.3. Composition du dossier) : Avis de l'autorité environnementale, du Ministère de la Défense, récépissé et réponse à la déclaration de DT et DICT d'ERDF, Bouygues télécom, DRAC, Météo France, RTE, Délibération du conseil municipal de CAUMONT du 5 juin 2013, Délibération du conseil municipal de GENNES-IVERGNY du 28 septembre 2012, les avis relatifs aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc « Eoliennes du Lin » des maires de CAUMONT et GENNES-IVERGNY ainsi que des propriétaires fonciers, l'autorisation de surplomb du maire de GENNES-IVERGNY pour les éoliennes Z2 et Z3. En ce qui concerne d'autres pièces manquantes, ces faits ont déjà été commentés ci-dessus.

- ✓ Monsieur van BENTHEM Antoin demeurant 1 rue de Chériennes à FONTAINE L'ETALON ; Madame Anita TUTTELL demeurant 19 rue Principale à FONTAINE L'ETALON ; Monsieur Jervis TUTTELL demeurant 19 rue Principale à FONTAINE L'ETALON : Nous allons envoyer un mail pour participer à l'enquête

Avis du commissaire enquêteur : J'ai demandé à ces personnes de participer soit en m'adressant leurs courriers en Mairies de GENNES-IVERGNY ou de CAUMONT, soit de me

les remettre lors d'une prochaine permanence, soit de participer aux registres d'enquête ouverts à cette intention lors des permanences du commissaire enquêteur ou aux heures d'ouvertures des deux mairies.

- ✓ *Monsieur Régis GALAND-BRENT et Madame Isabelle BRENT-GALAND demeurant 4 route de Tollent à CAUMONT. En ma qualité de Porte-parole du Collectif CAUMONT Nature Environnement, je suis venu ce jour à la permanence de Monsieur le commissaire enquêteur pour l'informer que des actions étaient actuellement entreprises par la société H2air pour déplacer l'éolienne Z1, entraînant ainsi le déplacement de l'éolienne Z8 installée sur le terrain de la CCAS de CAUMONT et ce pour se mettre en conformité suite à l'avis défavorable rendu par l'Armée de l'Air (Eolienne Z1 trop proche du radar de Doullens). La société H2air a pris contact avec les propriétaires concernés par ce déplacement et ce, malgré l'enquête publique en cours. Confirmation de ce problème nous a été donnée par la DREAL contactée à cet effet et que nous devons rappeler à la suite d'une réunion qui aura lieu soit le 28 ou 30 avril prochain.*

Avis du commissaire enquêteur : Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de commenter ces informations. L'enquête publique en cours a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY. Les pièces constituant le dossier d'enquête (cf paragraphe 1.3 composition du dossier) sont signées par le commissaire enquêteur. Il ne peut donc y avoir de modification de dossier au cours de cette présente enquête.

Réponse apportée par la société H2air : H2air a souhaité mené l'enquête sur la faisabilité d'un déplacement de l'éolienne Z1 suite à l'avis défavorable de la Défense Nationale sur celle-ci. Aujourd'hui, cette démarche a été abandonnée par la société H2air.

- ✓ *Monsieur et Madame Yves et Jacqueline BREELLE demeurant 7 rue du Pont à CAUMONT ont noté avoir transmis au commissaire enquêteur le dossier « Eoliennes du Lin, Chronologie ».*

Avis du commissaire enquêteur : Dans ce dossier de 26 pièces, les premières pièces concernent la chronologie depuis le 18 avril 2011 jusqu'au 2 avril 2015 et le pilotage du dossier du parc éolien. Ces pièces n'appellent aucun avis du commissaire enquêteur. Il en va de même s'agissant des pièces inhérentes aux procédures et décisions du conseil municipal. Les pièces 7 et suivantes témoignent de la correspondance (écrite comme téléphonique de Monsieur BREELLE avec divers interlocuteurs qu'il s'agisse de la société H2R ou encore des services de la Préfecture du Pas de Calais ou encore de la DDTM et de la DREAL). Ces correspondances traitent notamment de questions inhérentes au permis de

construire des PDL (des photos sont annexées). Ces pièces n'entrent pas dans l'objet de l'enquête. Le dossier est néanmoins annexé dans sa totalité au registre d'enquête de GENNES-IVERGNY.

Enfin, la pièce n°26 concerne la réalisation de la maquette de Monsieur BRELLE. Cette maquette a pour ambition de mettre en évidence le phénomène de surplomb du parc éolien sur le village de CAUMONT. Monsieur BRELLE estime que les inconvénients visuels et sonores dépassent la plus-value éventuelle des revenus communaux. Ces arguments ont déjà fait l'objet de plusieurs contributions des citoyens ici consultés et seront pris en compte dans la réflexion menée par le commissaire enquêteur.

Courrier avec AR de la société H2air en date du 10 avril 2015. Adressé au commissaire enquêteur. Madame Elodie RONCIN, responsable de projet note :

- Rappel de la rencontre du jeudi 9 avril 2015 en compagnie des maires de GENNES-IVERGNY et de CAUMONT, Messieurs Henno et Révillion, mais aussi Monsieur Hostyn Président de la C.C. de l'Auxillois.

- « Nous portons une vigilance accrue à l'information du public dans le cadre du déroulement de cette enquête publique. Nous avons procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le terrain et nous avons également sollicité les mairies désignées dans l'arrêté d'ouverture afin qu'elles procèdent à l'affichage en mairie conformément aux articles R123-9 et R123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement (voir textes-joints). Lors de notre rencontre le 9 avril dernier, vous nous avez demandé de nous rapprocher des maires des communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY afin de mettre en place un affichage supplémentaire dans ces mairies. Nous vous informons que ces mairies ont positionné les avis d'enquête publique au format A2 sur fond jaune contenant des caractères d'au moins deux centimètres, ainsi que l'arrêté dans sa totalité, dans les panneaux d'affichage de leurs mairies, au lendemain de notre rencontre »

- « Au sujet du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui contient l'amendement adopté par le Sénat en première lecture et visant à porter la distance minimale entre une éolienne et une habitation de 500 mètres à 1000 mètres...Le travail législatif n'étant pas encore achevé, cet amendement n'est pas adopté définitivement et n'est par conséquent pas applicable au projet des Eoliennes du Lin ».

Avis du commissaire enquêteur : Ce courrier fait suite aux documents « Compte rendu de réunion du 09.04.2015- formalités et ECHANGES Ce-H2air en date du 02.04.2015 » transmis par mail à Madame RONCIN. Ces documents sont annexés au présent rapport du commissaire enquêteur. Le document « ECHANGES Ce-H2air » fait part des remarques du commissaire enquêteur suite au contrôle du 01.04.2015 de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY. Il faut

également noter que la commission spéciale de l'Assemblée chargée d'examiner le projet de loi de transition énergétique en nouvelle lecture est revenue au rétablissement de la distance minimale de 500 mètres.

- 2^{ème} Permanence du 30 avril 2015 de 9h à 12h :

J'ai reçu 6 visiteurs qui ont participé au registre d'enquête publique et j'ai reçu 1 document écrit de Monsieur BREELLE que j'ai annexé au registre ainsi que deux courriers, celui de Madame Jervis TUTTEL et celui de Madame Lynn COULSON et Alan COULSON.

- ✓ *Monsieur Yves GRIOCHE STE AUSTREBERTHE, Nouvelle demande des avis des organismes d'Etat. Réponse du CE : « La préfecture ne les a pas ». Le CE va redemander à la Préfecture. Le Préfet ouvre une EP que si tous les documents dont les avis sont complets. Je revois le CE la semaine prochaine.*

Remarque du commissaire enquêteur : La réponse a déjà été faite ci-dessus et ne donne pas lieu à d'autres commentaires du commissaire enquêteur.

- ✓ *Madame Jervis TUTTELL demeurant 19 rue Principale à FONTAINE L'ETALON. Je suis venue déposer une lettre avec mes objections et des feuilles au sujet du danger aux abeilles.*

Courrier : Mes objections au parc éolien prévu pour GENNES/CAUMONT

Bruit et Proximité : Un parc éolien à GENNES/CAUMONT serait trop proche des villages voisins. La hauteur des éoliennes (entre 150 et 170 mètres) est disproportionnée avec les bâtiments environnants, y compris le manoir historique de GENNES et ils gâchent la beauté et la tranquillité de la campagne.

Bruit et ses effets sur la Faune : Il est suggéré par les exploitants éoliens que le bruit créé par les turbines est en accord avec les décibels acceptables, mais cela ne tient pas compte du fait que ce projet de parc éolien va ajouter à l'effet cumulatif de la prolifération des turbines qui sont déjà dans ce domaine ainsi que les futurs parcs proposés à FONTAINE L'ETALON et à CHERIENNES. Ainsi que les préoccupations concernant le bruit de fond de bas niveau sur le bien-être humain, il est prouvé que les éoliennes ont réduit la population des abeilles mellifères. La perte des abeilles pourrait avoir un effet catastrophique sur l'agriculture et même sur la survie de l'humanité. Les chauves-souris sont également menacées par les éoliennes avec de nombreux tués par les éoliennes aux Etats-Unis (voir article ci-joint). Il y a aussi un grand risque pour les populations d'oiseaux migrants.

Problèmes de consultation : La procédure de consultation pour cette proposition suit un schéma qui est couramment utilisé par les entreprises d'éoliennes afin de convaincre les populations locales des bénéfices de l'expansion continue en promettant des récompenses financières énormes aux villages qui sont prêts à accepter les éoliennes et en même temps ils persuadent les villages que le défaut d'accepter le plan éolien ne sert à rien car les villages voisins les accepteraient et donc recevoir de grosses sommes d'argent.

Paysage gâché : Beaucoup de gens choisissent de vivre dans cette région parce qu'ils sont attirés par la paix et la tranquillité du coin. Ces nouveaux venus contribuent énormément à l'économie du Pas de Calais. Je n'ai pas encore rencontré un nouveau venu qui fait bon accueil à l'expansion du nombre des parcs éoliens dans cette région.

Un document est joint « Les éoliennes tueuses de chauves-souris ».

Remarque du commissaire enquêteur : Ces éléments seront reprise dans le PV de synthèse.

Réponse apportée par la société H2air :

ABEILLES : De manière générale, il n'y a très peu de recherche concernant l'impact des éoliennes sur les abeilles. Deux idées ressortent de l'étude bibliographique :

- Les abeilles volent souvent à une altitude d'une dizaine de mètres, rarement au-delà de 30 mètres. Elles peuvent aller plus haut dans le cas où elles sont portées par l'air chaud ou pour éviter un obstacle [...]

L'éolien n'apparaît pas, parmi les causes de mortalités des abeilles (nous n'avons pas retrouvé l'étude citée qui montre que les éoliennes ont réduit la population des abeilles). Les principales causes connues aujourd'hui sont les pesticides, les champignons, les virus, les prédateurs et sans doute une combinaison de ces facteurs. [...]

CHIROPTERES

Concernant le risque que représentent les éoliennes sur les chiroptères, l'étude en question ne nous a pas été communiquée. Mais nous savons d'ores et déjà que les parcs éoliens aux Etats-Unis ont très souvent un très grand nombre d'éolienne, allant jusqu'à plusieurs milliers (site d'Altamont Pass en Californie). L'analyse d'une douzaine d'études en Europe montre que la mortalité par éolienne et par an est estimée entre 6,01 à 32,7 chauves-souris tuées, (Eurobat, 2012 ; Jung, 2013). La variabilité dépend notamment de la localisation, du type et du nombre d'éolienne. Les études réalisées aux USA par Johnson (2003) ont par exemple montré que les victimes sont plus nombreuses dans des zones d'implantation forestière (20,8 victimes/éolienne/an) et en milieu mixte associant cultures, pâturages, prairies, bois et zones humides (60,4 victimes/éoliennes/an). En revanche, dans des milieux ouverts de grandes cultures ou de prairies, les chiffres sont moins élevés (1,1 à 1,3 victimes/éoliennes/an). Les chercheurs européens précisent que la plupart des cas de mortalité se produisent soit au niveau de collines et de crêtes ou sur les côtes, tandis que relativement peu de cas sont enregistrés sur les terres agricoles ouvertes (Dubourg-Savage et al., 2011).

Le projet éolien « Eoliennes du Lin » est situé dans un contexte de cultures intensives. Les éoliennes sont par ailleurs toutes situées à 200m ou plus de tous linéaires boisés, mis à part l'une d'entre elles qui est située à 190m.

AVIFAUNE

Concernant le risque que représentent les éoliennes sur l'avifaune, les différentes études européennes indiquent une mortalité variant de 0 à 64 oiseaux tués/éolienne/an. Malgré cela, la mortalité liée aux éoliennes reste faible au regard des impacts d'autres infrastructures humaines, tels que les lignes électriques moyenne tension (40 à 100 oiseaux/km/an) et la circulation autoroutière (30 à 100 oiseaux/km/an) (MEDDM, 2010), mais également les animaux domestiques tels que les chats (entre 365 millions et 1 milliard d'oiseaux tués par an à cause des chats domestiques ou sauvages aux U.S.A.).

D'autre part, comme pour les chiroptères, cette sensibilité est fonction du site et de son contexte écologique. Le risque sur l'avifaune migratrice n'est pas concernée par le projet « Eoliennes du lin » car le site est situé dans un contexte de grandes cultures, en dehors de tout couloir de migration identifié au niveau régional et en dehors de corridors écologiques définis par le SRCE (trame verte et bleu). L'étude écologique réalisée sur ce site conclue d'ailleurs à une migration diffuse. Malgré tout, pour les effectifs modestes relevés sur le site au cours de la migration, nous savons d'une manière générale que très peu de passages s'effectuent au travers des éoliennes. En effet, le passage au travers du parc éolien est rare et ne concerne que 5 % des oiseaux observés (Abies & LPO Aude, 1997 & 2001).

En Suède, une étude récente (Graner, 2011) a montré un net changement de comportement des oiseaux migrateurs avant, pendant et après la construction du parc en particulier pour les pigeons et tourterelles, les corvidés, la Grue cendrée ou encore les limicoles qui privilégiaient la bifurcation. Ces comportements d'évitement, à partir du moment où il n'y a pas de facteur aggravant, ne sont pas considérés comme des impacts négatifs mais comme de simples modifications comportementales sans incidence véritable.

- ✓ *Madame LYNN COULSON demeurant 3 chemin du moulin à FONTAINE L'ETALON. Je suis venue déposer une lettre avec mes objections.*

Courrier : A qui de droit. Je suis résidente de FONTAINE L'ETALON et si je comprends bien j'ai le droit de m'exprimer concernant le projet des Eoliennes du Lin à CAUMONT et GENNES-IVERGNY, s'il vous plaît voir ci-dessous mes observations.

Proximité. L'objection la plus évidente est que nous ne les voulons pas ici. Elles sont trop grandes, trop proches et trop nombreuses. Cependant il y a d'autres implications qu'on doit prendre en considération.

Répercussions sur la santé. Jusqu'à récemment, il y avait trois questions principales qui concernaient les inconvénients possibles de l'énergie éolienne. Les décès des oiseaux et les chauves-souris, le coût et la pollution visuelle des paysages naturels. Mais une nouvelle objection à l'énergie éolienne a surgi au cours des années dernières grâce à la recherche de quelques scientifiques. Les preuves qui déclarent que l'énergie éolienne met en danger la

santé des gens qui vivent près des moulins à vent. Certaines personnes appellent cette théorie « syndrome d'éoliennes ». Bien que l'ampleur du phénomène ne soit pas encore connue, il semble y avoir quelque chose d'importance. Il est entendu que certaines personnes qui vivent à proximité des éoliennes ressentent des perturbations de sommeil, des maux de tête et des problèmes de concentration. Ces symptômes et des autres pourraient être expliqués comme des effets des infrasons ainsi que du bourdonnement et des vibrations constants émis par les éoliennes. L'infrason est le problème le plus important pour les personnes affectées sur le syndrome d'éoliennes. Ils disent aussi que le son et les vibrations sonores contribuent aux problèmes de santé signalés par des gens qui vivent près des parcs éoliens. Les symptômes du syndrome d'éoliennes pourraient inclure : Maux de tête, problèmes de sommeil, terreurs nocturnes ou troubles d'apprentissage chez les enfants, bourdonnements d'oreilles (acouphènes), troubles de l'humeur (irritabilité, anxiété), concentration et problèmes de mémoire, des problèmes avec l'équilibre, vertiges et nausées. Les chercheurs qui étudient le syndrome d'éoliennes recommandent aussi une grande zone de tampon autour des parcs éoliens pour protéger les gens contre les effets néfastes. Certains spécialistes disent que la distance devrait être au moins 1,2 miles (2 Kms) des habitations les plus proches (source: Clean Technica). D'autres suggèrent au moins 2 miles (3,2 Kms) (source: PlanetGore). Certains parcs éoliens sont actuellement situés au plus près de 0,5 Km des zones résidentielles.

Menace pour la Faune: Les pales en rotation rapide d'immenses éoliennes ont un effet sur l'environnement, et il va au-delà de l'esthétique. Les extrémités des pales d'une éolienne peuvent tourner à une vitesse d'au maximum 80 mètres par seconde, soit environ 288 Kms/h. Aux périodes de vents violents, cette rotation rapide peut produire des vibrations de son et en plus des perturbations dans la pression atmosphérique (source MIT). La pression atmosphérique extrêmement faible qui entoure une éolienne pourrait être la raison pour laquelle les chauves-souris meurent près d'eux. Les poumons de la chauve-souris sont très délicats et il semble que la pression basse pourrait les causer d'agrandir au point d'éclater les vaisseaux sanguins (source : NewScientist)...

Communication: Il y a un manque de transparence, pas seulement concernant les négociations mais aussi dans le montant de l'avantage financier. Il semble que beaucoup d'argent circule entre les exploitants éoliens et les propriétaires des parcelles prévues pour les éoliennes, mais il n'y a pas grand avantage financier pour les habitants des villages.

Conclusion: A mon avis, nous semblons être déjà entourés par plus de notre part "quitable des éoliennes prévues pour notre région et sans aucun doute, elles nuisent à la belle campagne, mais il y a de graves conséquences pour la santé et pour la faune qui devraient être prises en considération. Bien que les avantages financiers seraient formidables pour un petit nombre de personnes les effets à long terme sur la faune pourraient être catastrophique et nous devons nous méfier d'agir trop rapidement.

Réponse apportée par la société H2air : Le syndrome éolien telle que décrit dans l'étude de Nina Pierpont regroupe des symptômes de différents types : troubles de sommeil, maux de tête, acouphènes, sensations d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille, vertiges, nausées, troubles de la vue, tachycardies, irritabilités, problèmes de concentration et de mémoire, angoisses. L'étude sur le syndrome éolien a été critiquée par beaucoup d'expert dont les scientifiques cités dans l'étude (Todd et al. 2008) à cause de sa mauvaise interprétation des études précédentes sur l'infrason. L'étude sur le syndrome éolien ne démontre pas la corrélation spécifique entre les symptômes trouvés et la proximité d'éoliennes. Elle confirme l'existence d'impact de son de basses et hautes fréquences sur la santé d'un groupe de personne limité (personnes âgées) qui pourrait aussi être provoqué par autres influence qu'un parc éolien. Même Pierpont accepte que « les personnes âgées sont surreprésentées » dans l'échantillon et que ces personnes soient aussi « le plus gênées par le bruit dans d'autres cadres – sans éoliennes » L'étude a été construite sur une faible base de 38 interviews par téléphone et la description subjective des symptômes qui ne justifie pas l'interprétation d'un syndrome épidémiologique. De plus, les personnes participantes à l'étude ont été recrutées grâce à une publicité parue sur un journal local, visant à recruter des volontaires à une étude sur les maladies liées aux éoliennes. Une partie des symptômes attribués au syndrome éolien pourrait être expliquée par l'effet « Nocebo » qui intensifie une maladie à cause de peur ou conviction. Généralement une grande majorité de scientifique et expert dans l'acoustique confirme qu'il n'y a pas de preuve pour un impact sur la santé par un parc éolien comme le son émis par les éoliennes n'est pas unique, et l'infrason est trop faible pour être senti.

- ✓ Monsieur et Madame BREELLE demeurant 7 rue du Pont à CAUMONT. Nous avons déposé un dossier intitulé « Eoliennes de Lin « Réflexions ».

Le document contient 7 pages ainsi résumées:

1- Les fondations des éoliennes: La masse de « béton ferrailé » coulé par éolienne est très importante. Elle varie de 300 à 500 m³, répartie sur une surface d'au moins 250 m² qui se situe au sommet d'une crête et non négligeable quant aux effets. Que surviendra-t-il lors de très violents orages, de plus en plus fréquents en nombre et en intensité avec l'évolution des conditions climatiques ? Ce ruissellement vers les villages en contrebas risque d'être augmenté puisque l'infiltration dans le sol sera freinée. Les dangers de coulées de boues et de mouvements de terrains déjà subis en décembre 1999 seront donc accrus...La quasi-totalité de ce béton restera enfouie à tout jamais...Après une vingtaine d'années de fonctionnement, des fissures peuvent apparaître dans le béton des fondations...Le maintien du fonctionnement du site consistera à réimplanter de nouvelles éoliennes en les décalant sur des zones encore non utilisées. Dans ce cas, les nouvelles fondations s'ajoutant aux anciennes, toujours en place, ne pourront qu'aggraver tous les risques de ruissellement et de coulées de boues...A la fin du bail, si H2air renonce à poursuivre son exploitation, le

propriétaire reprend possession de sa terre en l'état laissé par H2air... dont il endosse désormais l'entière responsabilité. Différentes questions se posent :

- Si le propriétaire se trouve dans l'obligation de vendre ce bien, peut-il être assuré que la valeur de celui-ci ne sera pas dépréciée par la présence de ce béton ? et dans quelle proportion ?

- Si par contre...Il souhaite changer sa destination actuelle de terre agricole en forêt... peut-on assurer que le mètre de terre arable sera suffisant à une bonne croissance de ces arbres ?

- Si des circonstances spéciales mais impératives exigent que ce béton soit enlevé, peut-on obtenir une estimation sur le coût de cette démolition et enlèvement ? Nous craignons que son montant, probablement très élevé, ne la rende invouable.

2- Objectivité des études financées par H2air : Des sociétés d'études paysagères comme Airele, Matutina ou Alise ont pris une part très active dans les études d'impacts relatives aux éoliennes. Le Schéma Territorial Eolien des 7 vallées et le Schéma Régional Eolien ont fait appel à elles pour définir des règles restrictives rationalisant l'implantation des éoliennes et pour les encadrer dans des zones où les nuisances se font le moins sentir. Le financement de ces sociétés a été assuré par les services d'état (ou assimilés) chargés du contrôle et de l'étude des problèmes environnementaux. Les sociétés paysagères sollicitées ont travaillé on toute indépendance, sans subir de pression et ont fourni les résultats de leurs travaux en toute objectivité.

Peut-on en dire autant lorsque ces études réalisées par ces mêmes organismes (Airele, Matutina, Alise) se font pour le compte d'une société commerciale d'éoliennes qui finance totalement cette recherche et dont l'importance des ventes est directement attachée aux résultats de celle-ci ?

Ne peut-on craindre que ces enquêtes et leurs présentations ne soient volontairement orientées dans un sens favorable à la vente ? On peut être conforté dans cette idée à la lecture des conclusions de ces études, toujours favorables à l'implantation d'éoliennes aux endroits souhaités par H2air, même si ceux-ci ont été estimés non propices lors d'enquêtes antérieures réalisées et financées par les services d'état tels que le STE et le SRE.

3- Mâts de mesure : Nous avons vu apparaître, lors de l'été 2014, deux mâts de mesure...Le premier installé fut celui de GENNES-IVERGNY sur la zone prévue pour les éoliennes du LIN (permis de construire accordé le 15.07.2014). Le deuxième fut celui de CHERIENNES pour la construction d'éventuelles éoliennes de la société Boralex (permis de construire accordé le 12.05.2014). L'implantation du mât de CHERIENNES semble correspondre au respect d'une procédure normale... Ce qui surprend pour les éoliennes du Lin,.. c'est que cette procédure ait été réalisée dans l'ordre inverse. En effet le 5.06.2013 on a d'abord autorisé H2air à entamer « toutes les demandes et études nécessaires inhérentes au départ de demande d'autorisation

d'exploiter et de permis de construire » pour les éoliennes du Lin et ce n'est le 15.07.2014 que la mairie de GENNES-IVERGNY a autorisé la pose d'un mât de mesure sur le site retenu pour les éoliennes du Lin. Pourquoi ce mât n'a-t-il pas été installé plus tôt ?...

3- l'information à minima : Le manque de diffusion de l'information est l'un des griefs que l'on peut formuler et adresser plus particulièrement à la municipalité de CAUMONT...

Réponse apportée par la société H2air : H2Air se soumet entièrement à la réglementation en vigueur en matière de démantèlement, en l'occurrence l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Cet arrêté prévoit l'excavation des fondations à 1m de profondeur au minimum par rapport au niveau du terrain naturel. A ce titre, une garantie financière égale à 50.000€ par éolienne installée sera déposée avant la mise en service du parc.

Dans le cas où la réglementation évoluerait, l'exploitant du parc s'y conformerait tout naturellement.

Nous n'avons pas de précédent et d'expérience concret avec des couts sécurisés pour le retrait de la totalité de la fondation.

Nous pouvons nous attendre dans la plupart des cas, après la période d'exploitation d'une éolienne en moyenne de 20 ans, que l'exploitation du site éolien continue afin de faciliter la mise en place du projet sur la base d'études longues et approfondies déjà réalisées. Ceci apportera un avantage non négligeable, sauf dans le cas où les anciennes éoliennes seront remplacées par d'autres bien plus grandes qui exigeraient de plus grandes distances entre elles.

Dans le cas où des éoliennes seraient reconstruites sur le même permis, l'éolienne neuve serait exactement à la place de l'ancienne, et l'excavation de la fondation sera obligatoire. Elle sera complètement recyclée et transformée en concassé de haute qualité.

Il faut savoir que le concassé de béton a les mêmes qualités comme matériel de construction de routes que la pierre de carrière. Sachant que les carrières ont un impact environnemental connu. La difficulté est de bien trier ce béton concassé. Avec une fondation éolienne, ce problème n'existe pas, elle est faite de béton armé pur. Une fois que le tout est broyé, le fer se retire très simplement avec un puissant aimant.

Le site est conservé pour produire de l'électricité éolienne, les éoliennes sont reconstruites à la même place, les voiries et toutes les servitudes annexes sont conservées, cela représentera un tel avantage financier que la démolition et transformation des fondations en matériaux de route sera certainement rentabilisée.

Il faudra rappeler qu'une fondation enterrée ne représente pas de danger permanent comme les stocks de matière radioactive ou comme les déchets de plastique qui continuent à s'accumuler en mer et sous terre.

Quant à la rentabilité financière, elle est objet de réflexion du propriétaire et de l'exploitant concerné. Ceux-ci font leur choix par rapport aux indemnités et loyers valorisés par la production d'électricité. Une petite partie de leur exploitation est utilisée pour la surface de fondation (voir développement sur l'emprise foncière du parc).

Il n'y aura pas de dépréciation de la valeur du terrain car le béton sera enlevé à la fin de l'exploitation au minimum sur la profondeur nécessaire pour permettre l'exploitation agricole : en effet, une profondeur maximum de 30 cm

de labour est nécessaire pour l'implantation des cultures.

Le site éolien est consacré aux grandes cultures, vocation première, et il n'est pas d'actualité d'y planter d'arbres : ce qui nous est demandé par la loi dans le cadre du démantèlement est de restituer les parcelles à la destination initiale, qu'est l'agriculture

Remarque du commissaire enquêteur : Monsieur BREELLE reprend la chronologie du projet, déjà évoquée dans le document « objections au projet » et dont les avis ont été rendus par le commissaire enquêteur à savoir :

En ce qui concerne les délibérations du conseil municipal et la gestion communale, le commissaire enquêteur est ici désigné en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Demande d'exploitation d'un parc éolien par la société H2air suivant l'arrêté N° 2015-71 du 16 mars 2015 de La Préfète du Pas-de Calais. Par conséquent le commissaire enquêteur estime que ces propos ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique et note par ailleurs que Monsieur BREELLE n'est pas conseiller municipal et n'a pas assisté aux délibérations. D'autre part, faisant référence au dit arrêté, le Conseil Municipal de CAUMONT et celui GENNES-IVERGNY seront tenus de donner leur avis par délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

- ✓ *Monsieur André FENAUX demeurant 3 rue de Tollent à CAUMONT, Je me suis présenté à la mairie de GENNES pour comprendre les gênes éventuelle de l'implantation des éoliennes.*

Remarque du commissaire enquêteur : Il s'agit ici d'une inscription au registre mais sans avis.

- 3^{ème} Permanence du 07 mai 2015 de 14h à 17h :

J'ai reçu 5 visiteurs qui ont participé au registre d'enquête publique et j'ai reçu 2 documents écrits, celui de Monsieur et madame MAJERUS et celui du Collectif CAUMONT NATURE ENVIRONNEMENT que j'ai annexés au registre ainsi que trois courriers, celui de Madame Marie Christine HENNO, celui de Monsieur Bernard HENNO et celui de Monsieur Maurice FAY.

- ✓ *Monsieur Paul MAJERUS, demeurant 13 rte de Berck, Le Manoir de GENNES-IVERGNY. Je suis venu déposer une lettre avec mes objections et une attestation en ce qui concerne le manoir. Nous étions informés de ce projet seulement le 4.05.2015.*

Courrier du 06.05.2015 de Anne et Paul MAJERUS : les dits propriétaires soulignent l'histoire du Manoir de Gennes inscrit dans la liste des monuments historiques depuis 1976 et restaurés « selon les règles de l'art avec l'appui des architectes des monuments historiques et même de l'université ». Monsieur MAJERUS évoque le dynamisme des services d'état qui « ont engagé des recherches pour les préserver de tout voisinage nuisible pour leur mise en valeur. C'est ainsi qu'une mission d'étude a eu lieu pour un établissement des cônes de vue à préserver à partir des perspectives ouvertes depuis les parcs et jardins vers la campagne...C'est précisément dans ce cône de préservation du manoir que H2air a décidé d'implanter 8 éoliennes...Nous sommes absolument contre l'implantation d'éoliennes sur la ligne de crête visible du manoir de GENNES et du parc qui longe l'Authie ».

Une attestation est jointe au courrier dans laquelle Monsieur et Madame MAJERUS notent que « les deux fenêtres dans la façade nord du manoir permettant d'avoir une vue dégagée du mât de mesure des éoliennes du Lin se trouvent dans la chambre de mes enfants »...

Des photos sont jointes au courrier.

Réponse apportée par la société H2air :

Voir éléments de réponse vus précédemment. La zone de protection à un monument historique inscrit ou classé est un cercle de rayon 500 mètres. Les Eoliennes du Lin ne font pas partie de cette zone.

Remarque du commissaire enquêteur : Cette thématique fera l'objet d'une motivation de l'avis du commissaire enquêteur.

- ✓ *Monsieur Yves GRIOCHE STE AUSTREBERTHE, J'ai posé plusieurs questions au CE sur le dossier. J'ai remis quelques documents qui serviront dans mon mémoire.*
- ✓ *Monsieur Régis GALAND-BRENT et Madame Isabelle BRENT-GALAND demeurant 4 route de Tollent à CAUMONT. En ma qualité de Porte-parole du Collectif CAUMONT Nature Environnement, Je suis passé ce jour accompagné de mon épouse pour remettre à Monsieur le commissaire enquêteur un nouveau dossier de commentaires sur*

ce projet d'éoliennes, que nous considérons tout à fait contraire à nos droits environnementaux. Ce document contient également deux copies de lettres adressées au Préfet du Pas de Calais (prédécesseur de la Préfète en poste depuis peu) ainsi que la liste des membres de notre collectif Caumont Nature Environnement.

Remarque du commissaire enquêteur : Le document du Collectif « Caumont Nature Environnement » contient 17 pages que je résume ainsi :

- Le développement de l'argumentaire défavorable à l'implantation du parc éolien (Pages 1 à 6) : Lettre de Monsieur et Madame GALAND-BRENT adressée au commissaire enquêteur dans laquelle est exprimé, dans un premier temps, l'attachement « au petit village de CAUMONT sur le territoire duquel la Société H2air projette l'édification d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs ».

Le collectif s'y oppose pour des raisons essentiellement environnementales. « C'est donc un village dont la survivance ne vaut que par une activité de culture encore importante, une présence accrue de résidents étrangers majoritairement Anglais (environ 10% de la population) mais surtout, par l'attrait pour ceux qui en sont natifs ou qui ont décidé de venir s'y établir, d'une nature et d'un cadre exceptionnels ainsi qu'une avifaune qui l'est tout autant. C'est sans doute ce qui vaut son classement en zone de sensibilité majeure dont personne ne semble se soucier ni avoir tenu compte jusqu'à présent [...]».

Il est ensuite décrit l'impact des 24 éoliennes des communes voisines de LE BOISLE et GUESCHART « Sans doute aussi, ne manquerez-vous pas d'apprécier sa situation géologique remarquable avec ce magnifique environnement de collines en pentes douces avec un large couloir d'accès sur la magnifique vallée de l'Authie et sa vue imprenable sur un parc éolien de 24 machines qui clôture déjà notre horizon sur toute la partie sud [...] Comment pouvons-nous accepter en effet, qu'à la suite de ce parc de 24 éoliennes [...] nous subissons déjà les effets incandescents de nuit, nous devons affronter ces nouvelles machines ainsi que bien d'autres en projet et en continuité des éoliennes du Lin [...] l'ensemble formant à terme une véritable clôture de mâts, d'hélices tournoyantes et d'acier glacial[...] Il n'est pas difficile en effet de se rendre compte à quel point ce parc de 8 éoliennes écraserait littéralement notre village et même sans doute celui de GENNES et de VITZ ». **La maquette à échelle 1/1250 réalisée par Monsieur BREELLE est aussi évoquée.**

Le manoir de GENNES-IVERGNY est ensuite cité « Tout en étant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, n'est pas un obstacle pour le promoteur des éoliennes du Lin. Alors s'il en est ainsi, que l'on veuille bien nous expliquer pourquoi les habitants de ce village sont soumis à des règles restrictives et incontournables lors de la construction ou de la restauration d'un bien immobilier ? N'est-ce pas une lecture très partielle du droit applicable à tous et dont nous sommes désormais si souvent les victimes ».

- Le développement de l'argumentaire visant la remise en question de la régularité de certaines procédures antérieures au déroulement de l'enquête publique ; pour exemple notamment : « nous pourrions continuer à enchaîner ainsi les contradictions criantes ainsi que l'évidence de nos arguments à l'encontre de ce projet qui nous a été imposé dans le plus grand irrespect des règles démocratiques et dont une poignée d'élus alliés du promoteur ont scellé le sort au cours de ce conseil municipal du 5 juin 2013, dont nous avons désormais la conviction qu'il est entaché de plusieurs irrégularités majeures relevant du droit administratif et pénal [...] Une requête sur ce fait est prête à être déposée au Tribunal Administratif mais nous attendons notre entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet avant son envoi. Elle sera suivie s'il y a lieu d'un référé en urgence ».

Remarque du commissaire enquêteur : Au regard de la compétence d'un commissaire enquêteur ainsi que de l'objet de l'enquête publique, cet argumentaire ne peut faire l'objet d'un commentaire du commissaire enquêteur nommé. Par ailleurs, nous avons déjà dans les propos précédents délimités le cadre de l'enquête et déjà rappelé que cette thématique ne relevait pas de ladite enquête.

- En pièce jointe, le collectif (Pages 7 à 10) expose les courriers des 15 septembre 2014 et 14 novembre 2014 adressés à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, argumentant contre le projet des éoliennes du Lin ainsi qu'un extrait du dossier du cabinet d'étude MATUTINA.

- Enfin, suite à la demande écrite du 24 avril 2015 du commissaire enquêteur s'agissant du recensement du collectif, Monsieur GALAND-BRENT joint la liste des participants au collectif, liste créée le 29 août 2014.

Il s'agit d'un collectif composé de 22 personnes résidentes à CAUMONT soit environ 11% de la population de CAUMONT.

- ✓ *Monsieur François DUCANDAS, à la demande du commissaire enquêteur, je confirme ici mon passage sur le lieu de la permanence d'enquête publique.*

Remarque du commissaire enquêteur : Bien que Monsieur DUCANDAS ait exprimé oralement son opposition au projet, il s'agit ici d'une inscription au registre sans avis. Monsieur DUCANDAS doit participer ultérieurement par courrier.

- ✓ *Courrier de Madame Marie Christine HENNO, demeurant 32 rue de Berck à GENNES-IVERGNY, Madame HENNO est favorable au projet. « Les éoliennes de la somme sont visibles de son domicile, cela ne la dérange pas, elle n'entend aucun bruit ».*

- ✓ *Courrier de Monsieur Bernard HENNO, demeurant 32 rue de Berck à GENNES-IVERGNY, Monsieur HENNO est favorable au projet. « Je pense que l'énergie éolienne est une énergie d'avenir, il nous appartient de lutter contre le changement climatique, de diminuer les gaz à effet de serre. La loi Grenelle a fixé à 23% de consommation énergétique provenant des énergies renouvelables. Nous sommes un petit village, et je suis favorable à ce mini parc éolien. Favorable à cette énergie propre qui ne rejette aucun gaz à effet de serre dans la nature. A la vue des documents présents ce parc ne sera pas nuisible à la nature et aux animaux sauvages près du site ».*

Remarque du commissaire enquêteur : Les deux interventions ici se positionnent de manière favorable au projet. Celle de Monsieur HENNO souligne l'importance de diversifier les sources d'énergie. Ce thème sera développé dans les conclusions du commissaire enquêteur.

- ✓ *Courrier de Monsieur Maurice FAY, demeurant 34 rue de Berck à GENNES-IVERGNY, Monsieur FAY est propriétaire de l'habitation se trouvant la plus proche du projet éolien et s'interroge sur les points suivants :*
- *Conséquences sonores et visuelles de l'installation.*
 - *Prise en étau entre le parc de GUESCHART et celui du Lin.*
 - *Quels risques pour la santé dans un tel champ d'ondes ?*
 - *Manque de clarté sur le réel apport financier pour la commune.*
 - *Comment se fait-il que les éoliennes ne posent pas problème avec le Manoir de GENNES alors qu'on nous impose des contraintes architecturales pour nos travaux d'habitation ?*
 - *La dévalorisation de nos biens est-elle prise en compte ?*
 - *La nécessité de produire une électricité propre est compréhensible mais elle ne doit pas se faire au détriment des habitants des petits villages comme le nôtre.*

Remarque du commissaire enquêteur : Ces éléments devront être pris en compte dans l'avis final de l'enquête publique.

Aucune observation ne remet en cause l'objet même de l'Enquête Publique qui est :

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY.

5. Le Procès-verbal de synthèse (annexe6)

Ce document fut remis par le commissaire enquêteur le 20 mai 2015 à Madame Elodie RONCIN représentant la société H2air. Il reprend l'ensemble des contributions publiques mais aussi points sur lesquels j'estime qu'il fallait porter à connaissance et solliciter des compléments d'informations.

Le commissaire enquêteur tient à souligner l'effort réalisé par la société H2air pour mettre à l'enquête publique un dossier de bonne qualité.

Après analyse de ces divers documents constituant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de CAUMONT et GENNES-IVERGNY, le commissaire enquêteur apporte les observations générales suivantes :

- *Les documents n'apportent aucune distinction entre les Communautés de communes de L'Auxilois et celle des 7 Vallées qui semble être ignorée.*
- *Les documents ne font pas apparaître les diverses concertations pour l'élaboration du projet avec ces deux Communautés de communes.*
- *Les documents ne font pas apparaître de concertations avec les propriétaires du Manoir de GENNES-IVERGNY.*
- *Le cône de protection du Manoir n'est pas suffisamment considéré.*
- *Les Monuments Historiques voisins ne sont pas suffisamment considérés.*
- *Les thématiques semblent bien énumérées, mais les documents manquent parfois de précision et de cohérence. Je cite quelques exemples :*
 - *Les restaurations du Manoir de GENNES-IVERGNY n'ont pas été prises en compte en exploitant certains documents non actualisés.*
 - *Il demeure des imprécisions dans les montants de certaines analyses financières (ressources financières pour les communes, production électrique envisagée du parc, garanties financières pour le démontage).*
 - *Certaines incompatibilités du projet avec les cartes du STE des 7 Vallées et le SRE Nord- Pas de Calais.*
 - *Il demeure des imprécisions sur les mesures d'accompagnement ou compensatoires.*
- *Le commissaire enquêteur regrette également que manquent au dossier certains Avis des Personnes publiques Associées comme par exemple : DDTM et ABF*

Suite aux avis des PPA reçus, le commissaire enquêteur a bien noté :

- **« l'avis défavorable » de l'Autorité Environnementale.**
- **« l'avis défavorable » de la DSAE pour l'éolienne Z1.**

6. Le Mémoire en réponse du pétitionnaire (annexe7)

Un mémoire en réponse du Procès-Verbal de Synthèse, faisant part des avis et des commentaires de la société H2air fut adressé par voie électronique au commissaire enquêteur le 28 mai 2015.

Outre les réponses aux observations du public reprises point par point ci-dessus, la société H2air a répondu au commissaire enquêteur : « Depuis décembre 2011, nous travaillons en partenariat avec la communauté de communes de l'Auxilois. H2air a présenté le dossier des Eoliennes du Lin lors de plusieurs conseils communautaires et avons été soutenu en obtenant un vote favorable des conseillers communautaires. C'est plus tardivement que la commune de CAUMONT a intégré la démarche de création d'un parc éolien sur sa commune. En effet en juin 2013, une présentation a été faite au conseil municipal de CAUMONT, à l'issue de laquelle une délibération favorable à l'éolien a été votée. Suite à cette réunion en mairie, nous avons demandé de rencontrer M. Jean-Claude Fillion, Président de la communauté de communes de l'Hesdinois le 17 septembre 2013 en compagnie de M. Révillion, maire de CAUMONT. Monsieur le Président s'est montré favorable au projet des Eoliennes du Lin et a donné tout pouvoir à la commune de CAUMONT pour faire suite au contexte réglementaire d'abrogation des Zone de développement Eolien (en mars 2013).

Point 3 et 4 : Il a été mené plusieurs événements de consultation des habitants de la commune de GENNES-IVERGNY.

En décembre 2012, la communauté de communes de l'Auxilois a organisé 2 permanences publiques. Une première à GENNES-IVERGNY et la seconde en mairie de QUOEUX-HAUT-MAINIL dans le cadre de la consultation du public pour la création de ZDE. Ces permanences ont rencontré peu d'affluence. Le propriétaire du manoir ne s'est pas déplacé malgré la diffusion de l'information en mairie de GENNES-IVERGNY constatée par huissier.

En décembre 2013, des permanences publiques ont été organisées par la société H2air via des bulletins diffusés dans toutes les boîtes aux lettres des habitants et avec un affichage en mairie. Le propriétaire du manoir ne s'est pas déplacé à ces permanences dispensées à CAUMONT ET GENNES-IVERGNY.

De manière plus globale, la presse a publié plusieurs articles dans les journaux locaux quelques exemples sont disponibles en annexe

En ce qui concerne l'étude paysagère elle s'effectue sur le domaine public et non sur le domaine privé. Une étude dans chaque habitation n'est pas réalisable.

Le cône de vue du Manoir de Gennes-Ivergny a été réalisé par le SDAP. Cette étude ne définit pas les hypothèses qui ont permis de le réaliser. C'est pourquoi dans les compléments au

volet paysager, il est disponible en page 12 et suivantes une étude complémentaire sur le manoir de GENNES-IVERGNY. De plus, le cône de vue du Manoir n'est pas dans la liste du patrimoine à préserver du SRE du Nord-Pas-de-Calais.

Point 5 : Hormis le manoir de Gennes-Ivergny, l'église d'Auxi-le-Chateau et l'église de Vitz-sur-Authie qui sont situés à moins de 7 km de la zone d'étude, les autres Monuments Historiques sont situés à plus de 9 km (voir le tableau aux pages 42 et 43 des compléments du volet paysager). L'environnement visuel des monuments dans un périmètre inférieur à 10 km a été traité. Enfin l'étude par photomontage sur la vallée de l'Authie a démontré que le relief masquait les éoliennes (voir les photomontages N° 3, 6 et 9 respectivement aux pages 79, 85 et 91 du volet paysager de l'étude d'impact pour la D119 et les photomontages N° 1 page 75, N°2 page 77, N°5 page 83, N°11 page 95 et N°16 page 105 du volet paysager de l'étude d'impact pour des vues de proximité).

Point 7 : restauration du manoir : Les études paysagères effectuées dans le cadre du développement de projet éolien s'effectue sur le domaine public. Afin de connaître les visibilités à l'intérieur du manoir de GENNES-IVERGNY, une recherche bibliographique a été effectuée aux archives d'Arras. Un mémoire universitaire de maîtrise en Histoire de l'Art a été rédigé par Mme Isabelle Turpin (archiviste au Musée de la Chartreuse à Douai) et intitulé : « Le manoir de GENNES-IVERGNY et sa place dans l'architecture nobiliaire du Nord de la France », réalisé sous la direction M. Thiébaut à l'Université de Lille III pendant l'année 1993-1994. De dossier est consultable à la bibliothèque universitaire Georges Lefebvre de l'Université Lille III. Aucun autre document relatif au manoir de GENNES-IVERGNY n'a été trouvé lors de la recherche documentaire et donc aucun moyen de connaître l'état de restauration du manoir.

Point 8 : fiscalité : La fiscalité de la commune de CAUMONT a été évaluée en connaissant les éléments de contexte au moment du calcul, c'est-à-dire en juin 2013. La communauté de communes de l'Hesdinois avait délibéré pour une répartition des ressources économiques de l'éolien reversées à 20% aux communes d'implantation des éoliennes. Il semblerait qu'aujourd'hui, suite à la fusion des intercommunalité pour créer la communauté de communes des 7 Vallées ces éléments aient changé, mais que cette nouvelle répartition des ressources économiques n'ait pas été encore approuvée par le Conseil communautaire. Néanmoins depuis janvier 2014, il a été déposé une demande de permis de construire pour le projet des Eoliennes du Lin sur une parcelle appartenant au CCAS de CAUMONT. L'implantation de l'éolienne Z8 rapportera au CCAS, qui oeuvre sur des actions sociales, un loyer annuel de 13 200 euros.

Point 9 : Les ZDE ont été abrogées en mars 2013. C'est donc maintenant le SRE du Nord Pas de Calais qui fait foi et la liste des communes favorables qui l'accompagne. Voir argumentaire plus haut.

Point 10 : imprécisions mesures : Des compléments ont été transmis à la DREAL dans le dossier complémentaire, notamment sur les mesures d'évitement. »

7. Bilan de l'enquête publique.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, les reconnaissances et les divers contrôles que j'ai effectués mettent en évidence que les modalités de l'enquête publique étaient nécessaires et suffisantes.

J'estime avoir agi dans le respect de la loi et des citoyens et par mon impartialité pouvoir émettre un avis fondé sur le projet de demande d'exploitation d'un parc éolien « Eolienne du Lin ».

Ce rapport est complété par un second document « CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur ».

Le 09 juin 2015.

COURQUIN Didier, commissaire enquêteur.